

	Délibération n° 2019/080
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)	
Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN AGENT : CENTRE DE LOISIRS ETE 2019 »

Le Conseil est informé que des adolescents inscrits au Centre de Loisirs cet été sont allés visiter le Château de Versailles à Paris, le 16 Juillet dernier Pour cela, le transport devait se faire en train, puis en métro.

Lors de cette sortie, il s'avère que la ligne RER C était fermée, ce qui a obligé le groupe à prendre une autre ligne SNCF pour rejoindre Versailles. L'argent pris sur la régie d'avance du service jeunesse a couvert le surcoût occasionné sur le trajet aller, mais pas retour. Mélanie MORIN a donc dû avancer les frais pour assurer le trajet retour pour l'ensemble du groupe.

Le montant de ce surcoût s'élève à 65 €.

Compte tenu de qui précède, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable en vue de procéder au remboursement d'une somme de 65 € au profit de Mélanie MORIN, animatrice du service enfance jeunesse.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- les reçus de la SNCF en date du 16 Juillet 2019 d'un montant de 65 € ;

DECIDE de procéder au remboursement d'une somme de 65 € au profit de Mélanie MORIN au titre de l'avance de frais consentie par l'intéressé.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

AM

**« APPROBATION ET SIGNATURE
D'UN CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ) 2019-
2023 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 15

La Ville de MALAUNAY a depuis longtemps déjà fait le choix de rendre accessible au plus grand nombre la culture, sous toutes ses formes. Cet engagement a notamment pris la forme d'un CLEAC – Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle, signé en Juillet 2015 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les services de l'Education Nationale et le Centre Dramatique National de Normandie.

Le CLEAC fait état d'un bilan très positif qui a impliqué plus de 1 000 malaunaysiens par an depuis sa signature. Environ 600 élèves ont pu avoir un accès à la programmation du CDN, mais aussi pour certaines classes, un enseignement plus poussé dans les domaines de l'art dramatique, de la danse, du mime et du Clown. Le centre de loisirs, la Résidence Autonomie, la crèche, la bibliothèque, et l'émMA ont bénéficié d'actions culturelles rayonnantes sur le territoire.

Chaque année, la Ville finançait à parts égales, ce contrat à hauteur de 5 000 € chacun avec la DRAC. L'Education Nationale abondait le budget d'environ 1 200 € chaque année.

Ce dispositif, le CLEAC, se termine et l'Etat propose aujourd'hui un nouveau cadre contractuel intitulé « CTEJ » pour culture, territoire enfance, jeunesse.

Les objectifs du CTEJ sont les suivants:

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels(les) dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les publics qui en sont éloignés ;
- Faire connaître aux jeunes habitants(es) les richesses artistiques et culturelles de la ville de Malaunay, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence l'ensemble des projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Malaunay, à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire avec mutualisation des moyens de chacun.

Dans ce cadre, la Ville de Malaunay demande que l'ensemble des acteurs du CTEJ s'investisse dans le programme d'actions soutenant la candidature de Rouen en 2028, en tant que Capitale Européenne de la Culture.

112

Le CTEJ proposé couvre la période 2020-2023 avec une année de préfiguration en 2019/2020 s'inscrivant dans la continuité du CLEAC et de la politique de démocratisation culturelle menée par les partenaires, tout en se donnant déjà pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, que ce temps soit scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs autonomes de tous les publics.

Le contrat CTEJ 2020-2023 viendra confirmer et consolider ces objectifs.

Concernant l'opérateur culturel, des contacts ont été pris avec le Cirque-théâtre d'Elbeuf, ce qui permettrait de faire découvrir d'autres arts que celui découvert avec le partenariat historique : le Centre Dramatique National de Normandie.

La ville de Malaunay centralisera l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC, la DSDEN et d'éventuels autres financeurs, et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour chaque année et le montant de la participation des différents partenaires pourra évoluer d'une année sur l'autre.

Ainsi, convient-il pour le Conseil Municipal de valider le projet de contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse 2019-2023 et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches de signature et de réalisation de l'action.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)</p> <p>Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT CULTURE TERRITOIRE ENFANCE JEUNESSE (CTEJ) 2019-2023

La Ville de MALAUNAY a depuis longtemps déjà fait le choix de rendre accessible au plus grand nombre la culture, sous toutes ses formes. Cet engagement a notamment pris la forme d'un CLEAC – Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle, signé en Juillet 2015 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les services de l'Education Nationale et le Centre Dramatique National de Normandie.

Ce dispositif, le CLEAC, se termine et l'Etat propose aujourd'hui un nouveau cadre contractuel intitulé « CTEJ » pour culture, territoire enfance, jeunesse.

Les objectifs du CTEJ sont les suivants:

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels(les) dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les publics qui en sont éloignés ;
- Faire connaître aux jeunes habitants(es) les richesses artistiques et culturelles de la ville de Malaunay, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence l'ensemble des projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Malaunay, à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire avec mutualisation des moyens de chacun.

Dans ce cadre, la Ville de Malaunay demande que l'ensemble des acteurs du CTEJ s'investisse dans le programme d'actions soutenant la candidature de Rouen en 2028, en tant que Capitale Européenne de la Culture.

Le CTEJ proposé couvre la période 2020-2023 avec une année de préfiguration en 2019/2020 s'inscrivant dans la continuité du CLEAC et de la politique de démocratisation culturelle menée par les partenaires, tout en se donnant déjà pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, que ce temps soit scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs autonomes de tous les publics.

Le contrat CTEJ 2020-2023 viendra confirmer et consolider ces objectifs.

Concernant l'opérateur culturel, des contacts ont été pris avec le Cirque-théâtre d'Elbeuf, ce qui permettrait de faire découvrir d'autres arts que celui découvert avec le partenariat historique : le Centre Dramatique National de Normandie.

La ville de Malaunay centralisera l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC, la DSDEN et d'éventuels autres financeurs, et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour chaque année et le montant de la participation des différents partenaires pourra évoluer d'une année sur l'autre.

APRES avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu,

- L'intérêt de poursuivre les démarches éducatives et culturelles sur la commune et pour les élèves des écoles de Malaunay,
- Le projet de contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse 2019-2023 joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse 2019-2023, ainsi que les avenants éventuels sur la durée du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires,

DIT que les dépenses seront imputées chaque année au compte 6232/31115.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

115



Contrat «Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse»

2019 / 2023

Entre :

L'État, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires culturelles de Normandie, représenté par M. Pierre-André DURAND, préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Et

Le ministère de l'Éducation nationale, représenté par

Monsieur Olivier WAMBECKE, inspecteur d'académie, directeur académique des Services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime,

Et

La Ville de MALAUNAY, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le Cirque Théâtre d'Elbeuf, représenté par
privilégié.

en tant qu'opérateur culturel

Il est convenu ce qui suit :

116

Préambule

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Maritime (DSDEN 76) et la Ville de Malaunay conviennent des objectifs et des éléments de mise en œuvre qui suivent en cohérence avec :

- La circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- Le Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017 ;
- La priorité donnée par la ville de Malaunay à l'éducation artistique et culturelle, permettant un accès le plus large possible des enfants et des jeunes à la culture.

Depuis 2014, la politique d'éducation artistique et culturelle est essentiellement mise en œuvre sur le territoire de la ville de Malaunay par le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC) qui a permis aux élèves des 4 écoles malaunaysiennes d'avoir accès à des activités artistiques et culturelles, de rencontrer des œuvres et des artistes et de fréquenter des lieux de culture. Le CLEAC a ainsi touché environ 450 élèves chaque année.

Ainsi, en 2015, la ville de Malaunay et ses partenaires, la DRAC de Normandie, la DSDEN 76, et le Centre Dramatique National de Normandie ont signé un premier CLEAC pour une durée de trois ans avec une année de préfiguration, et un avenant menant le contrat jusqu'en juin 2019. Cette convention a permis d'engager des actions sur le temps scolaire et hors scolaire qui ont répondu à l'exigence de démocratisation culturelle.

Le CLEAC visant à enrichir le parcours culturel de l'enfant sur son temps scolaire a trouvé toute sa place dans la réforme des rythmes scolaires, précisée par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 et appliquée dès la rentrée 2013 à Malaunay selon les modalités définies dans le Projet éducatif de Territoire (PEdt).

Depuis, la ville de Malaunay a développé et soutenu plusieurs dispositifs qui se déploient sur les différents temps de vie de l'enfant, de l'adolescent(e), et de l'adulte comme autant de portes d'entrée vers la culture.

La préfiguration du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » en 2019/2020 s'inscrit dans la continuité du CLEAC et de la politique de démocratisation culturelle menée par les partenaires, tout en se donnant déjà pour objectif l'élargissement et la continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie du jeune, que ce temps soit scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs autonomes de tous les publics.

Le contrat CTEJ 2020-2023 viendra confirmer et consolider ces objectifs.

Article 1 – Objectifs

A partir d'un diagnostic des ressources et actions menées sur le territoire de Malaunay, les objectifs du CTEJ sont les suivants:

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels(les) dans une démarche participative ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les publics qui en sont éloignés ;
- Faire connaître aux jeunes habitants(es) les richesses artistiques et culturelles de la ville de Malaunay, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence l'ensemble des projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Malaunay, à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- Mettre en œuvre un investissement cohérent et commun de la part de chacun des partenaires sur le territoire avec mutualisation des moyens de chacun.

Article 2 – les publics concernés

Le projet s'adresse au public scolaire, extra-scolaire, mais également aux différents publics des services culturels ou non de la ville de Malaunay. Ainsi, la crèche, la résidence autonomie, la bibliothèque, l'école municipale de musique et des arts, le centre de loisirs et autres services qui pourraient faire l'objet d'un partenariat culturel pertinent sont susceptibles de s'inscrire dans les actions du CTEJ. Une attention particulière sera apportée aux jeunes en situation de handicap.

Article 3- Les actions entrant dans le CTEJ

3-1 : Petite enfance

Plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre dans les crèches. Elles prennent la forme de propositions d'actions écrites à l'attention des crèches ou de résidences artistiques permettant l'immersion d'artistes au sein des crèches.

3-2 : Temps scolaire et périscolaire à l'échelle de la ville

Les actions proposées dans ce cadre sont intégrées au projet de toutes les écoles de la ville et se déclinent de la façon suivante :

Les actions écrites

Une « action écrite » est une action de sensibilisation.

Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, etc.) permettant aux enseignants(es) de construire leur projet de classe/d'école et aux animateurs(trices) du temps périscolaire de concevoir leurs activités.

Trois types d'action peuvent être proposés :

- Une action écrite à cheval sur les temps scolaire et périscolaire,
- Une action écrite sur le temps scolaire uniquement,
- Une action écrite sur le temps périscolaire uniquement.

Les projets à écrire

Il s'agit de projets co-construits par les enseignants(es), et/ou les référents(es) périscolaires et des artistes. Ces projets prévoient un volume de 15 heures d'interventions artistiques et/ou culturelles.

118

Les cycles d'ateliers périscolaires

Des cycles d'ateliers artistiques et culturels menés par des intervenants professionnels(les) sont proposés aux enfants, sur la base du volontariat.

Musique à l'école

Il s'agit d'un dispositif permettant la pratique du chant choral depuis la petite section jusqu'au CM2 dans toutes les écoles. Les séances de chant choral ou percussions sont réparties sur le temps scolaire. Une convention spécifique est signée par les partenaires concernés par ce dispositif.

3-4 : Temps extrascolaire

Les actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre du centre de loisirs. Il s'agit d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par la ville de Malaunay, sous la forme de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnel(les) de la culture.

Article 4 – Formation

Un volet de formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignants du premier et du second degré, aux personnels des structures petite enfance.

Par ailleurs, plusieurs formations dans des domaines artistiques divers sont dispensés chaque année par des artistes professionnels à destination des animateur(trices) du temps périscolaire. L'objectif de ces formations est de permettre aux animateurs (trices) d'être en capacité de proposer des ateliers de pratique artistique aux enfants dans le cadre des activités périscolaires voire extra-scolaires.

Article 5 – Information et valorisation

Dans le cadre de cette convention, les partenaires veilleront à ce que l'ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance - jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d'information et de présentation seront organisés par le comité de suivi du CTEJ à destination des personnels de l'éducation nationale, des structures petite enfance et de ceux en charge du temps extra-scolaire (centre de loisirs).

Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l'année scolaire ; elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d'échanges réel entre les participants.

Article 6 – Suivi de la convention

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d'une part, par un comité de pilotage, et d'autre part, par un comité technique, composés à chaque fois de représentants des 4 partenaires signataires.

6-1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Il se réunira au moins une fois chaque année scolaire et autant que de besoin, à la demande d'un des signataires.

6-2. Comité technique

Le comité technique est composé de techniciens représentant les signataires ; il est chargé de l'élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives,

techniques, artistiques et culturelles. Le comité technique se réunira au moins deux fois par année scolaire, afin d'assurer le bon déroulement du dispositif.

Article 7 – Budget et bilan financier

La ville de Malaunay centralise l'intégralité des crédits du CTEJ versés par la DRAC, la DSDEN et d'éventuels autres financeurs, et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Une annexe budgétaire précisera les engagements financiers des partenaires pour chaque année.

Le budget détaillé 2019-2020 fait l'objet d'une annexe jointe à la convention.

Article 8 – Communication

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture – DRAC de Normandie, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine Maritime et la ville de Malaunay ». Les courriers adressés aux crèches, écoles, aux structures d'accueil de loisirs, aux collèges, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 9 – Durée de la convention et perspectives

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, pour l'année scolaire 2019-2020, puis, sans modification de celle-ci, pour une reconduction sur une durée de trois années scolaires, 2020-2021 et 2021-2022, et 2022 -2023.

Au terme de cette période, le comité technique proposera un bilan général du CTEJ sur la base duquel les membres du comité de pilotage pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 10 – Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettre recommandée entre les parties.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Signatures



Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 2 Octobre 2019

**« ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS -
APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2018 -2022 »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ADDARI

RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DÉLIBÉRATION N° 16

Dans le cadre de l'enseignement artistique dispensé par l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école Municipale de Musique et des Arts de Malaunay, un projet d'établissement est rédigé comme texte cadre aux pratiques pédagogiques de la structure, mettant en évidence les objectifs pédagogiques, artistiques, culturels et sociaux de l'établissement.

Pour rappel, l'émMA pour la rentrée scolaire 2019-2020 est dotée de :

- 19 disciplines : Piano, Flûte traversière, Violon, Clarinette, Saxophone, Formation Musicale, Batterie, Trompette, Saxhorn, Musiques actuelles Amplifiées, Théâtre, Eveil Musical, Percussions Brésiliennes, Guitare, Guitare Basse, Orchestre d'Harmonie, Interventions musicales en milieu scolaire, Interventions musicales à la crèche, interventions musicales à la RPA.
- 233 élèves (hors interventions scolaires, crèche et RA), accessible dès l'âge de 4 ans.
- Une équipe pédagogique de 12 agents.

Précisé dans la charte de l'enseignement artistique de 2001, et dans le schéma départemental des enseignements artistiques de 2017, il convient de rédiger un projet d'établissement pour ce type de structure afin d'en assurer la lisibilité et le fonctionnement conforme aux textes préconisés par l'Etat.

Ainsi, il convient au Conseil Municipal d'approuver ce document officiel.

121

	Délibération n° 2019/082
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)	
Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS (ÉMMA) - DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'E.M.M.A

Monsieur Jean-Paul ADDARI, Maire-Adjoint en charge de l'Animation de la Ville, propose l'approbation du projet d'établissement de l'EMMA 2018-2022.

Ce document est le fruit d'un travail collectif à l'ensemble de l'équipe pédagogique, reflétant les objectifs pédagogiques, artistiques, culturels et sociaux de l'établissement. Il est demandé pour les demandes de subventions départementales et dans l'optique d'une demande de classement de l'établissement.

Pour rappel, l'école est doté de 12 professeurs dont la quasi-totalité sont diplômés d'ÉTAT de l'enseignement de la musique ou du théâtre. Ils exercent principalement à l'E.M.M.A les 19 disciplines suivantes : Piano, Flûte traversière, Violon, Clarinette, Saxophone, Formation Musicale, Batterie, Trompette, Saxhorn, Musiques actuelles Amplifiées, Théâtre, Eveil Musical, Percussions Brésiliennes, Orchestre d'Harmonie, Interventions musicales en milieu scolaire, crèche et RPA, Guitare, Guitare Basse.

Précisé dans la charte de l'enseignement artistique de 2001, et dans le schéma départemental des enseignements artistiques de 2017, il convient de rédiger un projet d'établissement pour ce type de structure afin d'en assurer la lisibilité et le fonctionnement conforme aux textes préconisés par l'Etat.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu,
 le Code Général des Collectivités Territoriales,

122

l'avis de la Commission Animation de la Ville en date du 4 avril 2018.

AUTORISE en conséquence, Monsieur Le Maire à approuver le Projet d'Etablissement de l'école Municipale de Musique et des Arts.

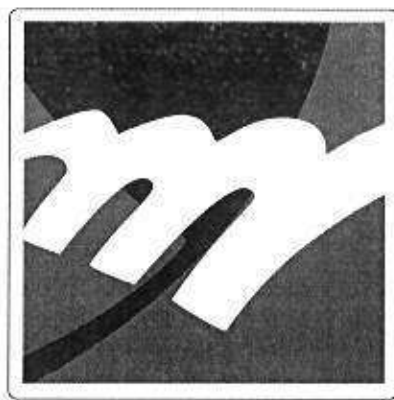
Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

123



MALAUNAY

Ecole Municipale de Musique et des Arts



PROJET D'ETABLISSEMENT 2018 - 2022

Sommaire

Introduction.....	2
I. Les enjeux de la construction d'un projet d'établissement pour l'école municipale de musique et des arts de Malaunay.....	3
1. L'élaboration d'un projet d'établissement pour l'E.M.M.A, pourquoi?	3
a) <i>Pour encadrer les pratiques et projets de la structure</i>	3
b) <i>Pour en assurer la crédibilité</i>	3
c) <i>Pour favoriser la lisibilité du projet</i>	4
2. 1er enjeu : La cohérence	4
a) <i>En référence aux textes préconisés par l'état</i>	4
b) <i>Pour la structure d'enseignement</i>	4
c) <i>En adéquation avec l'évolution de la société</i>	5
3. 2 ^{ème} enjeu : L'efficacité	5
a) <i>Dynamisme et rayonnement de la structure</i>	5
b) <i>Divers résultats</i>	5
4. 3 ^{ème} enjeu : L'adaptation locale	6
a) <i>Attente des usagers et notion de service public</i>	6
b) <i>Projet politique et politiques culturelles</i>	6
c) <i>Intégration dans les réseaux d'établissement</i>	6
II. Le projet d'établissement de l'eMMA	7
5. Le diagnostic	7
a) <i>Le Contexte territorial</i>	7
b) <i>Etat des lieux, cursus développés</i>	7
c) <i>Quelques chiffres clés</i>	13
6. Nos objectifs 2018-2023.....	19
a) <i>Projet pédagogique</i>	19
b) <i>Les choix d'enseignement</i>	22
c) <i>L'Evaluation des élèves</i>	22
d) <i>L'évaluation à l'eMMA</i>	23
e) <i>L'organisation générale de l'eMMA</i>	24
7. Les partenariats	26
a) <i>Internes : Les services de la ville de Malaunay</i>	27
b) <i>Externes : L'Harmonie Le T4, L'adcem</i>	30
8. Evaluation du projet d'établissement	32
a) <i>Les outils d'évaluation du Projet d'établissement</i>	32
b) <i>Les indicateurs d'efficacité</i>	33
Conclusion : Entre projet formel et projet fonctionnel.	34

Introduction

En 2017, la collectivité de Malaunay a décidé de formaliser le projet d'établissement de l'école municipale de musique et des arts, comprenant les orientations pédagogiques et artistiques de la structure. En adéquation avec un certain nombre de données locales de Malaunay, la ville souhaitait rédiger et développer un document cadre qui permettra d'envisager l'avenir de l'établissement avec dynamisme et cohérence. Depuis 2010, l'eMMA est au centre d'un renouveau artistique notamment en termes de rayonnement sur le territoire. A l'aide d'une équipe pédagogique renouvelée, une réflexion continue au sujet des pratiques artistiques de l'eMMA et de Malaunay plus largement a été engagée. La prise en compte des demandes des bénéficiaires a fortement structuré ce projet d'établissement, fruit d'un travail collectif au sein de l'équipe pédagogique.

Les établissements spécialisés d'enseignement artistique ont pour principale mission de former et de sensibiliser aux pratiques artistiques et culturelles. Cette mission première devrait être un enjeu générateur d'attractivité et de développement pour le territoire. Le projet d'établissement est un moyen permettant de mettre en œuvre un plan d'action global, formalisant des choix pertinents quant à des objectifs d'évolution pour la structure. Il offre, pour les différents acteurs –directs ou non- de l'établissement, clarté et organisation dans l'application d'objectifs choisis. Le projet d'établissement révèle l'identité-même de la structure et de son environnement. Sa construction s'appuie sur la concertation, les échanges, favorise le travail en équipe et demeure de ce fait, le fruit d'une réflexion collective réelle et engagée.



I. Les enjeux de la construction d'un projet d'établissement pour l'école municipale de musique et des arts de Malaunay.

1. L'élaboration d'un projet d'établissement pour l'E.M.M.A, pourquoi?

a) Pour encadrer les pratiques et projets de la structure

Pour ne pas perdre de vue les objectifs ciblés et fixés, il paraît important de se mettre d'accord sur les finalités. Aussi, un texte cadre peut aider à la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques sans pour autant mettre en péril l'équilibre de la structure.

Quelles missions centrales pour l'EMMA ?

Conformément à la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001, l'EMMA est un pôle de référence en matière d'enseignement artistique, elle a donc *pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.*

L'EMMA étant également un pôle structurant en matière de formation artistique, elle exerce ses missions pédagogiques en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'Etat et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Elle demeure également un lieu d'innovations pédagogiques.

L'EMMA a pour autre mission celle de rayonner sur le territoire. Elle suscite et accueille les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de cette mission. Elle demeure un lieu de ressources pour les amateurs, les informe, les aide à définir leur projet artistique et à assurer un accompagnement pour une éventuelle formation préprofessionnelle. L'EMMA accueille les élèves dans les locaux de la collectivité et favorise le développement d'échanges et de collaboration entre groupes amateurs, soit au sein de l'établissement, soit en dehors des murs.

L'EMMA contribue également à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

b) Pour en assurer la crédibilité

Afin de prouver par l'écrit, au-delà des représentations de qualité, le sérieux de la structure, le projet permet d'exposer des idées claires et des objectifs réfléchis.

Forte d'une équipe de 11 professeurs dont 8 sont Diplômés d'Etat, les cursus de l'école s'appuient sur le projet artistique des élèves et sur une réflexion pédagogique commune, innovante et adaptée aux élèves.

c) Pour favoriser la lisibilité du projet

Ce document se veut transparent et lisible pour tous les acteurs directs ou non de la structure.

Avec ce projet d'établissement, la collectivité ouvre les portes de l'école municipale de musique et des arts et présente l'organisation interne de la structure, des missions, de ses objectifs et de l'importance de son action sur le territoire.

2. 1er enjeu : La cohérence

a) En référence aux textes préconisés par l'état

Nul n'étant censé ignorer la loi, on peut aisément supposer que l'élaboration du projet d'établissement implique des connaissances en matière de textes législatifs, références nécessaires pour son application et son organisation. La dynamique évolutive de l'établissement doit tenir compte des textes de référence en vigueur (lois, décrets, arrêtés, chartes et schémas publiés par le Ministère de la Culture), et s'adapter, concernant le statut des agents, au mode de fonctionnement propre à la Fonction Publique Territoriale (concours, stages, formations, évolutions à venir...)

Par ailleurs, les différents documents édités par le Ministère de la Culture sont en mesure d'accompagner les équipes dans leur démarche. Pour ce faire, le schéma national d'orientation pédagogique de musique d'avril 2008 donne des conseils pour l'organisation des cursus.

b) Pour la structure d'enseignement

Chaque acteur de la structure ayant ses propres compétences dans un ou plusieurs domaines, il s'agira de mutualiser les compétences afin d'enrichir le projet collectif. Cette démarche, additionnant une somme de réflexions, ne pourrait être mise en pratique par une seule personne, en l'occurrence la directrice.

Il s'agit pour la direction et l'équipe pédagogique de prendre en compte les spécificités du territoire, telles que :

✓ l'organisation de l'enseignement général (les quatre écoles élémentaires et maternelles, *Georges Brassens* et *Olivier Miannay* en l'occurrence), pour envisager la mise en place d'actions scolaires dans le cadre des interventions musicales à l'école, ou encore la mise en place de moments de découvertes instrumentales par les professeurs spécialisés.

✓ La présence de structures de diffusion et de création, permettant d'enrichir le projet pédagogique de la structure d'enseignement artistique et le parcours artistique des élèves, d'inciter à la rencontre entre créateurs et acteurs, de diversifier et croiser les publics, de dynamiser et développer les enseignements, travail permis aujourd'hui avec la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturel en lien étroit avec le Centre Dramatique National de Normandie.

✓ le projet politique de la ville, permettant une connexion immédiate aux attentes en matière de politique culturelle développée sur le territoire.

✓ l'identification de populations spécifiques et émergentes, pour que le projet puisse s'adapter à une réalité territoriale et que l'ensemble des citoyens puisse se reconnaître dans le projet développé.

✓ le contexte historique, géographique, économique et social.

Il est par ailleurs essentiel d'intégrer la notion de rayonnement de la structure et de prendre en compte tous les facteurs qui pourront jouer un rôle décisif dans la qualité de vie de l'établissement, et dans son organisation.

c) En adéquation avec l'évolution de la société

On ne peut définir un projet d'établissement en s'appuyant sur l'unique constat consistant à « faire » parce que l'on a toujours « fait ainsi », ou de se contenter de l'existant même si celui-ci ne révèle pas de problèmes particuliers et semble donc satisfaisant. Ne jamais remettre en cause un système, une organisation, sous le seul prétexte qu'un fonctionnement traditionnel connu de tous ne met personne en danger - sauf l'avenir de l'élève ! - est un positionnement qui ne favorise en aucun cas le changement et n'offre aucune perspective d'évolution et de développement, au-delà de ce qui se fait déjà. Cependant, il ne s'agit pas de faire abstraction du passé.

Il est indispensable de prendre conscience de l'évolution de la société, qu'à ce titre, les pratiques changent et évoluent, impliquant une capacité d'adaptation au quotidien. Par exemple, on assiste à un développement sans précédent des musiques actuelles, et une entrée dans l'institution des musiques dites traditionnelles et du monde. La demande est effectivement plus importante, mais la curiosité et les envies des élèves sont également de plus en plus affirmées. C'est tout l'enjeu de la formation de l'artiste de demain. L'EMMA a depuis quelques années créé deux ateliers musiques actuelles, ainsi qu'un nouvel atelier percussions brésiliennes qui rencontrent leurs publics.

Autre exemple, celui du désir de pratiquer plusieurs instruments. La pluridisciplinarité se doit d'être favorisée et soutenue, et cela dès le plus jeune âge. Il ne s'agit plus de compartimenter les enseignements et les esthétiques, mais d'inscrire le parcours artistique des élèves dans une dimension élargie. Pour faciliter la mise en place de cette pluridisciplinarité, les élèves bénéficient aujourd'hui de tarifs dégressifs en multipliant leurs activités au sein de la structure.

3. 2^{ème} enjeu : L'efficacité

a) Dynamisme et rayonnement de la structure

Les actions sur le territoire au quotidien sont depuis 2010 une preuve d'efficacité du projet initial pour l'école municipale de musique et des arts. Un recrutement de professeurs diplômés, motivés, musiciens, et dynamiques ont permis à la structure de bénéficier d'une ressource artistique de qualité. Au-delà d'une saison musicale bien chargée, leur participation fréquente aux différentes animations municipales permet de faire connaître l'EMMA sur tout le territoire.

b) Divers résultats

Le nombre d'élèves est en constante hausse depuis 2010. Le diagnostic montre que les classes n'ont cessé de se développer. De bons résultats au travers des nombreuses entrées vers les Conservatoires à Rayonnement Départemental ou Régional témoignent de la qualité de l'enseignement dispensé. Enfin, il est également question de la poursuite des pratiques amateurs qui préserve l'épanouissement artistique, indispensable à l'individu d'aujourd'hui.

4. 3^{ème} enjeu : L'adaptation locale

a) Attente des usagers et notion de service public

L'école municipale de musique et des arts est un établissement intégré au service culturel municipal. La collectivité en assure une très grande partie du financement, que ce soit pour son fonctionnement, la rémunération des agents y travaillant ou encore dans l'investissement de matériel nécessaire à son bon développement. Une grille tarifaire permettant un meilleur accès est mise en place afin de garantir une démocratisation culturelle de qualité. L'équipe pédagogique de l'EMMA a à cœur de satisfaire le public, sous toutes sortes d'aspects, notamment l'épanouissement artistique mais aussi les missions socio-éducatives défendues par la politique municipale.

b) Projet politique et politiques culturelles

La politique culturelle de la ville attache une importance particulière à l'enseignement artistique. Le choix de permettre la pérennisation d'une structure d'enseignement artistique municipale, à l'initiative de bons nombres d'actions envers le plus grand nombre, quel que soit l'âge, l'origine, ou le statut social en est une preuve.

L'E.M.M.A est un pilier du service culturel, toujours en lien avec les deux autres entités que représentent la bibliothèque *Au fil des mots*, et la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle mettant en place des résidences d'artistes et des actions artistiques théâtre et danse sur l'ensemble de la ville.

L'EMMA représente une majeure partie des animations culturelles de la ville et permet à ses artistes en devenir de se produire dans le cadre d'une saison artistique de qualité et variée, veillant également à la cohérence avec les animations proposées par la ville.

Ouvrir le public aux différents types de cultures est au centre des préoccupations.

c) Intégration dans les réseaux d'établissement

La direction de l'EMMA participe à différents réseaux dont l'association des directeurs des conservatoires et des écoles de musique de Normandie (ADCEM) et le « territoire 4 » dans le cadre des projets du schéma départemental pour les actions de valorisation des enseignements artistiques des écoles de Rouen et de la Vallée du Cailly.

Ces réseaux permettent d'échanger et de parfaire des liens entre les structures.

II. Le projet d'établissement de l'eMMA

5. Le diagnostic

a) Le Contexte territorial

Malaunay, ville d'environ 6200 habitants présente une population hétérogène, ayant un passé ouvrier important puisque de grandes usines bordaient le Cailly, une rivière traversant la ville. Malaunay est très bien desservie par les transports puisqu'intégrée au réseau de bus la métropole Rouennaise, par le train grâce à la gare de Malaunay-Le Houllme, et par la route puisque située au bord de l'autoroute A150.

Il y a aujourd'hui 4 écoles d'environ 600 élèves, 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles. Elle possède un centre socioculturel (Boris Vian) comprenant la bibliothèque municipale gratuite pour les malaunaysiens, une salle polyvalente avec piano et gradins, la crèche municipale et accueille également quelques associations telles que le judo, l'informatique, le foyer laïque et son atelier poterie, etc. Le groupe scolaire Georges Brassens est accolé à la structure d'enseignement artistique EMMA, ce qui permet aux enfants d'accéder à l'école de musique et des arts directement de l'école sans sortir du bâtiment. L'espace Pierre Néhout, point d'ancrage du centre de loisirs est également doté de salles amovibles pouvant accueillir des ensembles instrumentaux plus ou moins importants. Le parc Municipal est également un agréable lieu de diffusion.

b) Etat des lieux, cursus développés

Le projet d'établissement tel qu'il a évolué depuis 2010.

- Introduction

Découvrir un lieu de partage, s'épanouir en famille ou entre amis, développer son sens artistique et profiter d'une structure à l'ouverture culturelle large : l'équipe pédagogique de l'EMMA propose un enseignement riche et diversifié à Malaunay.

- Comment définir l'E.M.M.A ?

L'EMMA, école Municipale de Musique et des Arts offre aux enfants, adolescents et adultes un large choix d'activités artistiques avec des approches multiples. Restructurée en 2010, la structure d'enseignement artistique propose depuis plusieurs années aux usagers un établissement riche en échanges et projets, qui peut s'appuyer sur une équipe pédagogique compétente, composées de professeurs diplômés d'état (spécialistes de l'enseignement artistique). Un projet original et attractif permet une ouverture aux différents genres artistiques pour le plus grand nombre, autour d'une politique tarifaire juste.

- Le Parcours artistique à l'E.M.M.A

Pour les plus jeunes : un parcours d'éveil musical

- ♪ L'éveil musical : Dès 4 ans, l'EMMA accueille les jeunes élèves pour 2 à 3 ans d'atelier d'éveil musical. Les enfants y développent le sens musical aux travers de jeux suscitant leur curiosité. Chansons, jeux rythmiques, écoute et devinettes musicales viennent développer leur faculté artistique et contribue à l'apprentissage de la vie en société.

Entre 2010 et 2013, nous avons envisagé un parcours artistique afin de diversifier l'offre en trois parties, l'éveil corporel (danse), l'éveil musical, et l'éveil aux arts graphiques. Malheureusement, le cours scindé présentait des difficultés d'organisation (3 intervenants différents) en termes de planning professionnel d'un côté et familiaux de l'autre. Le cours était considéré comme « à part ».

Aujourd'hui, l'éveil musical fait partie intégrante de l'école, faisant même participer les plus jeunes élèves au spectacle de fin d'année, et permettant une meilleure communication avec les autres classes, puisque l'intervenant est l'un des membres piliers de l'équipe pédagogique. Les jeunes instrumentistes viennent présenter de temps à autre quelques morceaux et expliquent aux petits comment l'instrument fonctionne « techniquement ».

A la sortie du parcours d'éveil, les enfants savent reconnaître les instruments et faire un choix d'activité artistique qui leur est propre (et non systématiquement imposé par leur parents).



La classe d'éveil musical lors du spectacle de fin d'année 2016

♫ Les cours instrumentaux :

Si à l'issue des trois années d'éveil, l'enfant fait le choix de poursuivre ses apprentissages dans un premier cycle en musique, il convient de lui offrir un cadre d'enseignement le plus complet possible, à savoir une formation musicale, une formation instrumentale et une formation collective (ensembles divers proposés par les professeurs, orchestre, autres ateliers).

Le violon, le piano, la batterie, la clarinette, le saxophone, la trompette, le saxhorn, la guitare, la flûte traversière sont des instruments enseignés à l'E.M.M.A par des professeurs diplômés d'Etat.

Depuis 2010, la pédagogie de groupe est utilisée pour l'enseignement de ces disciplines, dans la mesure du possible. En effet, le projet pédagogique est fondé sur les échanges entre apprenants pour parvenir aux connaissances. C'est un travail ambitieux, car il nécessite une préparation de cours assidue de la part des professeurs qui doivent s'appuyer d'un cours à l'autre sur les interactions présentes entre les élèves. C'est également un travail d'organisation afin de composer les « bons groupes » ; ceux-ci sont fondés en début d'année sur 2 critères importants : les élèves d'un même cours doivent avoir le même niveau et le même âge. Mais il est possible de s'adapter ensuite, deux élèves peuvent très bien s'entendre à des âges différents et bien apprendre ensemble. Il existe aussi des familles souhaitant apprendre en même temps : c'est le cas pour deux binômes composés pour l'un d'une mère et de sa fille, et pour l'autre d'un père et de son fils. Apprendre entre copains ou en famille révèle être un facteur de motivation important et il est possible de mesurer après bientôt 7 ans d'expérience à quel point il s'agit là d'une richesse pédagogique.

Il y a toutefois quelques limites à apporter : les élèves en 2010 avaient 1h de cours à 3 pour les trois premières années instrumentales. La troisième année d'étude ne fonctionnait que rarement sous cette forme. En 2013, il a donc été décidé de dispenser des cours d'une heure pour deux dès la troisième année d'étude. Autre limite : parfois, les enfants ne s'entendent pas ou une différence de vitesse d'apprentissage vient les perturber : celui qui « avance bien » est freiné par le second, qui parfois se sent démotivé.

La pédagogie de groupe n'est pas un cours collectif. Au sens didactique du terme, il est important de faire la différence. Le cours collectif se sert du groupe pour un objectif commun, alors que la pédagogie de groupe se sert du groupe au profit d'apprentissages individuels. En expliquant régulièrement cela, nous rassurons les parents d'élèves qui peuvent souvent penser que leur enfant ne bénéficie pas de temps « privilégié » avec son professeur.

L'apprentissage instrumental se définit en un cursus de trois cycles, le premier débute les études et accompagne l'élève vers une autonomie musicale. Cette dernière est validée par un examen d'entrée en second cycle, dans lequel l'élève peut développer son projet d'artiste musicien. C'est également au sein de ce cycle que l'élève va pouvoir diversifier ses apprentissages et participer au maximum aux pratiques collectives proposées par l'école. Les professeurs d'instruments, quasiment tous titulaires du diplôme d'Etat, ont les compétences requises pour guider ces élèves, être à leur écoute et les accompagner tout au long de leurs propres projets musicaux.

L'évaluation fait également partie du projet pédagogique. Plusieurs formes d'évaluations sont mises en place, avec une participation active des élèves à leur propre évaluation (mise en place d'objectifs à court et moyen terme en accord entre le professeur et son élève, une formation continue, une auto-évaluation, et une évaluation « classique » sommative avec un avis extérieur en fin d'année scolaire). L'élève est accompagné dans son projet quel qu'il soit, et le professeur s'adapte aux attentes de celui-ci.

- **Des ateliers ouverts à d'autres disciplines artistiques**

A l'EMMA, il y a eu création d'ateliers autour de disciplines émergentes et innovantes correspondant à une demande exprimée. Cette ouverture aux pratiques nouvelles élargit la vocation de l'école à l'éducation culturelle, avec des ateliers tels que le Hip Hop, l'Art dramatique ou encore les Percussions Brésiliennes.

Il existe plusieurs cours pour ces disciplines, afin d'adapter l'enseignement à l'âge des élèves.

- **Une participation favorisée à l'animation de la ville et une équipe impliquée**

L'EMMA assure une participation quasi-systématique de l'école aux différents événements et manifestations culturelles municipales. L'équipe pédagogique élabore collectivement un calendrier de manifestations qui participent au dynamisme de l'école, de ses acteurs directs ou non, et constituant une force culturelle dans la ville.

Chaque année, les professeurs de l'EMMA s'impliquent dans l'élaboration d'une saison artistiquement riche. Sous des formes très variées, les Malaunaysiens peuvent régulièrement apprécier leur travail et leur dévouement. Ils construisent notamment eux-mêmes le spectacle de fin d'année dans son intégralité, de l'écriture à la mise en scène, de la composition aux arrangements musicaux, en passant parfois par la chorégraphie et la mise en décor.



Les professeurs ont ouvert en musique le Forum des Associations et Services de la ville de Malaunay en septembre 2016

- **Une articulation avec les interventions dans les écoles**

La ville de Malaunay offre aux écoles la possibilité d'accéder à des pratiques artistiques au travers de projets choisis par les enseignants, élaborés avec des professionnels agréés par l'éducation nationale, et demeurant en adéquation avec le projet d'école.

Depuis 2014, une convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) signée avec l'état (DRAC) et l'éducation nationale vise à diversifier l'offre culturelle pour le plus grand nombre, et en particulier pour les classes scolaires qui bénéficient ainsi d'actions culturelles principalement axées sur la danse et le théâtre, s'appuyant sur l'opérateur culturel privilégié, le Centre Dramatique National de Normandie.

♫ La Formation Musicale (FM)

La Formation Musicale concerne les enfants à partir de 7 ans, et les adultes. Elle est obligatoire pour compléter les apprentissages fondamentaux du musicien. Celle-ci diffère du « Solfège » d'antan, rébarbatif et démotivant. Ici, les élèves font le lien entre leur pratique instrumentale et l'aspect théorique indispensable.

• Les pratiques collectives et ateliers :

✓ L'orchestre d'Harmonie :

Difficile de s'impliquer pédagogiquement dans une structure qui défend les pratiques collectives et la pédagogie de groupe sans y développer un orchestre ! Ouvert depuis septembre 2011, ce cours collectif est un lieu d'échanges musicaux, familiaux et amicaux, permettant la construction d'un travail commun autour de pièces des plus entraînantes. Cet ensemble profite d'une convention passée avec l'Union Musicale de Montville, afin de fusionner les deux orchestres pour une programmation et des effectifs plus denses. L'orchestre est ouvert aux musiciens autonomes.

✓ L'orchestre junior :

Ouvert depuis septembre 2015, un petit orchestre voit le jour. Il est ouvert dès la deuxième année d'instrument. L'initiation à la pratique collective dès le début de l'enseignement permet une ouverture musicale et de réelles aptitudes dans le parcours des jeunes musiciens.

✓ Les percussions brésiliennes :

Cet atelier, d'influence brésilienne, permet de sensibiliser et d'approfondir la culture festive et traditionnelle brésilienne, par le biais d'une pratique authentique des percussions et « chants » de diverses régions. Les élèves y jouent, en groupe, différents styles sur des instruments comme le surdo, l'agogô, la caixa ou le tambourin.



L'ensemble de Percussions brésiliennes lors de la Randonnée Départementale 2017

✓ **L'Art Dramatique :**

Suite aux grands bénéfices du CLEAC pour les élèves des classes scolaires, il est apparu nécessaire de faire une passerelle entre ces actions et la poursuite d'une formation théâtrale périscolaire.



✓ **L'atelier musiques actuelles amplifiées :**

Chaque mercredi, deux ateliers collectifs se retrouvent autour des musiques d'aujourd'hui. Ces ensembles intergénérationnels se tournent principalement vers la variété française et internationale. De Amir à Radiohead, de Police ou Scorpion à Coldplay, de Jean-Jacques Goldman à Muse...On y passe toujours un agréable moment tant pour les musiciens que pour les chanteurs. La compétence des professeurs de ces ateliers permet de prendre en compte les demandes des élèves et ainsi écrire des arrangements adaptés au niveau des élèves. Deux à trois concerts sont prévus dans l'année.

✓ **Le Hip Hop :**

La classe de Hip hop a vu le jour en septembre 2010. La ville ayant déjà une association de danse « Gym et Danse », il s'agissait de développer un cours qui n'était pas représenté aux alentours. La classe a participé à de nombreuses représentations transversales et constitue la référence « Danse » au sein de la structure.

• **Les cours hors structures :**

✓ **Chorale à la résidence pour personnes âgées :**

Chaque semaine, un professeur de l'EMMA se rend dans les locaux de la résidence autonome de Malaunay afin d'accompagner et d'encadrer les personnes âgées, et un ensemble d'adolescents en situation de handicap provenant d'une structure de type IME (Idhefi de Canteleu)

✓ **Interventions musicales en milieu scolaire**

Deux professeurs se déplacent chaque semaine dans les quatre écoles de Malaunay afin d'assurer des interventions musicales dans le but d'éveiller les enfants au chant et à la musique.

✓ **Interventions en crèche**

Jusqu'en 2013, de brèves interventions étaient programmées chaque semaine auprès du jeune public de la crèche. Les enfants pouvaient notamment entendre les célèbres comptines et découvrir des petites percussions ainsi que quelques instruments que nous amenions de l'EMMA. Des difficultés horaires tant du côté de la crèche que de l'EMMA n'ont pas permis la pérennisation de cette intervention.

- **Les actions fréquentes de l'EMMA**
Saison artistique riche

Depuis 2010, les manifestations se sont multipliées afin de permettre à l'ensemble des classes d'évoluer et de présenter son travail. Au travers des représentations, la transversalité est valorisée, ce qui amène la structure à former des « Artistes » au sens large.

L'EMMA est également très active en dehors de son territoire puisqu'elle participe aux projets mis en place par l'ADCEM, association des directeurs de conservatoires et écoles de musique de Normandie, elle s'engage régulièrement dans différents projets inter-structures (notamment avec les écoles de musique de Le Houltme, Grand Quevilly, Canteleu, Montville, Barentin-Pavilly). Elle participe également aux projets départements du territoire 4 Rouen-Vallée du Cailly.



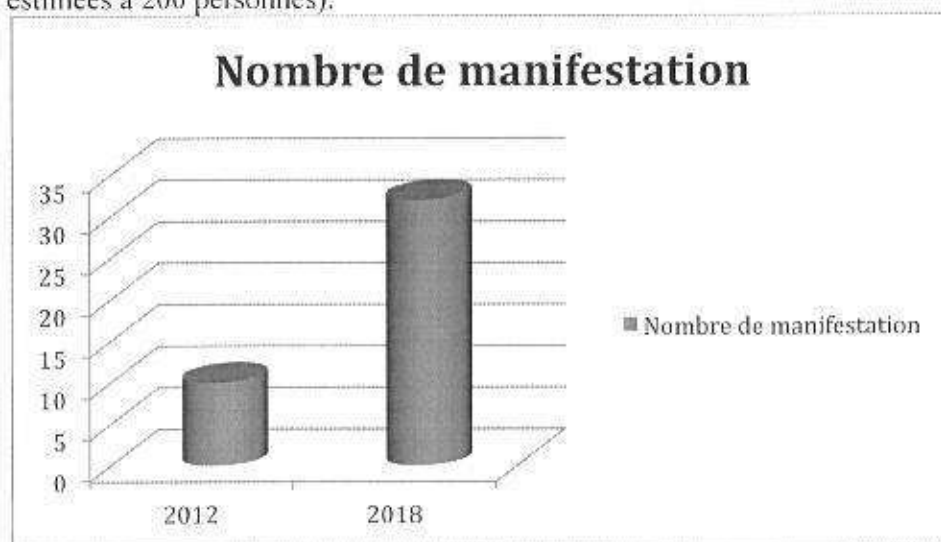
c) Quelques chiffres clés...

- **Fréquentation des manifestations entre 2012 et 2018**

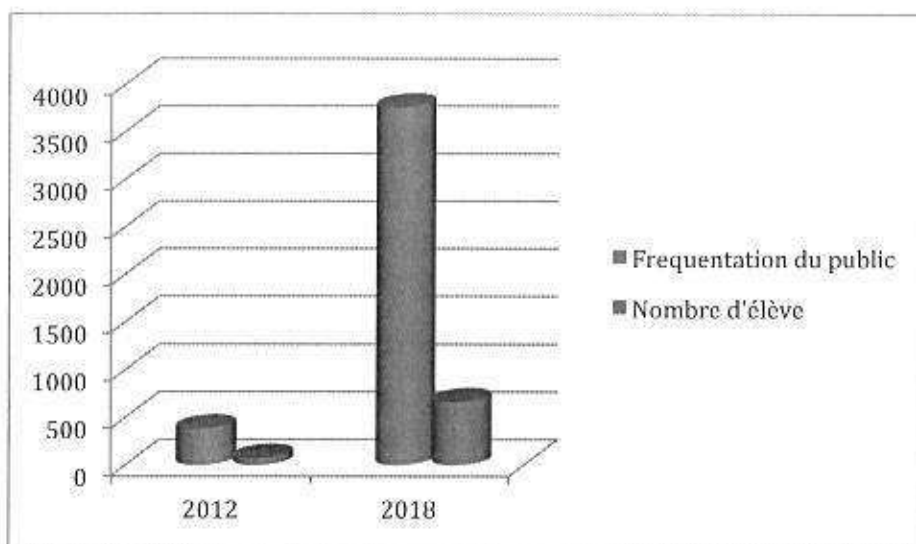
(Selon rapports rendus de chaque manifestation par la direction de l'EMMA)

Année Scolaire	Nombre de Manifestations	Fréquentation Nbre d'élèves	Fréquentation Public
2011-2012	10	73	382
2017-2018	32	663	3754*

(*Mesure approximative concernant le public extérieur, fêtes de la saint Jean et Animations festives estimées à 200 personnes).



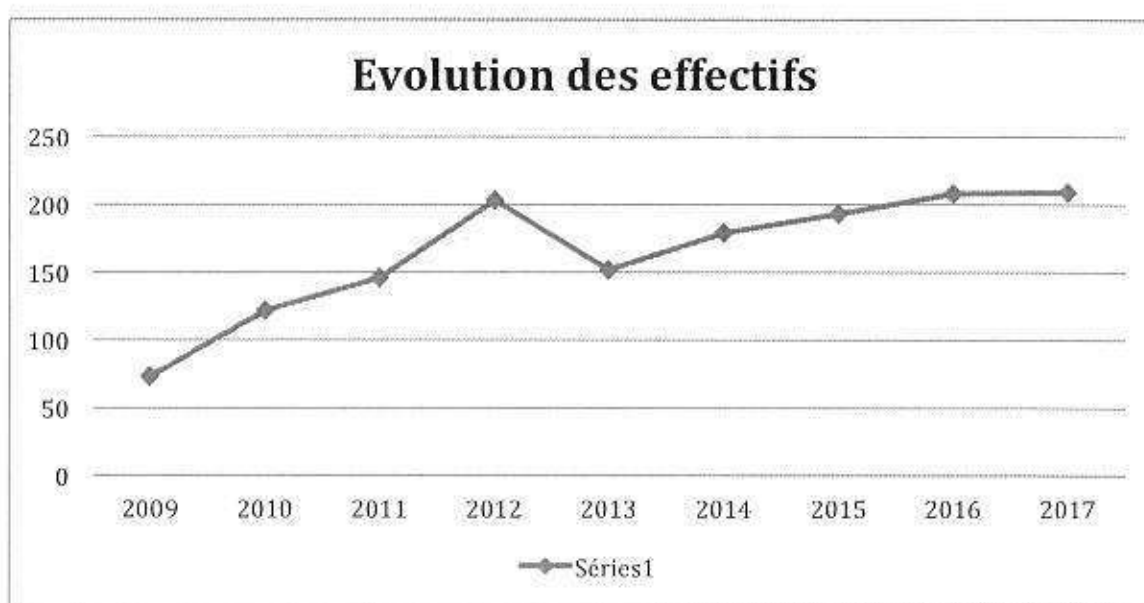
Fréquentation des élèves et du public



• Evolution des effectifs

Année scolaire	Nombre d'élèves réels (hors double ou triple cursus)
2009/2010	73
2010/2011	122
2011/2012	146
2012/2013	203
2013/2014	152 *
2014/2015	179
2015/2016	193
2016/2017	208
2017/2018	209

*perte chorale

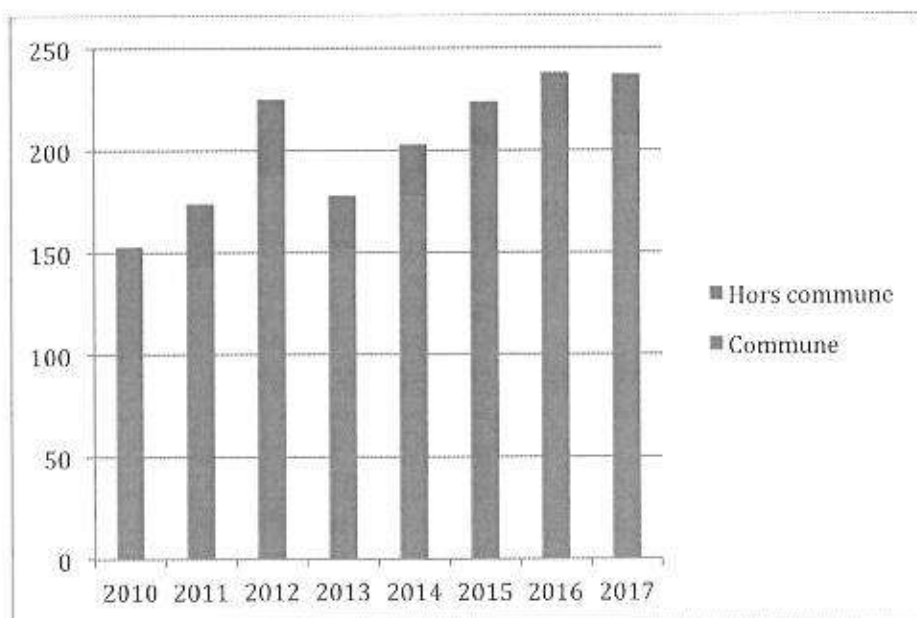


• **Répartition des élèves**

Années scolaires	Nombre total avec multiplication des disciplines	Nombre d'élève / discipline instrumentales	Nombre d'élève/ Pratique Enfants collective	Nombre d'enfant	Nombre d'adultes	Commune	Hors commune
2010	153	30	74	86	67	98	55
2011	174	46	128	106	68	143	31
2012	225	71	154	136	89	188	37
2013	178	69	109	124	54	152	26
2014	203	78	125	106	77	178	25
2015	224	72	152	125	99	202	22
2016	238	74	164	139	99	211	27
2017	237	78	159	139	98	207	30

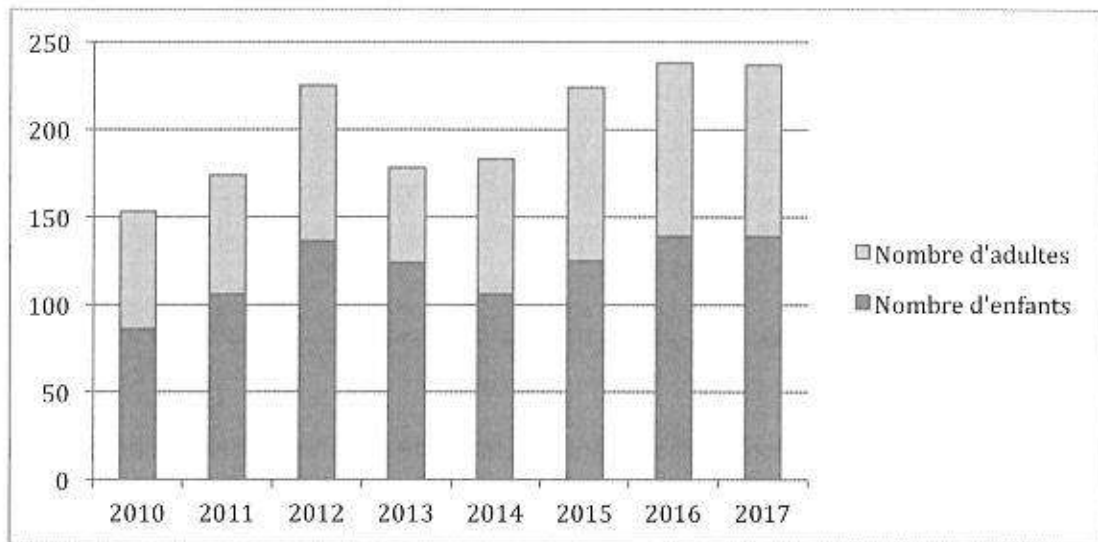
Effectifs avec double ou triple cursus (par exemple Trompette + percussions brésiliennes+ théâtre =3 élèves)

Nombre d'élèves résidents sur la commune et hors- commune.



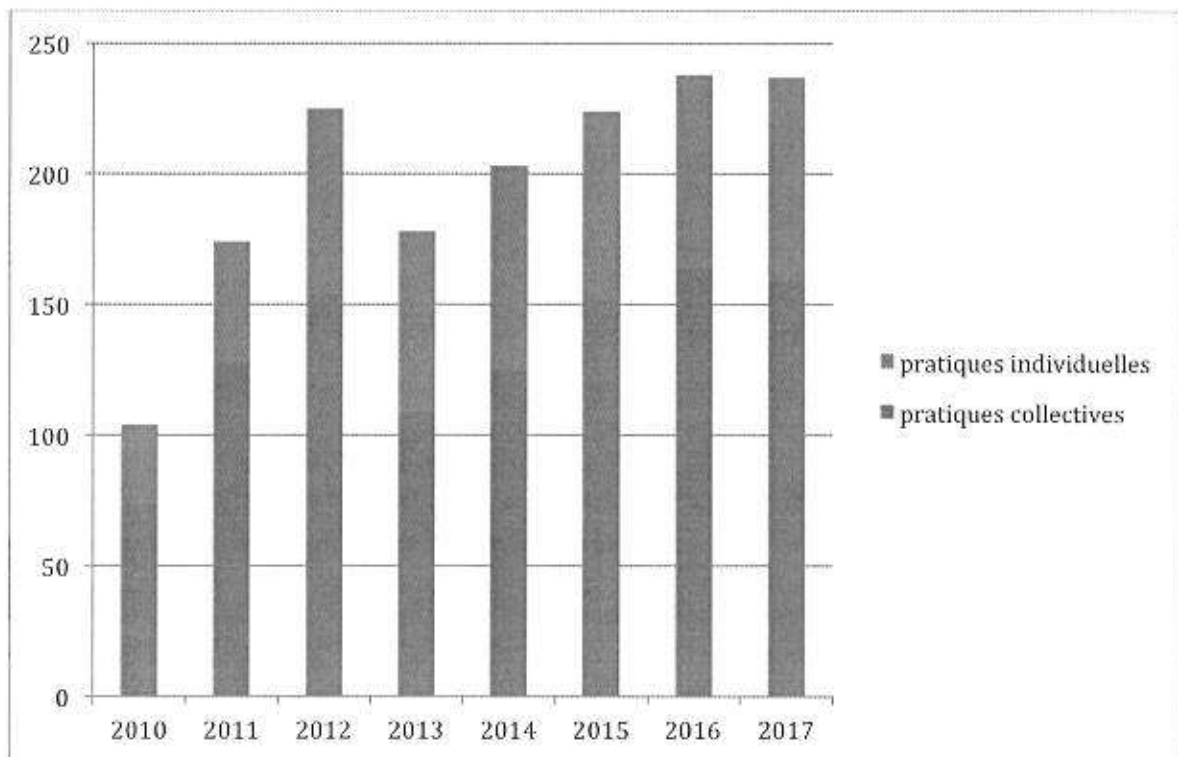
Un changement tarifaire est à l'origine de la baisse d'élèves hors commune.

Répartition du nombre d'Adultes et d'Enfants



Pratiques instrumentales*/ collectives

(Pratiques instrumentales de 1 à 3 élèves)



140

• **Evolution du Budget**

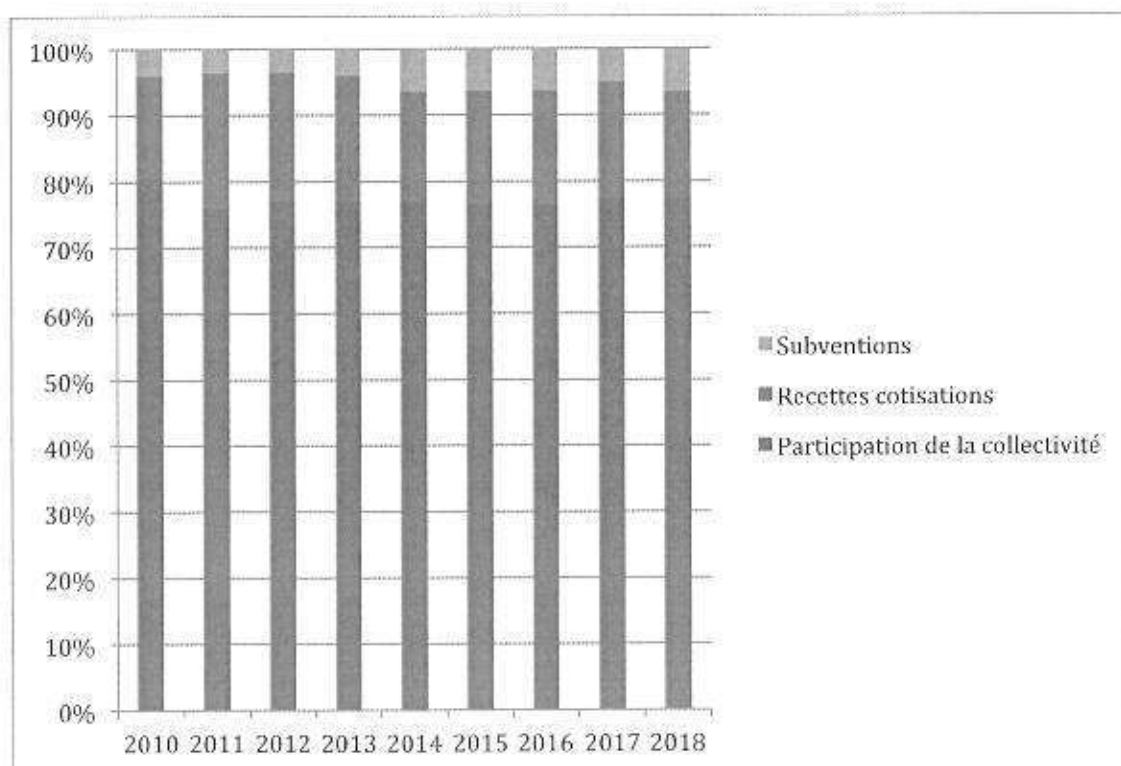
Année scolaire	Frais de fonctionnement	Investissement	Masse Salariale	Subventions	Recettes cotisations	Nombre d'élève (réels)
2010	6 239,00 €	3 762,00 €	126 380,00 €	5 365,00 €	21 113,00 €	73
2011	6 124,00 €	3 323,00 €	130 041,00 €	4 866,00 €	28 534,00 €	122
2012	6 085,00 €	3 170,00 €	163 687,00 €	6 065,00 €	33 531,00 €	146
2013	4 677,00 €	4 510,00 €	168 819,00 €	7 070,00 €	33 895,00 €	203
2014	3 364,00 €	4 854,00 €	163 418,00 €	10 960,00 €	28 622,00 €	152
2015	3 890,00 €	4 270,00 €	165 442,00 €	10 960,00 €	29 658,00 €	179
2016	2 475,00 €	3 437,00 €	165 774,00 €	10 825,00 €	29 711,00 €	193
2017	2 826,00 €	6 914,00 €	175 547,00 €	9 282,00 € *	32 640,00 €	208
2018	2 790,00 €	3 291,00 €	199 937,00 €	13 286,00 €	33 118,00 €	209

Ne sont pas comptés : les élèves pratiquant plusieurs activités, et les effectifs partenaires, les 600 élèves des écoles bénéficiant des interventions musicales en milieu scolaire.

Les frais de fonctionnement élevés en début de tableau s'expliquent par les prestations de service (cirque, théâtre, éveil artistique) ayant laissé place à une masse salariale plus importante.

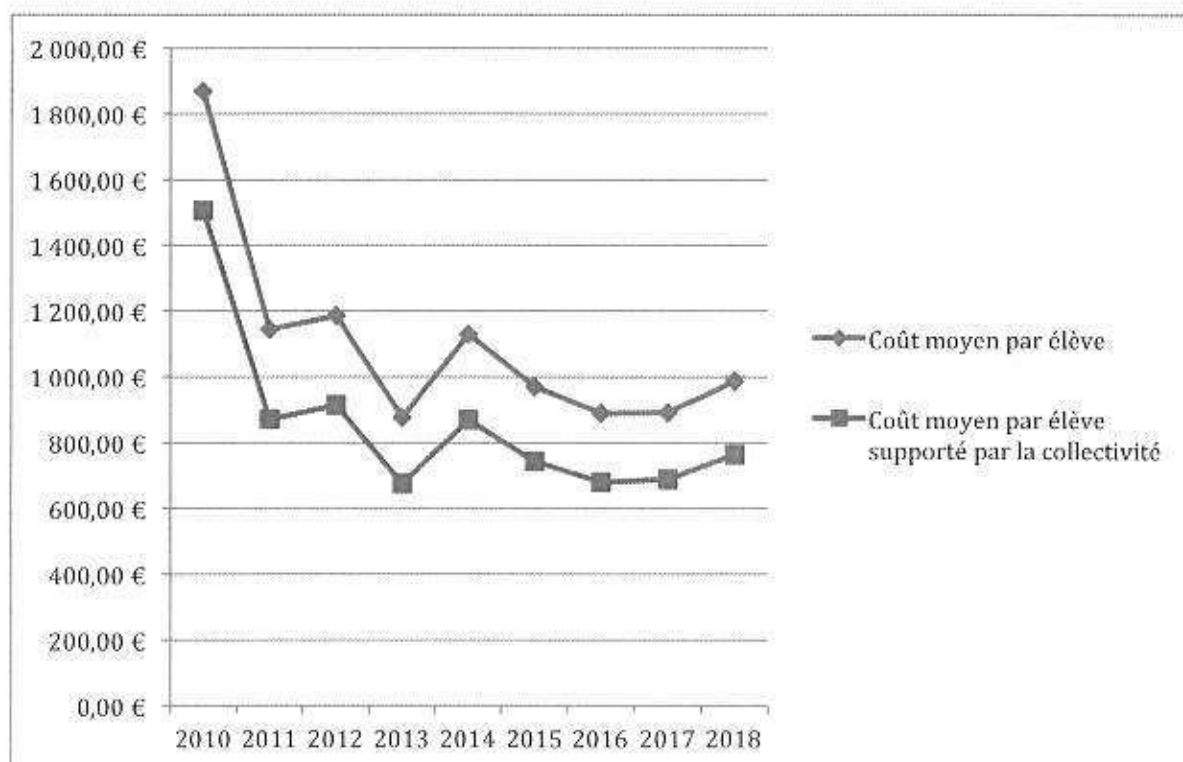
*Suppression de l'aide de la région pour subventionner l'achat d'instruments de musique.

Financement de l'E.M.M.A



Handwritten signature

Coût moyen par élève	Coût moyen par élève supporté par la collectivité
1 868,23 €	1 505,52 €
1 143,34 €	869,57 €
1 184,53 €	913,33 €
876,88 €	675,08 €
1 129,18 €	868,78 €
969,84 €	742,93 €
889,56 €	679,53 €
890,80 €	689,25 €
985,73 €	763,70 €



6. Nos objectifs 2018-2023

a) **Projet pédagogique**

Des choix d'objectifs à défendre sont ici présentés pour la période 2018-2023.

• **Les Objectifs généraux :**

Initier aux expressions artistiques	<ul style="list-style-type: none">-Poursuivre les interventions musicales en milieu scolaire-Apprentissage de la musique à aborder dès 4 ans de manière ludique
Favoriser la créativité	<ul style="list-style-type: none">-Participation des enfants à la mise en scène de la comédie musicale de fin d'année-Initiation à l'improvisation musicale, dansée et théâtrale.-Valorisation des démarches d'appropriation d'un répertoire et de recherches d'interprétation.
Développer le sens critique	<ul style="list-style-type: none">-Les cours d'instruments sont basés sur la pédagogie de groupe, le sens critique y est donc fortement utilisé de manière constructive.-Chaque représentation fait l'objet d'un bilan retour-L'autoévaluation fait partie intégrante du cursus.
Rechercher la qualité	<ul style="list-style-type: none">-Chaque progrès est mis en valeur et doit être un point de départ vers une amélioration continue, pour tous les acteurs de la structure.
Développer le plaisir de jouer	<ul style="list-style-type: none">-Mise en place annuelle d'une saison artistique qui donne l'occasion de démontrer son savoir en public.

• **Objectifs Culturels et Sociaux :**

Encourager les pratiques collectives	-Développer la possibilité pour tous les élèves de jouer entre amis ou en famille, lors des cours, des concerts. L'autonomie est ensuite favorisée en dehors de la structure.
Développer les pratiques amateurs	-Mise en place d'ensembles au sein des cours instrumentaux et développer les effectifs des ateliers collectifs. -Accompagner l'élève dans son projet en prenant en considération ses envies, et en éveillant sa curiosité dans les répertoires qu'il ne connaît pas.
Valoriser la richesse des différences	-Les représentations doivent être systématiquement transversales, nous proposons de poursuivre les liens intergénérationnels entre les écoles, la résidence autonomie, les liens interclasses tels que le hip hop et la flûte traversière par exemple, comme ce fut le cas en 2017.
S'inscrire dans la vie artistique locale	-Dans la mesure du possible, poursuivre la participation aux actions de la ville telles que le Téléthon, ou encore la fête de la Saint Jean.
Favoriser la démocratisation culturelle	- Proposer une grille tarifaire attractive permet aux habitants malaunaysiens un accès à cet établissement proportionnel à leurs capacités contributives.

• **Objectifs Pédagogiques**

<p>Susciter et entretenir la motivation</p>	<p>-Le nombre et la qualité des projets transversaux doivent permettre à l'élève d'avoir des échéances et des objectifs d'apprentissage. -Les professeurs s'accordent à faire un point régulier avec les élèves qui pourraient faire preuve de découragement, sans pour autant céder au laxisme.</p>
<p>Développer la curiosité</p>	<p>-Pour qu'un élève apprenne, il faut qu'il se questionne. Ainsi, dans le cours de groupe, l'élève devra pouvoir réexpliquer à son camarade ce qu'il vient de comprendre pour assimiler ce savoir. S'il est acteur de son apprentissage, il développera son sens de la curiosité.</p>
<p>Participer à l'épanouissement de l'individu</p>	<p>-L'élève est acteur de son apprentissage en étant force de proposition sur le répertoire qu'il souhaite aborder, et en déterminant avec l'aide de son professeur ses priorités d'apprentissages comme le système d'évaluation le propose.</p>
<p>Proposer des pédagogies ouvertes et évolutives</p>	<p>-La pédagogie de groupe est au centre du projet d'établissement, et implique un travail de préparation assidu. Avec ce dispositif, nous sommes l'une des seules écoles de la région à proposer une approche de l'art passant tout d'abord par le partage dans l'apprentissage. -La formation musicale avec instrument est importante également. Elle permettra à l'élève de faire plus facilement le lien entre l'apprentissage théorique et la pratique instrumentale. Pour ce faire, nous développerons à partir de la 4ème année une épreuve de déchiffrage instrumental, ainsi qu'une initiation à un instrument harmonique (le parc instrumental le permet désormais, notamment avec les mélodicas, piano et ukulélés).</p>
<p>Diversifier ses méthodes d'apprentissages</p>	<p>L'adaptation à l'élève est l'un des maîtres mots de notre projet. En début d'année, l'élève établira avec son professeur un « projet d'apprentissage » qui prend en compte ses désirs. Les méthodes d'apprentissages différents selon le profil de l'élève, mais aussi selon les procédés pédagogiques utilisés par le professeur. Il convient d'apporter notre confiance aux professeurs qui portent une attention particulière aux résultats adaptés aux différentes personnalités se présentant à lui.</p>
<p>Maîtriser les techniques et savoirs à transmettre</p>	<p>La quasi-totalité des professeurs de l'EMMA sont diplômés d'Etat ce qui nous laisse à penser que les compétences sont présentes pour assurer un travail de transmission de savoir.</p>

b) Les choix d'enseignement

Depuis septembre 2010, la nouvelle équipe pédagogique de l'EMMA s'est regroupée autour d'un projet visant à développer la pédagogie de groupe au sein des cours d'instruments. Ces professeurs désirent défendre ce projet dans la seule et unique mesure où il s'agit de démarches pédagogiques, favorisant les rencontres sociocognitives, interactives et constructives au sein des cours.

Ce nouveau projet de l'EMMA consistait pour l'équipe pédagogique à réorganiser la manière d'enseigner la musique en abordant les cours d'instrument de manière collective. Le schéma traditionnel établi dans la plupart des conservatoires reste celui du cours instrumental individuel, mais l'une de nos convictions dans le métier étant le travail d'équipe et d'ensembles, nous sommes heureux de pouvoir défendre notre projet sur le terrain et d'en apprécier le fonctionnement. C'est dans le contenu même du processus d'éducation que de proposer une évolution sociale en parallèle à l'évolution culturelle et musicale. Apprendre ensemble nous semble être un pas vers l'« apprendre à vivre ensemble ».

Il faut également revoir la définition de pédagogie de groupe, car « apprendre ensemble » n'est pas synonyme de « jouer ensemble du début à la fin du cours ». Les acteurs indirects de la structure (parents d'élèves, élus ou autres) souffrent souvent d'une confusion entre la pédagogie de groupe (le groupe au service de l'évolution individuelle) et les cours d'ensembles (l'individuel au service du groupe). Voilà pourquoi il faut clairement séparer, dans nos esprits, les cours de pédagogie de groupe (instrument) et les cours collectifs (ateliers).

- Les projets d'élève :

A l'EMMA, nous essayons d'être proche des élèves et de les rendre acteurs de leur apprentissage. Chaque enfant étant différent, il ne manifeste pas toujours les mêmes intérêts, les mêmes envies ou difficultés. Notre nouveau système d'évaluation prend en compte cette dimension, notamment par l'auto-évaluation où se déroule un moment d'échange avec le professeur sur les acquis, non-acquis, objectifs et priorités d'apprentissage. Il s'agit alors de faire attention aux envies de chacun pour que la musique reste un plaisir et non une contrainte. Les groupes doivent évoluer dans le même sens, et de ce fait doivent être organisés en conséquence.

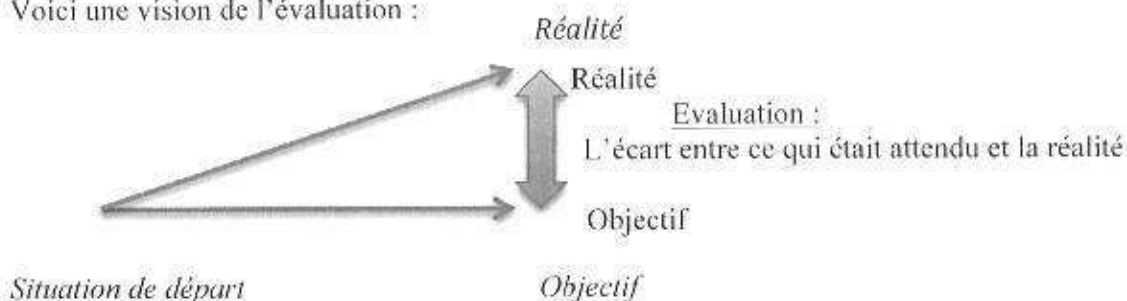
c) L'Evaluation des élèves

- Dans le cadre des classes instrumentales:

Afin d'être juste dans l'évaluation, il est important d'en discuter directement avec l'intéressé.

Si les objectifs sont clairs et en accord entre élève, enseignant et institution, l'évaluation sert à faire le point d'étape sur l'avancée vers ces objectifs et en apprécier la progression. Il s'agit alors de mesurer l'écart entre ce que l'élève devait acquérir et ce qu'il a acquis réellement.

Voici une vision de l'évaluation :



Plusieurs types d'évaluations peuvent être mises en place pour situer l'élève dans son évolution. Elles sont complémentaires et nous ferons en sorte de toutes les utiliser pour créer une évaluation juste et équilibrée.

✓ L'évaluation formative est la progression personnelle hors du cadre de cursus. C'est elle qui définit l'évolution de l'individu en dehors d'acquis spécifiques prévus dans un cadre. Il est nécessaire de ne pas perdre en vue cette forme d'évaluation afin de s'adapter au maximum à la personnalité de l'élève.

✓ L'évaluation normative est au contraire ce que je considère être les acquis formels en fin d'étapes. L'élève est ramené à une « norme » d'évolution, sans qu'on prenne en compte ses difficultés personnelles ou son caractère unique.

✓ L'évaluation sommative enfin, est la somme des acquis. Cette évaluation peut être de formes différentes (concerts évaluations avec un morceau seul imposé et un morceau collectif par exemple).

L'auto-évaluation de l'élève est importante également, afin que celui-ci prenne conscience du chemin parcouru et des efforts encore à fournir pour accéder aux objectifs qu'il aura lui-même fixé auparavant. En lui demandant ce qu'il pense de son évolution depuis le moment où il a décidé de définir certains objectifs, de se situer, de dire au professeur ce qu'il pense avoir acquis et ce qu'il reste à acquérir, il « pense » sa progression.

Souvent, il demande l'avis de son professeur, qui lui fait à son tour un petit compte rendu, ce qui confronte ou non ses dires. Ainsi, l'élève comprend mieux le sens de l'évaluation, et l'accepte. Il repart alors sur de nouvelles bases en gardant en tête les priorités d'acquisitions qu'il va devoir intégrer.

d) L'évaluation à l'eMMA

À partir des formes d'évaluations évoquées, l'équipe de l'eMMA a décidé de construire un système propre à l'école, un parcours d'évaluation entre trois étapes, soutenu par un tableau de suivi:

Il s'agit en premier lieu de définir des objectifs avec l'élève. La première étape est donc de faire un point entre le professeur et l'élève sur les connaissances et acquis de celui-ci et surtout sur ses principales difficultés afin de trouver un moyen de progresser sur des points précis. Courant octobre, le professeur détermine avec les élèves les objectifs d'apprentissage de l'année.

147

- ✓ A mi-année, l'élève fait son auto-évaluation, en regard des objectifs fixés. Il explique lui-même sur son bulletin, objectivement, où il en est et le chemin qu'il reste à parcourir.
- ✓ En fin d'année, nous faisons appel à des jurys extérieurs et mettons en place une audition interne à la classe, par binôme de disciplines afin que l'élève puisse entendre conseil.

Les cycles sont extensibles, il n'y a pas de « normes » imposées au sein de ceux-ci, excepté dans le cadre des passages en 2nd ou 3^{ème} cycle, pour lesquels il est question d'aligner le niveau sur l'ensemble des structures d'enseignement artistique.

Pour l'ensemble des classes de l'E.M.M.A, le contrôle continu s'effectue au gré des nombreuses représentations.

e) L'organisation générale de l'eMMA

• L'équipe pédagogique

Le personnel enseignant est nommé par le maire. Il est composé de titulaires et non titulaires de grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe et de professeur d'enseignement artistique. Il est sous l'autorité de la direction de l'établissement et du service culturel, lui-même rattaché à la direction des services à la population puis le directeur général des services.

Le personnel enseignant est responsable des locaux et matériel qu'il utilise pendant la durée de ses cours. Il est responsable des élèves et de la discipline pendant les cours au sein de la classe. Il doit signaler tout comportement d'élèves ou de parents qui troubleraient le cours ou les difficultés rencontrées. Il ne peut autoriser l'élève à quitter le conservatoire durant le cours. Les modifications d'horaires et de lieux restent exceptionnelles. Sauf cas de requête urgente du directeur ou de motif exceptionnel, les enseignants ne doivent pas quitter leur cours. Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et les remettent en fin de journée dans leur casier respectif.

Les cours se déroulent à l'eMMA, au 444, route de Dieppe, 76 770 Malaunay. Le professeur n'est pas responsable de l'élève en dehors du cours, mais également lors d'une absence liée à un report de cours. Il convient donc pour les parents de s'assurer de la prise en charge de l'enfant mineur au début de chaque cours. Les rendez-vous parents/professeurs doivent être pris en dehors du temps de cours.

Toute demande de modification d'horaires ou de report doit être adressée au directeur par écrit, dès connaissance de la demande et au plus tard une semaine avant le premier cours concerné. La demande établie par courrier ou par mail doit indiquer précisément :

- ✓ le motif, les jours et heures de cours habituels des élèves concernés
- ✓ le nom, prénom, niveau des élèves concernés
- ✓ les jours et heures de report.

La direction retournera sa réponse par mail ou par écrit.

Certains professeurs peuvent être amenés à participer aux pratiques d'ensembles pour la préparation des élèves par pupitres, aux auditions, aux concerts, dans le cadre des différentes activités pédagogiques et musicales de l'école de musique.

Les enseignants respectent le calendrier des cours prévus par la direction. Il suit globalement le calendrier scolaire, de la mise en place de la rentrée aux réunions-bilans de fin d'année.

Les enseignants peuvent emprunter du matériel de l'E.M.M.A et des instruments de musique appartenant à la ville de Malaunay, en adressant une demande écrite à la direction pour l'obtention d'une autorisation.

Les professeurs sont tenus d'assister aux différentes réunions pédagogiques programmées par la direction. Toute absence doit faire l'objet d'une justification motivée.

Le remplacement d'un professeur se fera à l'issue de la deuxième semaine d'arrêt maladie, sous réserve de pourvoir au remplacement.

Le **calendrier annuel des concerts et spectacles** est proposé par l'équipe pédagogique et validé par le comité animation de la ville, puis le bureau municipal.

• Le rôle du chef d'établissement

La directrice, nommée par le Maire, est responsable de l'encadrement des enseignants, du fonctionnement de l'établissement ainsi que de la direction artistique et pédagogique, sous couvert du Directeur général des Services et de la Directrice des Services à la population. Le chef d'établissement est responsable de l'organisation des études, de l'action culturelle globale de l'établissement et élabore, dans le cadre de ce projet d'établissement, les propositions de développement à long terme, en liaison avec l'équipe pédagogique, le conseil d'établissement, la direction générale de la ville et les élus municipaux, chacun en ce qui les concerne.

Elle assure le lien entre la hiérarchie et les enseignants.

Au regard de leurs attributions, les missions des directeurs des structures d'enseignement artistique sont souvent comparées à celles des chefs d'entreprise. Parmi ces attributions :

- ✓ Veiller au bon fonctionnement de la structure en lien avec les services administratifs de celle-ci
- ✓ Etre « manager » au regard de la diversité des personnels présents dans l'établissement
- ✓ Assurer un suivi et une maîtrise budgétaire
- ✓ Animer des réunions de toute nature en interne et représenter la structure hors les murs.
- ✓ Etre personne-ressource pour la structure, la collectivité, et le territoire.

L'équilibre de la structure est porté et affirmé par la direction, qui doit être en mesure de mobiliser les acteurs et les ressources autour d'objectifs communs. Etre directeur/directrice aujourd'hui induit une polyvalence dans l'action et une capacité à stimuler le travail en équipe.

Le rôle de la direction consiste avant tout à savoir orienter son action au bénéfice de l'intérêt général. **Les stratégies visant à impliquer l'intégralité de la structure contribueront au dynamisme de celle-ci.**

• Les parents d'élèves

•

Les parents constituent l'un des maillons pédagogique indispensable au bon déroulement du dispositif d'apprentissage. Même s'il ne connaît pas la musique, il peut aider son enfant à en comprendre d'abord les choses les plus accessibles, puis à progresser vers les notions plus complexes.

Les parents d'élèves ne doivent pas hésiter à prendre contact régulièrement avec les professeurs, cela aidera l'enfant à créer des repères, analyser ses difficultés, mesurer ses progrès.

Les professeurs sont également présents pour conseiller les parents au sujet de l'achat de l'instrument le mieux adapté à celui-ci, il est donc important de le consulter, dans l'intérêt de tous.

Le temps de travail journalier est comme un contrat que l'on s'engage à respecter. L'organisation de chacun est différente, mais les bonnes conditions de travail sont nécessaires et l'atmosphère de respect pour l'activité musicale de l'enfant sera un atout.

L'écoute de la musique dans le cercle familial est également conseillée. La musique transmet des émotions, des sentiments, des idées, évoque des lieux, des époques, des expériences humaines. Le plaisir de découvrir cela avec son enfant est un moment de partage précieux, dont tous les acteurs en sortiront grandit.

Il est conseillé aux parents de venir avec leurs enfants aux concerts et spectacles de l'E.M.M.A, même si leur enfant ne se produit pas sur scène. L'école municipale de musique et des arts permet d'accéder à un éventail diversifié de propositions artistiques en tout genre : l'occasion de passer de bons moments en famille. En début d'année, les classes de formation musicale découvrent la programmation artistique des lieux de diffusion artistique locale.

Les délégués des élèves et parents d'élèves élus sont à la disposition de tous les acteurs de l'E.M.M.A afin de faire remonter demandes et propositions constructives, dans l'intérêt de tous.

7. Les partenariats

L'EMMA est une structure d'enseignement artistique ouverte. Différents partenariats permettent de le constater, en et hors le territoire communal. Outre son lien étroit avec les établissements scolaires de la ville, elle s'inscrit dans plusieurs réseaux qu'il est important de valoriser pour sa pertinence en regard de l'ouverture culturelle apportée pour la structure et ses acteurs.

a) Internes : Les services de la ville de Malaunay

La collectivité de Malaunay est assez grande pour offrir à ses habitants bons nombres de services à la population et malgré tout, assez petite pour permettre un projet des services communs et cohérents au regard de la volonté politique défendue.

L'EMMA travaille aujourd'hui et souhaite poursuivre des actions en lien avec :

- La bibliothèque

Chaque année, un projet commun a lieu à l'occasion de la chandeleur. Une ou plusieurs classes de l'E.M.M.A choisissent un thème, à partir de livres existants ou sur la proposition des professeurs de musique et de la bibliothécaire. Ce moment permet d'emmener le public de l'E.M.M.A dans la bibliothèque « Au fil des mots », lieu dans lequel ils n'ont pas forcément l'habitude de se rendre. A l'inverse, amener un piano droit et des musiciens dans la bibliothèque est une intervention peu ordinaire pour les habitués qui profitent ainsi d'un moment musical conté transversal.

- La crèche

Entre 2010 et 2014, des interventions musicales en crèche étaient programmés chaque semaine, d'une durée de 20 minutes pendant lesquels un professeur de musique venait faire découvrir de petits jeux d'éveil musical, et des comptines aux bébés et jeunes enfants. La difficulté de maintenir cette action ne nous a pas permis la poursuite du projet, mais cela peut être un objectif de travail. En cette rentrée 2017- 2018, il est question d'intégrer la crèche au projet de résidence artistique, dans le cadre du CLEAC et ainsi permettre un éveil artistique pour les plus petits.

- Le centre de Loisirs

Dans le cadre du centre de loisirs durant les vacances scolaires ou encore pendant les moments de garderie périscolaire, les professeurs de musique de l'EMMA sont appelés à animer, sont base du volontariat, des moments de découvertes musicales, théâtrales ou de danse Hip Hop. Le centre de Loisir bénéficie également d'un stage artistique d'une semaine dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique et Culturel.



- Le conseil Municipal Jeunes

Des actions en lien avec le conseil municipal Jeunes sont envisagées à leur demande ou sur proposition. En novembre 2016, l'EMMA a participé à la composition d'une chanson, en lien avec les textes du centre de loisir pour une soirée UNICEF.

- Le CLEAC

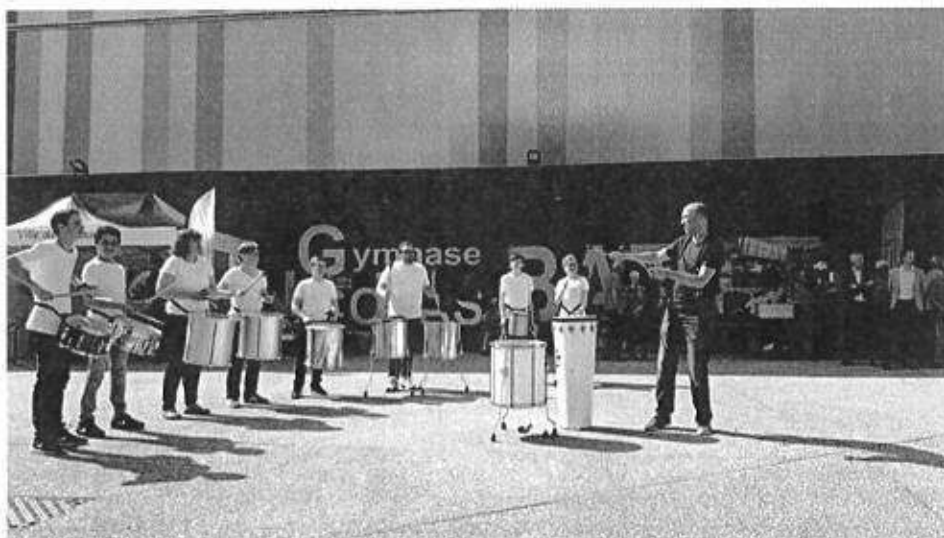
Le Contrat Local d'éducation artistique et culturelle mis en place depuis 2014, permet d'élargir notre palette artistique avec des compagnies en résidence. La classe théâtre, notamment, bénéficie de moments privilégiés avec les troupes en résidences afin de découvrir les coulisses du métier de comédie.



*Répétition du spectacle « L'île au trésor »
dans le cadre de la résidence artistique du CLEAC 2016/2017*

- Les animations de la ville

L'Ecole Municipale de Musique et des Arts est un pilier de l'animation de la ville. De 10 manifestations en 2010 à aujourd'hui plus de trente annuelles, elle participe volontiers aux projets d'animations de la ville lors de manifestations pertinentes dans le cadre de son projet pédagogique. L'EMMA assure notamment le concert de clôture de la journée organisée par la ville dans le cadre du téléthon. Elle est présente lors de nombreuses manifestations ponctuelles organisées par les services, par exemple, la Randonnée départementale en 2017 avec l'implication des classes de percussions brésiliennes.



Elle assure depuis 2 ans, l'animation musicale de la traditionnelle fête de la Saint Jean, fin juin, afin de valoriser un grand marché nocturne.



- La résidence autonomie

Depuis 2010, un professeur de l'EMMA assure un cours hebdomadaire de chant, faisant partie les personnes âgées de ce qu'on appelait avant la RPA. Depuis 2016, un nouveau professeur assure ce travail que l'on a jumelé avec un échange intergénérationnel de qualité. Ainsi, de jeunes adolescents en situation de handicap issu de l'IME de Canteleu ont rejoint les personnes âgées pour leur plus grand bonheur. De Kenji Girac à Hugues Auffray, les moments de rencontres sont basés sur le partage et la convivialité, c'est une action à sauvegarder !



b) Externes : L'Harmonie Le T4, L'adcem

D'autres partenariats se mettent en place en dehors du territoire...

- L'Harmonie Malaunay/ Montville

Dans le cadre d'un rapprochement d'orchestres, quatre écoles ont rassemblé trois années de suite ce qu'on a appelé l'orchestre de la vallée du Cailly regroupant les harmonies du Houllme, Notre-Dame de Bondeville, Montville et Malaunay. Les chefs d'orchestres des harmonies de Montville et Malaunay ont alors constaté qu'ils faisaient répéter leurs musiciens (une quinzaine de part et d'autres) tous les mardis soirs aux mêmes horaires. Ils ont alors proposés à leur président d'une part, et à leurs élus d'autres part de fusionner leur deux ensembles. Cette décision a fait l'objet d'une convention depuis 2015.

- Le territoire 4

Dans le cadre du schéma départemental et notamment des actions de valorisations de l'enseignement artistique qui en découlent, la ville de Malaunay fait partie du regroupement des conservatoires et des écoles de musique du Territoire 4. Ainsi, chaque année est proposé par les directeurs un projet ponctuel commun, dont le but est une démarche pédagogique mise en valeur lors d'une représentation publique. Celle-ci est financée par le département sous forme de subvention à l'association ou la ville qui accueille le projet. Parmi les diverses actions, nous avons travaillé en 2012 les élèves des orchestres d'Harmonie ont eu l'occasion de jouer au théâtre des Arts de Rouen, sur la transversalité Musique/ Danse en 2015, la création de chansons sur le Cailly en 2013 avec les compositions de Philippe Tailleux, en 2016 sur le lien Sport et musique en organisant un « marching band surprise » lors de la mi-temps d'un match de Basket au gymnase Nicolas Batum de Malaunay, et enfin l'an dernier, ce sont les élèves des classes flûte traversière et de saxophone qui ont profité de la sortie d'album du groupe Traces d'illusions pour un travail technique sur deux morceaux alliant l'écriture classique au jazz-rock, passant par une complexité technique exigeante.



Les élèves des classes de flûte traversière et saxophone dans le cadre du projet T4 en juin 2017

- L'ADCEM

L'association des directeurs des conservatoires et écoles de musique de Normandie est un regroupement de responsables souhaitant échanger sur les problématiques spécifiques à leurs structures, organiser des moments de formations, apporter leur soutien sur des projets pédagogiques communs. L'expérience de chacun permet d'apporter bon nombre de solutions à l'organisation des établissements nécessitant une mise à jour et réclamant continuellement des innovations pédagogiques et artistiques pertinentes à notre projet.

- Les autres Ecoles de Musique et Conservatoires

Nous prenons en considérations les richesses des autres écoles de musique. Chaque année, un lien avec une autre école est fait via une classe instrumentale. Ce fut le cas notamment avec l'école de Musique de Cantelieu et notre Projet Funk de 2016 mettant en scène les élèves des classes de cuivres et flûte traversières, suivi d'un « contre-projet Funk » avec les élèves de saxophones des deux structures. Les classes de flûte traversières et d'accordéon de Maromme, et Barentin/Pavilly ont également présenté un projet commun autour des musiques Klezmer en 2016 :



La musique Klezmer, Projet 2016 avec les écoles de musique de Maromme et Pavilly/Barentin.

Des liens avec l'association Musicale de Sandy en Angleterre avait aussi vu le jour, permettant un voyage de l'orchestre d'Harmonie en mai 2014. Cet orchestre a pu faire l'objet de nombreux week-end d'échanges avec trois harmonies de Picardie, nous ayant permis d'aborder un répertoire plus dense en 2015.



Le « Projet FUNK » de 2016 avec l'école de Musique de Canteleu

Chaque école a sa spécificité et nous avons tout à gagner à tisser de précieux liens entre celles-ci. **L'objectif de maintenir un projet commun** avec une autre école est envisagé jusqu'en 2022.

8. Evaluation du projet d'établissement

a) Les outils d'évaluation du Projet d'établissement

• Conseils d'école

Le projet d'établissement étant le fruit d'un travail de réflexion collective et de concertations transversales, l'intégralité des protagonistes se retrouve au sein du conseil d'établissement qui formalise et évalue le document.

Ce dernier est constitué par :

- ✓ Le/la directrice
- ✓ l'équipe administrative
- ✓ Les professeurs délégués
- ✓ des représentants de parents d'élèves, et d'élèves
- ✓ des représentants des structures partenaires (autres chefs d'établissement par exemple)
- ✓ des représentants de la collectivité territoriale de tutelle (élus, tels que l'élu délégué à la culture de la ville)

À ce titre, chaque représentant pourra contribuer à enrichir le projet et à s'impliquer dans sa mise en œuvre. Le projet d'établissement prendra alors tout son sens au regard des orientations prises. Tous les deux ans, les délégués des parents d'élèves et élèves sont réélus afin de représenter l'ensemble des inscrits de l'EMMA, les prochaines élections auront donc lieu en 2020.

Un à deux conseils d'école sont programmés chaque année afin de faire le point sur la situation en cours, les projets, les représentations, les évaluations, les demandes diverses ou mises au point. Ces réunions pourront constituer des points d'étape afin d'évaluer la pertinence du projet et son suivi au regard des objectifs fixés.

b) Les indicateurs d'efficacité

Voici quelques questions à se poser en vue de l'évaluation de ce projet, par référentiel :

- **référentiel d'efficacité :**

Il est évalué selon des objectifs fixés en terme de « résultats à atteindre », il répond à la question « *Le projet a-t-il-atteint les objectifs fixés ?* »

- **référentiel de conformité :**

Il s'agit d'une vérification des processus d'action (règles de fonctionnement, moyens prévus,...) il répond à la question : « *A-t-on mené les actions telles qu'on les avait envisagées au départ ?* »

- **référentiel d'efficience :**

Il « *récapitule les moyens prévus et réellement mis en œuvre dans des domaines comme l'information, les relations avec l'environnement ou la communication...Il répond à la question : Les moyens ont-ils été utilisés au mieux ?* ».

- **référentiel de pertinence :**

Il « *repose sur l'inventaire des ressources humaines et des moyens matériels nécessaires à la réalisation du projet. Il nécessite d'estimer au mieux les besoins qualitatifs et leur utilisation dans le projet d'établissement. Il répond à la question : les actions menées dans le cadre du projet sont-elles liées aux problèmes traités et aux objectifs poursuivis ?* ».

L'évaluation du projet d'établissement, avant sa mise en œuvre définitive, revient aux élus de la collectivité référentielle. Ces derniers apportent leur expertise afin de déterminer si le projet est en adéquation avec le projet politique et les politiques culturelles du territoire.

L'évaluation globale est fondamentale pour pouvoir apprécier la pertinence du projet d'établissement au regard des objectifs choisis. L'évaluation externe permettra d'apprécier la viabilité du projet, alors que l'évaluation en interne permettra de prendre du recul sur les actions menées et de modifier ensuite le référent afin de donner au projet toutes les chances de réussite.

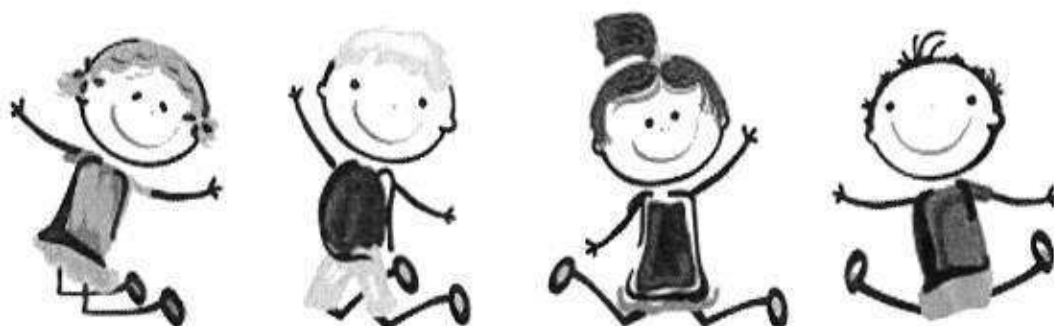
Conclusion : Entre projet formel et projet fonctionnel.

L'école Municipale de Musique et des Arts de Malaunay est aujourd'hui un vrai lieu de partage de valeurs et d'épanouissement artistique. La soutenir permet de confirmer l'importance de l'éducation artistique pour nos enfants, et nos habitants.

Ici, on apprend comme à l'école, on prend plaisir à jouer, danser pour son propre épanouissement mais aussi celui des autres.

Il est question aujourd'hui de poursuivre un projet de départ visant le développement d'une structure d'enseignement artistique, un outil de démocratisation culturelle, mais aussi éducatif et social : des valeurs chères à la ville.

Ce projet est le fruit d'une réflexion commune engagée avec l'équipe pédagogique de l'EMMA.



Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 Octobre 2019

« CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 17

L'engagement de la ville de MALAUNAY dans la démarche Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, la démarche Cit'ergie et l'élaboration de sa politique Energie Climat ont fait l'objet de délibérations en juillet 2015.

Par ces engagements la ville s'est donnée pour ambition d'agir de manière ambitieuse en faveur de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables de l'adaptation au changement climatique mais aussi en faveur de la sauvegarde de la biodiversité.

Au vu des moyens mis en œuvre pour la réalisation de ce programme, il apparaît possible de candidater sur l'appel à projet Territoires Engagés pour la Nature lancé par la région Normandie, l'agence française de la biodiversité, l'agence de l'eau Seine Normandie et l'Agence Régionale de l'Environnement. Il a pour objectif d'engager de nouveaux territoires volontaires dans une démarche exemplaire afin de réduire l'impact des activités humaines sur la nature mais également lui redonner une place importante dans la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, il convient d'approuver la candidature de la ville à cet appel à projets et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière se rapportant à cette initiative auprès de toute institution et de tout organisme.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43) ABSENTS OU EXCUSES : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS AVAIENT DELIVRE POUVOIR : M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : « CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Située à 13 km de la ville centre de la Métropole rouennaise, la commune de Malaunay se trouve confrontée à un certain nombre de problématiques propres aux communes périurbaines (coûts des transports collectifs et individuels, pression sociale poussant vers davantage d'étalement urbain, tissu économique et commercial local fragilisé, repli sur soi, ...) où rappelons-le vit près d'un français sur quatre.

Si par le passé, elle a su « profiter » d'un coût du foncier inaccessible pour les ménages modestes dans la ville centre et de l'attractivité du format « Maison individuelle », ce modèle de « ville à la campagne » n'est désormais plus soutenable. En même temps, de nouvelles manières de vivre la ville et de faire société se sont inventées ici comme ailleurs. Par le jeu des différents acteurs en particulier publics, les contraintes se sont transformées en opportunités.

Le volontarisme de la collectivité en matière d'adaptation et de résilience du territoire face aux enjeux du changement climatique ont permis de présenter en 2015 une candidature au label Cit'ergie, ce qui a fait de Malaunay, la plus petite commune de France à atteindre ce niveau depuis le lancement national de la démarche. Par la trajectoire ambitieuse qu'elle s'est fixée, la commune a aujourd'hui sensiblement diminuée son empreinte carbone par rapport à 2010 ce qui lui permettra d'atteindre largement, à l'échelle de son patrimoine, les objectifs du 3X20 à l'horizon 2020.

Dans la continuité des démarches entreprises par la ville en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'urbanisation, l'équipe municipale souhaite à présent renforcer son action pour la sauvegarde ainsi que le développement des surfaces favorables à la biodiversité sur le territoire. En effet, au-delà des bénéfices en matière de changement climatique que suppose l'augmentation de la surface favorable à la nature sur le territoire, l'action de la commune permettra d'agir sur de nombreux domaines comme la préservation des ressources en eau, l'alimentation, l'énergie ...

Afin de marquer ce nouvel engagement de la collectivité, il est proposé d'inscrire la commune dans la démarche de reconnaissance « Territoire Engagés pour la Nature » (TEN) qui permet notamment de :

- Faire le point, grâce à un questionnaire (en annexe), sur les actions menées déjà en faveur de la biodiversité, et formuler un programme d'actions réaliste et concret, adapté au territoire sur une durée maximale de 3 ans.
- Développer de nouvelles connaissances et compétences en matière de biodiversité.
- Formaliser une stratégie territoriale cohérente.
- Bénéficier des ressources des partenaires du dispositif et de l'expérience des collectivités engagées pour faire émerger et mener ses projets.
- Profiter d'un accompagnement privilégié de l'ANBDD et ses partenaires pour le montage de projet.
- Faire valoriser les pratiques internes au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'évènements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et augmenter l'attractivité territoriale

Aussi la commune de Malaunay entend répondre avec enthousiasme à l'appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » marquant son plein soutien aux initiatives de l'Etat en matière de sauvegarde et maintien de la biodiversité en ville.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 12 septembre 2019,
Vues les conditions de l'appel à projets joint en annexe,

APPROUVE la candidature de la ville de Malaunay à l'Appel à projets « Territoires Engagés pour la Nature ».

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide technique et financière se rapportant à cette initiative auprès de toute institution et de tout organisme.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

161

**TERRITOIRES
ENGAGÉS**
POUR LA
NATURE

Un dispositif du plan



DOSSIER DE
CANDIDATURE

**TERRITOIRES ENGAGÉS
POUR LA NATURE**
en Normandie

 **RÉGION
NORMANDIE**



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



ARE
NORMANDIE

Association de préfiguration du GIP
Agence Normande de la Biodiversité
& du Développement Durable

162

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE EN NORMANDIE

Règlement

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURE

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « **zéro perte nette de biodiversité** ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

L'initiative vise à reconnaître des collectivités candidates, dont les **projets de développement** intègrent la prise en compte de la biodiversité.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un **collectif régional**.

En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, cheffe de file en matière de biodiversité, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Association de préfiguration du GIP Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

Le rôle du collectif est de déployer le dispositif en région, faire émerger des projets, les accompagner, les reconnaître et les valoriser, tout en mobilisant les différents acteurs du territoire pour les inciter à s'impliquer.

En reconnaissant des collectivités « Territoires engagés pour la nature », il s'agit de faire naître une **vraie dynamique de prise en compte de la biodiversité** dans les projets des territoires et de **donner envie** à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

2 L'INITIATIVE TEN, UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE

L'engagement d'une collectivité dans la démarche de reconnaissance TEN est l'occasion pour celle-ci de :

- **Faire le point**, grâce à un questionnaire, sur les actions qu'elle mène déjà en faveur de la biodiversité, et **formuler un programme d'actions** réaliste et concret, adapté au territoire.
- **Développer de nouvelles connaissances et compétences** en matière de biodiversité.
- **Fédérer les acteurs du territoire** dans une stratégie territoriale cohérente.
- **Bénéficier des ressources** des partenaires du dispositif et de l'expérience des collectivités engagées pour faire émerger et mener ses projets.
- **Profiter d'un accompagnement privilégié** de l'ANBDD et ses partenaires pour le montage de projet.
- **Faire valoriser ses pratiques** au niveau régional et national (articles sur internet, réalisation de vidéos, implication lors d'événements phares, journées de partage d'expérience, etc.) et **augmenter son attractivité territoriale**.

L'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation des projets. Toutefois, les territoires lauréats pourront être prioritaires dans les différents dispositifs de financements portés par les structures du collectif régional dans leurs programmes d'intervention respectifs.

3 LE QUESTIONNAIRE TEN : FAIRE L'ÉTAT DES PRATIQUES ET PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ POUR DEVENIR UN « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »

Après quelques questions utiles aux évaluateurs pour connaître votre collectivité, comprendre son contexte et son projet en matière de prise en compte de la biodiversité, une trentaine de questions réunies dans quatre grands chapitres permet d'aborder tous les aspects de la préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité :

- chapitre 1 : connaissance
- chapitre 2 : actions en faveur de la biodiversité locale
- chapitre 3 : aménagement du territoire
- chapitre 4 : implication citoyenne

Pour chaque question, deux types de cases à cocher sont proposées :

- la case de couleur verte « **Réalisé** » vous permet d'indiquer l'état actuel des pratiques de la collectivité, les actions qu'elle mène de manière courante ou a déjà mises en œuvre.
- la case de couleur orange « **Projet** » vous permet d'indiquer, pour les actions que vous n'avez pas encore réalisées, celles que votre collectivité s'engage à mettre en œuvre au cours des 3 prochaines années. Évidemment, il faut dans ce cas lire la question au futur et non au présent.

À l'aide du modèle de fiche-projet joint au questionnaire, la collectivité détaillera, **pour chacun des quatre chapitres**, une action qu'elle souhaite développer dans les 3 prochaines années.

Sur la base des réponses apportées dans la colonne « Projet », de l'examen des fiches-projet et de la présentation synthétique du projet global de la collectivité pour les 3 prochaines années en matière de biodiversité, celle-ci pourra se voir décerner en fin d'année 2019 la reconnaissance de « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2020-2022.

Les années suivantes, l'attribution de la reconnaissance TEN verra un système de graduation dans la notation afin de distinguer différents niveaux de reconnaissance, récompensant le degré d'implication des collectivités dans la prise en compte de la biodiversité.

Pour chaque session de reconnaissance TEN, les collectivités distinguées seront invitées à mettre à jour leur engagement après 3 ans de mise en œuvre.

Les collectivités s'engageant dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » pourront bénéficier d'un accompagnement par les membres du collectif régional ou d'autres acteurs régionaux à différentes étapes du dispositif (aide à la rédaction du questionnaire, montage/ réalisation de projet, communication, etc.).

Remarque importante : certaines questions sont signalées dans le questionnaire par le symbole ★.

Ce symbole indique que les actions décrites apparaissent indispensables afin de constituer un socle de base d'une stratégie territoriale pour préserver ou restaurer la biodiversité.

Il est donc attendu que, pour chacune des questions signalée par le pictogramme ★, la collectivité candidate s'engage ou poursuive son engagement vis-à-vis des actions proposées.

4 CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Qui peut participer ?

La participation à l'opération « Territoires engagés pour la nature » est ouverte à toutes les **communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Pour que sa candidature soit retenue, la collectivité devra renseigner le questionnaire conformément aux indications données dans le paragraphe 3 et le retourner dans les délais impartis.

Quels projets sont recherchés dans le cadre du dispositif TEN ?

Toutes les collectivités, quels que soient leur taille, leurs moyens, leur niveau initial de prise en compte de la biodiversité, peuvent candidater. C'est la **démarche de progrès** qui est recherchée.

Néanmoins, certains aspects seront particulièrement étudiés par le jury chargé d'examiner les dossiers de candidature :

- L'engagement de la collectivité se fera par le biais d'un projet détaillé composé de multiples actions, et **proportionné** aux capacités techniques, humaines et financières de la collectivité.
- Le plan d'actions mobilisera les **différentes compétences** de la collectivité, ainsi que les **partenaires et citoyens** présents sur le territoire.
- Des actions **additionnelles** par rapport aux actions passées de la collectivité sont attendues. De même, les actions proposées devront aller au-delà du simple respect de la réglementation en vigueur.
- Un projet TEN s'inscrit dans la durée. Il sera donc suivi dans le temps et ses effets sur la biodiversité devront être **mesurables**. Dans une perspective d'amélioration continue, les objectifs et les actions du projet peuvent évoluer.
- Un projet TEN s'inscrivant dans des **politiques de l'État** liées à la préservation, gestion et suivi de la biodiversité et de l'eau sera étudié avec intérêt.

Dispositif d'évaluation

Les dossiers présentés seront évalués par un **jury régional** constitué de représentants de la Région Normandie, de l'État, de l'Agence française pour la biodiversité et des Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Le jury pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire.

Des compléments d'information pourront être demandés aux structures candidates si besoin.

Comment participer ?

Pour participer, veuillez remplir le questionnaire avec vos collègues agents et élus, ainsi que vos partenaires locaux puis adressez-le par courriel - ou via un serveur de fichier lourd si l'envoi est trop volumineux - à guillaume.salagnac@are-normandie.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : ARE Normandie, l'Atrium, 115 boulevard de l'europe, 76100 Rouen.

Veillez à préparer et stocker les documents ou liens internet utilisés pour répondre au questionnaire : documents d'urbanisme, chartes, plans d'aménagement, plans de gestion...

Il n'est pas nécessaire de nous envoyer des pièces complémentaires au questionnaire, mais nous vous conseillons d'archiver tous les documents qui vous auront servi à répondre aux questions afin de pouvoir facilement répondre aux demandes éventuelles de justificatifs que les évaluateurs pourraient être amenés à vous demander.

5 CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **4 octobre 2019**

Les dossiers correctement remplis et transmis dans les délais impartis seront examinés par le jury régional, dans le but de reconnaître les territoires normands lauréats pour fin octobre 2019. Aucun résultat ne sera communiqué avant la date d'annonce publique fixée par le collectif régional.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le questionnaire afin de promouvoir l'initiative « Territoires engagés pour la nature », mais aussi pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur l'initiative « Territoires engagés pour la nature » peuvent aller sur la plateforme nationale <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/> ou contacter l'Association de préfiguration du GIP Agence normande de la biodiversité et du développement durable (GIP ANBDD).

Contact Association de préfiguration du GIP ANBDD :

Guillaume salagnac, chargé de mission Biodiversité

Tel. : 02 35 15 78 02

Mail : guillaume.salagnac@are-normandie.fr

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE

QUESTIONNAIRE

VOTRE COLLECTIVITÉ EN QUELQUES POINTS

Ces données sont demandées à titre indicatif et permettent d'avoir une vue globale de votre collectivité. Les données ne font pas partie de l'évaluation du questionnaire.

Nom de la collectivité : Ville de Malaunay

Nom du Président ou du Maire : Guillaume Coutey

Adresse : Place de la Laïcité

Code postal : 76770

Ville : Malaunay

Département : Seine Maritime

Région : Normandie

Site internet de la collectivité : www.malaunay.fr

La collectivité candidate est :

- une commune
- une communauté de communes
- une communauté d'agglomération
- une communauté urbaine
- une métropole

Pour les communes, nom de l'intercommunalité du périmètre géographique de votre collectivité :

Métropole Rouen Normandie

Nom et délégation de l'élu(e) principalement en charge de la biodiversité :

Alain Martine

Liste des partenaires associés à la démarche :

ARE, ADEME, Métropole Rouen Normandie, FREDON, Coprin (association naturaliste malaunaysienne).

Les réponses au questionnaire ont été coordonnées par :

Interlocuteur (précisez la fonction)

Aymeric Barré / Alexandre Baudoin

Contact (téléphone et courriel)

02.35.75.78.24 / barre.aymeric@malaunay.fr 02.32.82.55.66 / baudoin.alexandre@malaunay.fr

Présence ou non d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre de votre collectivité :

RAS

Votre collectivité est-elle concernée par des mesures compensatoires liées à des atteintes à la biodiversité dans le cadre de projets soumis à l'application de la séquence « Éviter – Réduire - Compenser »⁽¹⁾ ?

Non

Oui

Précisez :

Autres collectivités œuvrant sur le territoire avec des champs de compétence eau/biodiversité :

La Métropole Rouen Normandie, de part ses compétences, mène des actions sur le territoire sur les thématiques eau et biodiversité

Existence sur le territoire de votre collectivité d'un SAGE, charte PNR, SCOT, etc. Lesquels ?

Le territoire est concerné par un SAGE ainsi qu'un SCOT

Votre collectivité dispose-t-elle de propriétés foncières (hors zone urbanisée du PLU(l)) ? :

En dehors des propriétés foncières la commune possède et entretient 14,5 ha d'espaces forestier et 6,1 ha d'espaces verts (jachères, parc d'agrément, paternes...)

Au cours des 5 dernières années, votre collectivité a-t-elle fait l'objet d'un contrôle (administratif ou judiciaire) en matière d'environnement ?

Oui

Non

Si oui, en quelles matières et avec quel résultat (conformité, non-conformité, verbalisation, condamnation) ?

1. Pour savoir si votre commune est concernée par une mesure compensatoire liée à des atteintes à la biodiversité, consultez le registre de compensation environnementale sur le portail de la DREAL : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/>



Veillez présenter de manière synthétique le projet de votre collectivité en matière de préservation et de restauration de la biodiversité pour les 3 prochaines années. Vous pouvez donner des exemples d'actions envisagées, le questionnaire ci-après pouvant vous aider à rédiger cette partie.

Le morcellement et la disparition des habitats naturels font partie des causes principales d'érosion de la biodiversité. A cela s'ajoutent les impacts du dérèglement climatique de plus en plus prégnant et récurrent (sécheresse, forts épisodes pluvieux, canicules...). Face à cette situation et considérant la grande variété de services rendus par la nature, l'équipe municipale s'est engagée depuis 2012 pour la diminution de son empreinte écologique sur son territoire et sur son biotope.

Que ce soit par la gestion durable de ses espaces naturels (forêts, espaces verts...) ou bien encore par l'aménagement raisonné du territoire, la commune de Malaunay agit au quotidien pour préserver la nature. Cet engagement s'illustre notamment au travers des actions suivantes :

- Végétalisations des bâtiments (ex : Chaufferie Biomasse Miannay)
- La désimperméabilisation progressive des zones de stationnement communal (parking du groupe scolaire Miannay)
- La conception d'espaces verts fleuris composés de plantes mellifères et/ou locales, peu consommatrice d'eau et pour lesquels la commune a été récompensé au travers du prix spécial du label « villes et villages fleuries »
- L'amélioration de la continuité de sa trame verte et bleue (ex : entrée de ville végétalisée en jachère) ...

Dans la continuité des actions entreprises, l'équipe municipale souhaite accentuer son action en faveur de la biodiversité en développant la capacité à agir des acteurs du territoire mais également en élargissant son panel d'actions qui sera co-construit avec ces derniers dans le cadre du renouvellement de sa politique Climat, Biodiversité Energie en 2020 autour de 4 axes :

- La création et le maintien d'espaces en faveur de la biodiversité avec par exemple par la végétalisation de nouveaux bâtiments ou la mise en application de la notion du coefficient de Biotope sur les nouveaux projets d'aménagement afin d'améliorer la continuité écologique du centre-ville urbanisé.
- Travailler à l'amélioration de la trame noire afin de réduire l'impact sur la faune nocturne.
- Développer la résilience du territoire face aux impact du changement climatique tels que les épisodes de canicules de plus en plus marqués (stockage eau de pluie, diminution des espaces favorables à l'effet « îlot de chaleur » ...) ou bien encore la potentialité d'épisodes pluvieux intenses (gestion de l'eau à la parcelle et désimperméabilisation des sols...).
- La capacitation des acteurs du territoire par la sensibilisation et la « form'action » en lien avec les associations locales de protection de la nature, les acteurs locaux en lien avec les diverses thématiques en lien avec la « Nature » et l'université de Rouen.

En complément du présent questionnaire, et afin d'exploiter au mieux l'action présente et futur de la commune en faveur de la nature, il est joint un plan d'actions détaillé couvrant à minima les 3 prochaines années.

Chapitre 1

CONNAISSANCE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour acquérir une connaissance de l'état de la biodiversité sur son territoire.



1. La collectivité a-t-elle mis en place un ou des état(s) des lieux de la biodiversité ou diagnostic(s) écologique(s) de son territoire ?

- Non
 Oui

Sous quelle forme ?

- Études faune, flore, habitat liées à la réalisation de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement / urbanisation
 Atlas/ Inventaire de la biodiversité communale ou intercommunale
 Autres (précisez) :

2. La collectivité (ou l'intercommunalité dont elle est membre) a-t-elle mené un diagnostic pour la mise en place de la trame verte et bleue limitant la fragmentation des habitats naturels ?

- Non
 En cours
 Oui

Selon quelle méthodologie ?

AEU volontaire réalisée lors de la révision du PLU à partir de 2013. Une stratégie pour la préservation de l'environnement a été définie en mars 2014

Est-il prévu un plan d'action, précisez :

3. La collectivité a-t-elle cartographié des habitats naturels ?

- Non
 Oui

Si oui, à quelle échelle ? 1/

Et selon quel référentiel ? :

- CORINE biotopes/EUNIS
 Natura 2000
 Les deux (CORINE biotopes/EUNIS et Natura 2000)
 Autres (précisez) :

Classification des espaces verts pour une gestion durable (cartographie interactive)

action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité

action non encore réalisée mais que la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

4. La collectivité a-t-elle intégré la préservation de la biodiversité dans les démarches suivantes ?

Plan, stratégie ou schéma Biodiversité

Si oui, indiquez un lien de téléchargement :

Agenda 21

Plan Climat / PCAET / TEPCV

Plan de déplacement urbain (circulation douce, randonnées, etc.)

Contrat de ville, contrat urbain de cohésion sociale, quartiers prioritaires, etc.

Autres (précisez) :

Plan de sauvegarde et d'entretien sur le long terme des bois communaux (Cap Forêt)

5. La collectivité associe-t-elle des acteurs locaux ou régionaux à l'élaboration et/ou la mise en œuvre de sa stratégie de préservation de la biodiversité ?

Non

Oui

Si oui, qui ?

Autres collectivités locales. Lesquelles ?

Métropole Rouen Normandie

Associations naturalistes et de protection de l'environnement

Entreprises (réseaux de transports eau-énergie par exemple)

Agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc.

Chercheurs (sciences humaines et sociales, sciences de l'environnement)

Agences et bureaux d'études (architectes, paysagistes, urbanistes, etc.)

Habitants, publics scolaires, etc.

Autres (AFB-ONEMA, ONF, ONCFS, gestionnaires d'espaces naturels protégés, organismes consulaires, etc.) :

Conservatoire, Sage, ONF

6. La collectivité a-t-elle pris en compte la gestion des espaces privés dans sa politique de planification (chartes, cahier des charges de lotissements, zones d'activités économiques, commerciales, industrielles, etc.) ?

Non

Oui, lesquels et comment ?

La commune rencontre systématiquement les aménageurs afin de limiter l'impact post-construction du projet (entretien, gestion de l'eau, mobilité de la petite faune...)



Chapitre 2

ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre dans un avenir proche pour intégrer la préservation de la biodiversité sur son territoire.

7. Quelles mesures sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité dans les espaces gérés par la collectivité (plusieurs réponses possibles) ?

Les espaces gérés par la collectivité (en régie ou en sous-traitance) correspondent à l'ensemble des espaces publics tels que les parcs et jardins, espaces naturels, cimetières, terrains de sport, voirie et espaces verts d'accompagnement de voies, espaces d'accompagnement d'habitat ou d'équipements publics ou privés, jardins familiaux ou partagés, etc.

Végétalisation

- Utilisation de végétaux sauvages issus de la marque Végétal local¹
- Végétalisation des ronds-points et îlots directionnels avec une gestion extensive
- Fauche tardive des espaces en herbe
- Plan de fauche pluri-annuel (zones fauchées seulement 1 année sur 2 ou 3)
- Maintien de zones en friche et de zones refuges
- Limitation de fauche des accotements routiers et des bords de chemins ruraux
- Développement de la végétalisation des bâtiments
- Création de haies d'essences variées et adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.)
- Plantation d'arbres d'essences variées et adaptées aux conditions locales
- Fleurissement en utilisant, en priorité, des plantes vivaces
- Maintien de vieux arbres à cavité et d'arbres morts sur pieds
- Recherche d'une identité paysagère locale
- Génie végétal adapté aux ripisylves
- Autres (précisez) :

Végétalisation du cimetière (déminéralisation) par hydromulching dans les allées et plantation de sédums entre les tombes

Sols

- Intégration des légumineuses (Fabacées) dans les parterres (fixation d'azote)
- Utilisation de semis d'engrais verts
- Maintien de bois mort au sol, maintien de la laisse de mer
- Déminéralisation de l'espace public au profit d'espaces végétalisés
- Utilisation de compost produit localement (déchets verts ou fermentescibles issus de l'alimentation, etc.)
- Encouragement de l'enherbement spontané des surfaces stabilisées, des cheminements, des pieds d'arbres (avec surveillance et traitement des EEE)
- Restauration des sols après démantèlement des sites construits
- Autres (précisez) :

1. La marque Végétal local garantit l'origine sauvage et locale des végétaux issus de collecte en milieu naturel. Ces végétaux sont adaptés à la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux et des interactions avec la faune locale.

https://www.plante-et-cite.fr/projet/fiche/59/vegetal_local_une_marque_pour_la_biodiversite_de_nos_territoires

173

action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité

action non encore réalisée mais que la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)



TEN
CRITERE
ESSENTIEL

Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans au moins
2 actions dans cet ensemble

Fonctions écologiques

- Création de micro-milieux : mares, zones humides, prairies fleuries, murets de pierres sèches, hôtels à abeilles sauvages, sols nus spécialement dédiés à la nidification d'abeilles solitaires, etc.
- Utilisation de techniques alternatives pour lutter contre les ravageurs (compagnonnage, lutte biologique intégrée, etc.)
- Plantation de plantes mellifères adaptées aux conditions locales
- Sensibilisation à la pollinisation et au cycle du vivant via les pollinisateurs sauvages et l'apiculture
- Gestion pastorale extensive
- Autres (précisez) :

Conservation et entretien des berges en lien avec la Métropole Rouen Normandie

8. La collectivité pratique-t-elle le paillage des plantations ?

- Non
- Oui

Si oui, précisez quels types de paillages :

- Paillage local autoproduit (paille, broyage des résidus de taille, etc.)
- Autres (précisez) :

Utilisation de Miscanthus + Fève de coco pour le paillage végétal des parterres
Paillage minéral sur certains espaces pour compléter le paillage végétal



TEN
CRITERE
ESSENTIEL

Atteindre ou s'engager à atteindre sous 3 ans aucun usage sur tous les espaces gérés par la collectivité

9. Quelles sont les pratiques¹ en matière d'usage ou de non-usage des produits phytosanitaires ou biocides² sur les espaces dont vous avez la gestion ?

- Aucun usage de produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) ou biocide (anti-mousse, rodenticides, etc.) comprenant un pictogramme de danger³
- Aucun usage de produit phytosanitaire ou biocide comprenant un pictogramme de danger, sauf sur quelques espaces à contraintes (cimetière, terrain de sport, zone de voirie d'accès dangereux, etc.)

Précisez sur quels espaces subsistent des usages, quels sont les produits utilisés et à quelle fréquence :

- Baisse engagée de l'usage de produits phytosanitaires ou biocides autorisés en usage par les collectivités mais comprenant un pictogramme de danger (arrêt sur certains types d'espaces, diminution des fréquences de traitement, etc.)
- Usage habituel de produits phytosanitaires et biocides dans le cadre réglementaire (Loi Labbé notamment)

1. Ne sont pas concernés par cette question les traitements obligatoires imposés par décision préfectorale notamment

2. Sont concernés par cette question l'ensemble des produits phytosanitaires et biocides qui peuvent être utilisés par la collectivité ou ses prestataires sur les espaces extérieurs (produits phytosanitaires, biocides, de bio-contrôle, à faible risque, autorisés en agriculture biologique et pour l'usage en jardins, espaces verts et infrastructures - JEVI).

3. <http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>

174

10. Avez-vous formalisé votre démarche concernant l'entretien des espaces dont vous avez la gestion ?

Non

Oui

Si oui, de quelle façon ?

Plan de désherbage

Plan de gestion différenciée

Adhésion à une charte ou un label (précisez) :

Label Terre Saine niveau AZURE / Ville fleurie

Autres (précisez) :

11. La collectivité met-elle en œuvre des mesures de gestion des proliférations de populations d'espèces végétales ou animales envahissantes, qu'elles soient exotiques ou non ?

Non

Oui, sur quelles espèces :

Renoué du Japon
Frelon Asiatique
Bugleya

Avec quelles mesures mises en œuvre :

Arrachage avec brûlage/destruction systématique
Piégeage des frelons asiatiques autour du rucher municipal

Hormis les éventuelles opérations d'arrachage ou d'éradication ou de régulation, un plan de prévention et de gestion à long terme a-t-il été établi (décloisonnement, désaménagement, renaturation, diversification de la palette végétale, pâturage, etc.) ?

Non

Oui, quelles mesures ?

Un plan de prévention sur le long terme a été établi avec la Métropole Rouen Normandie pour la lutte contre la prolifération de la Renouée du Japon.

12. La collectivité dispose-t-elle de programmes de protection d'habitats naturels ou d'espèces protégées ou menacées (exemples : préservation et réouverture de prés maigres à orchidées, protection des chauves-souris, aménagement de clochers d'église permettant l'accès de la chouette effraie et des chauves-souris, protection des nids d'hirondelles lors de rénovation de bâtiments, etc.) ?

Non

Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

Non

Oui

Citez les habitats, espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les structures scientifiques d'appui :

université de Rouen, association(s) locale(s) de protection de la nature

13. La collectivité dispose-t-elle de programmes de protection d'espèces indicatrices du fonctionnement écologique des milieux (exemples : poissons migrateurs, mollusques, pollinisateurs sauvages, etc.) ?

- Non
 Oui

Si oui, un suivi scientifique est-il assuré ?

- Non
 Oui

Citez les espèces ou groupes d'espèces concernés et la ou les collectivités scientifiques d'appui :

Société de pêche dans le cadre de la zone de non pêche identifiée sur le Cailly

14. La collectivité a-t-elle engagé des mesures pour réduire la pollution lumineuse nocturne ?

- Non
 Oui, quelles mesures:
- Limitation des temps d'allumage (coupures des illuminations permanentes, allumage et extinction synchronisé des éclairages)
 - Remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces
 - Modulation des niveaux d'éclairage en heures creuses
 - Modification de l'orientation de l'éclairage (orientation vers le sol et plus ciblée)
 - Utilisation d'ampoules adaptées à la préservation de la santé et de la biodiversité¹
 - Adhésion à une charte spécifique, précisez :

Villes et villages Etoilés

15. La collectivité encourage-t-elle des projets portant sur la diversité cultivée (vergers et potagers conservatoires, protection des espèces ou sous-espèces ou variétés en voie de disparition) ?

- Non
 Oui, précisez :

Développer et animer une grainothèque participative en lien avec la bibliothèque
Créer un verger conservatoire ainsi qu'une forêt nourricière dans le cadre du réaménagement de la forêt dite du Haut bourg

16. La collectivité encourage-t-elle les entreprises privées de son territoire à développer des actions en faveur de la biodiversité ?

- Non
 Oui, précisez :

Sensibilisation à la protection des abeilles --> création de 2 ruchers au sein de l'entreprise Legrand et Nutriset soit plus de 6 ruches installées en plus des 4 municipales
Sensibilisation des entreprises et des bailleurs à l'éco-pâturage --> L'entreprise Legrand étudie la question et le bailleur Logéal a mis en œuvre un espace en éco-pâturage

1. Ampoules dont la longueur d'onde correspond à une température de couleur basse (jaune orangée) pour limiter les rayonnements bleus impactant la santé humaine et perturbant les cycles des espèces https://www.anpcen.fr/docs/20130920145952_8n8w6q_doc95.pdf

Chapitre 3

ACTIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre concernant la gestion de son territoire.

17. Données statistiques du territoire considéré (des ordres de grandeur peuvent suffire si les chiffres exacts ne sont pas disponibles)

Nombre d'habitants :	6176	
Superficie de la collectivité :	925	ha
Surface urbaine (terres artificialisées) :	235	ha
Surface de friches		ha
Superficie de terres agricoles :	477	ha
Superficie de forêts et de milieux semi-naturels :	204	ha
Superficie de zones humides :	1,85	ha
Linéaire de haies (si connu) :		m
Surface en eau (étangs et rivières) :		ha
Superficie en espaces verts : 6,1	ha, dont 6,1	ha gérés par la collectivité
Superficie d'espaces verts par habitant :	9,88 m ² /hab	ha
Ratio de la surface urbaine sur la surface totale du territoire :	25,4%	

L'évolution démographique de votre collectivité depuis les 20 dernières années est-elle positive ?

- Non
 Oui

Si vous en disposez, joindre à part de ce questionnaire une carte de l'occupation des sols.

18. Le territoire de la collectivité comprend-il des espaces naturels protégés et/ou gérés (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, Natura 2000, site géré par le Conservatoire d'espaces naturels, Espace naturel sensible, etc.) ?

- Non
 Oui

Lesquels ?

Zone naturelle entre les entreprises Logitra et Legrand, gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels

19. Parmi les mesures suivantes de préservation de la biodiversité, quelles sont celles qui sont définies dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent à votre territoire (SCoT, PLUi ou PLU) ?

- Délimitation des réservoirs de biodiversité
 Délimitation de la trame verte et bleue dans le plan de zonage
 Orientations d'aménagement et de programmation spécifique à la biodiversité, la nature en ville, la trame verte et bleue

1. Il peut s'agir de documents d'urbanisme de votre intercommunalité si vous êtes une commune.



177

action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité.

action non encore réalisée mais que la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

- Protection de la ressource en eau potable
- Protection des zones humides supplémentaires au SAGE¹
- Protection des jardins familiaux et collectifs
- Définition d'objectifs de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation
- Densification du bâti existant (concept consistant à construire à l'intérieur des limites de la ville ou dans les espaces existants entre les bâtiments)
- Préservation du patrimoine arboré (espaces boisés classés, prescriptions paysagères, etc.)
- Réservation d'emplacements pour la création d'espaces verts ou continuités écologiques
- Préconisation de plantation d'essences végétales adaptées aux conditions locales (pédologiques, météorologiques, accueil de la faune, etc.) ?

Précisez :

Projet de soutien à la plantation de haies champêtres avec prélèvement de sujets locaux
Préconisation d'espèces locales pour les plantations dans le PLU et PLUI

- Autres (précisez) :

Intégration volontaire du coefficient de Biotopie pour l'analyse des projets d'aménagement

20. Quels sont les outils mobilisés par votre collectivité pour maîtriser l'urbanisation ?

- Droit de préemption urbain (DPU)
- Zone d'aménagement différé (ZAD)
- Convention SAFER
- Convention Établissement public foncier
- Espace naturel sensible (ENS)
 - Avez-vous demandé une délégation ENS ?
 - Non
 - Oui
 - Non concerné (politique ENS non déployée au niveau départemental)
- Zone Agricole Protégée (ZAP)
- Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PENAP ou PAEN)
- Application du versement pour sous-densité sans exonération
- Application de taux variables des taxes locales en fonction des zonages
- Application de la taxe de gestion des eaux pluviales
- Autres (précisez) :

21. La collectivité met-elle en oeuvre des programmes en faveur du non-étalement urbain ?

- Non
- Oui, lesquels ?

Dans le PLU approuvé en 2016 la commune a fait le choix de stopper l'étalement urbain sur les hamcaux et a restitué près de 31ha d'espace constructible à l'agriculture

¹ Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, si la collectivité est concernée.

action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité.

action non encore réalisée mais que la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

22. Décrivez l'évolution de la consommation du foncier passée et future de votre territoire :

23. La collectivité a-t-elle mis en place des programmes de gestion alternative des eaux pluviales (via son syndicat dédié ou directement)?

Non

Oui

Si oui, s'agit-il de ?

- Récupération des eaux de pluie
- Réseaux de noues
- Bassins de lagunage
- Traitement des effluents (eaux grises) par phytoépuration
- Renaturation des berges
- Réouverture de cours d'eau
- Reméandrage
- Utilisation des bassins d'orage en parc ou zone humide
- Économie d'eau d'arrosage
- Fontaines d'agrément en circuit fermé
- Autres (précisez) :

Végétalisation des bâtiments
Desimpermeabilisation des espaces dédiés au stationnement

24. La collectivité mène-t-elle des actions pour limiter l'érosion et le ruissellement ?

Non

Oui, lesquelles ?

25. La collectivité mène-t-elle des programmes de gestion de ses milieux naturels ?

Non

Non concerné (si vous n'avez pas de milieux naturels à gérer)

Oui, précisez :

La ville a mis en place un programme de gestion de ses espaces forestiers allant jusqu'à 2032

En lien avec le service des rivières de la Métropole Rouen Normandie la ville met en œuvre une politique de consolidation des berges à l'aide de palisse en saule.

La commune a mis en œuvre depuis 2015 une politique d'entretien durable de ses espaces verts couplée à une politique de renaturation de ceux-ci par des aménagements paysagers composés de végétaux pérennes



179

action déjà réalisée ou faisant partie des pratiques courantes de la collectivité

action non encore réalisée mais que la collectivité s'engage à mettre en œuvre dans un avenir proche (< 3 ans)

26. La collectivité soutient-elle l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles, sylvicoles ou halieutiques respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, agroforesterie, etc.) ?

Non

Oui, précisez :

27. La collectivité soutient-elle l'activité et/ou le développement de circuits courts de distribution liés à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche locale (AMAP, etc.) ?

Non

Oui, précisez :

Soutien à l'émergence d'une AMAP

Soutien aux producteurs locaux par le biais de la commande publique pour la fourniture de la restauration scolaire (atteindre 100% bio/local)

Organisation d'un marché dominical - Approvisionnement du bois nécessaire aux chaufferies communales dans un rayon de 80 km

Chapitre 4

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION CITOYENNE À LA NATURE

Ce chapitre vise à mettre en exergue les démarches que votre collectivité met en œuvre ou souhaite mettre en œuvre pour associer les citoyens et acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

28. Quelle communication accompagne les actions engagées par votre collectivité ?

- Reportages réguliers dans les journaux de la collectivité
- Publication régulière de communiqués de presse sur les actions en faveur de la biodiversité
- Création et publication de brochures (exemple : livrets sur les spécificités régionales, etc.)
- Animation d'un espace ressources sur la nature sur le site internet de la collectivité
- Participation active aux journées de campagne sur la protection de l'environnement (exemple : journée des zones humides, Fête de la nature, Journée internationale des océans ou de la montagne, etc.)
- Annonce de concours organisés par la collectivité (exemple : concours de photographies, de jardins écologiques, etc.)
- Promotion locale de concours et activités nationales liés à la conservation de la nature
- Panneaux pédagogiques sur sites
- Lieu permanent de sensibilisation (exemple : maison de la nature, etc.)
- Autres (précisez) :

Plantation citoyenne de houblons avec sensibilisation sur les bienfaits thérapeutiques de la plante
Animation pédagogique sur le temps périscolaire avec les Coprins d'abord (association malaunaysienne de protection et découverte de la nature)
Création de jardin en libre accès avec plantes aromatiques et médicinales

29. La collectivité met-elle en œuvre un programme de formation/sensibilisation sur la biodiversité pour les agents des différents services?

- Non
- Oui

Quels services sont concernés ?

Service Jeunesse
Service Espaces Verts en lien avec le réseau des pratiques durables

Quelles catégories d'agents ?

Techniciens et encadrants

Exemples de formations :

Formation à l'apiculture de 4 agents pour l'entretien du rucher municipal
Formation agriculture urbaine en direction des enseignants de maternelle en lien avec les jardins pédagogiques
Formation à l'entretien écologique des espaces urbains des agents espaces verts en lien avec l'objectif Zéro phyto



181

30. La collectivité met-elle en œuvre un programme de suivis et d'observations naturalistes de la biodiversité impliquant ses agents de manière active (Protocole Papillons Gestionnaires, Florilèges Prairies urbaines ou Observatoire participatif des Vers de Terre par exemple) ?

- Non
 Oui, précisez :

31. La collectivité met-elle en place des processus participatifs de collecte de données d'observations naturalistes par les habitants (sciences participatives) ?

- Non
 Oui

Si oui, s'agit-il de collectes de données d'observations naturalistes parmi la liste de programmes suivante :

- Observatoire de la biodiversité des jardins (papillons, escargots, coléoptères, oiseaux)
 Suivi photographique des insectes pollinisateurs (SPIPOLL)
 Sauvages de ma rue
 Observatoire des saisons
 Observatoire local de la biodiversité (exemple : *Un dragon dans mon jardin*)
 Autres (autres protocoles d'observation Vigie-nature¹, protocoles d'observation locaux, bases de données collaboratives type visio-faune, inventaires éclairs ou bioblitz, etc.).
Précisez :

32. La collectivité a-t-elle mis en place des processus participatifs de décision et d'action associant les habitants et acteurs locaux dans les décisions liées à la biodiversité ?

- Non
 Oui, lesquels ? :
 Conseil local de la biodiversité
Précisez :

- Budget participatif sur les questions relatives à la biodiversité
 Réalisation d'hôtels à insectes, pose de nichoirs à oiseaux ou de dispositifs pour les chiroptères, etc.
 Appropriation des espaces et milieux naturels avec les habitants (hors jardins partagés, familiaux ou d'insertion) comme : végétalisation de l'espace public, plantations citoyennes d'arbres, de plantes, microfleurissement, chantier-nature, incroyables comestibles, etc.
 Recensement et mise en valeur des initiatives citoyennes relatives à la biodiversité (portail web, documentation, etc.)
 Soutien à des associations pour développer des actions citoyennes sur la biodiversité

1. <http://www.vigienature.fr/fr/tous-2932>



**TEN
CRITÈRE
ESSENTIEL**
Atteindre ou
s'engager à
atteindre sous
3 ans au moins
3 actions dans
cet ensemble

33. Quel type d'actions d'éducation à l'environnement et à la biodiversité votre collectivité met-elle en place ?

- Sensibilisation au jardinage naturel
- Élaboration de sentiers « nature »
- Organisation de visites de découverte nature
- Soutien de projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
- Mise en place d'une ferme pédagogique
- Mise en place d'une mare / potager / verger pédagogique
- Animation ou soutien d'un centre d'information sur la protection de la nature destiné aux citoyens
- Subventions à des associations d'éducation à l'environnement
- Organisation de visite de terrain pour les élus de la collectivité (membres du conseil municipal ou communautaire) sur des sites protégés (parc naturel terrestre ou marin, réserves naturelles nationales ou régionales, réserves intégrales, réserves de biosphère, conservatoires, etc.) afin de les sensibiliser
- Conférences sur la protection de l'environnement
- Cours publics (botanique, écologie, etc.)
- Autres (précisez) :

34. Votre collectivité met-elle à disposition des espaces publics pour des :

- Jardins familiaux ou ouvriers (parcelles individuelles)
 - Jardins partagés (parcelles collectives) ?
 - Jardins d'insertion
- Si oui, la collectivité a-t-elle mis en place un dispositif d'accompagnement des jardiniers (animation, formation, aide matérielle, etc.) ?
- Non
 - Oui
- Existe-t-il un règlement obligeant au jardinage naturel (sans pesticide ni engrais chimique) ?
- Non
 - Oui
- Si oui, existe-t-il un dispositif de contrôle de la bonne application de ce règlement ?
- Non
 - Oui
- Lequel ?

35. La collectivité collabore-t-elle avec des partenaires privés pour la réalisation de jardins familiaux, partagés ou d'insertion sur les propriétés de ces partenaires privés ?

- Non
 - Oui
- Si oui, comment ?

Des parcelles de jardins partagés ont été implantées au pied du bâtiment Alizari, grâce à un travail commun entre la ville de Malainay et le bailleur Habitat 75.
À l'instar de cette première expérience, une nouvelle implantation de jardins partagés est en projet avec le bailleur Logéal.

36. La politique de la biodiversité de votre collectivité est-elle articulée avec sa politique sociale ?

- Non
- Oui, précisez :
- Recours à des associations d'insertion
 - Animation pédagogique ciblée
 - Renforcement des espaces verts dans les quartiers d'habitat social, collectif, etc.
 - Collaboration avec les bailleurs sociaux
 - Collaboration avec la maison de la justice et du droit (TIG)
 - Accueil d'apprentis, stagiaires, services civiques dans les services concernés par la biodiversité
 - Autres (précisez) :

Titre de l'action :

Améliorer la connaissance du biotope territoriale

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**Services de la collectivité associés :**

L'ensemble des directions de la commune

Budget estimé (si connu) :**Éventuels partenaires financiers :****Éventuels partenaires techniques :**

Agence régionale de l'environnement / Métropole Rouen Normandie / Les Coprins d'abord (association malaunaysienne pour la sauvegarde de la biodiversité) / Vallée du Cailly Environnement (protection de l'environnement de la vallée du Cailly) / APPMA (association de pêche locale) / SAGE Cailly Aubette Robec

Période de mise en œuvre (si connue) :**Objectifs (1 500 signes maximum) :**

Identifier et caractériser la faune et la flore présente sur le territoire par une approche participative en associant les acteurs du territoire.

- > Identifier et caractériser la faune nocturne
- > Identifier les impacts potentiels du changement climatique sur ceux-ci
- > Appréhender les enjeux (pour le territoire) en matière sauvegarde de la biodiversité
- > Améliorer la connaissance et la capacité à agir des acteurs du territoire

Associer les partenaires locaux et les habitants

- > mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs pour formaliser la méthodologie et les outils de participation

Mesures à mettre en œuvre (2 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité (1 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Titre de l'action :

Un territoire au service de la nature

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**Services de la collectivité associés :**

L'ensemble des directions de la commune

Budget estimé (si connu) :**Éventuels partenaires financiers :**

CDC Biodiversité / Métropole Rouen Normandie

Éventuels partenaires techniques :

AFBDD / FREDON / Métropole Rouen Normandie / ONF / Agence de l'eau

Période de mise en œuvre (si connue) :

2019-2026

Objectifs (1 500 signes maximum) :

Cette action vise à :

Améliorer la protection de la biodiversité sur le territoire

Garantir la pérennité des ressources naturelles (biomasse, eau, terre arables...)

Permettre l'adaptation de la faune et de la flore face au changement climatique

Protéger et encourager la prolifération de la faune pollinisatrice sur le territoire...

Mesures à mettre en œuvre (2 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité (1 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Titre de l'action :

Gestion et aménagement durable du territoire

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**Services de la collectivité associés :**

L'ensemble des directions de la commune

Budget estimé (si connu) :**Éventuels partenaires financiers :****Éventuels partenaires techniques :**

Métropole Rouen Normandie / Agence régionale de l'Environnement / FREDON / SAGE /

Période de mise en œuvre (si connue) :

2018 --> 2038

Objectifs (1 500 signes maximum) :

Cette action vise à :

- Limiter la consommation d'espace naturel supplémentaire par rapport aux surfaces fixées par le PLU approuvé 2016 par l'application (volontaire) du coefficient de Biotope pour les constructions et aménagement à venir
- Gérer de manière exemplaire les espaces naturels communaux
- Limiter la consommation d'eau sur la période estivale des espaces verts soit par l'usage de plantes vivaces/rustiques ou bien encore l'aménagement paysager (paillage, friche/jachère...)
- Garantir le maintien de la flore locale en privilégiant le recours à des espèces locales et/ou anciennes pour les plantations
- Limiter l'empreinte écologique de l'entretien (végétalisation du cimetière pour 0 phyto, hypo débardage...)

Mesures à mettre en œuvre (2 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité (1 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Titre de l'action :

Malaunay, jardin des possibles

Organisme / institution en charge de la mise en œuvre (si ce n'est pas la collectivité directement)**Services de la collectivité associés :**

L'ensemble des directions de la commune

Budget estimé (si connu) :**Éventuels partenaires financiers :****Éventuels partenaires techniques :**

Education nationale / AFBDD / Associations locales pour la protection de la nature / Métropole Rouen Normandie

Période de mise en œuvre (si connue) :**Objectifs (1 500 signes maximum) :**

Faire connaître les initiatives du territoire et d'ailleurs en faveur de la nature afin d'encourager la réplique de celles-ci

Sensibiliser les acteurs du territoire à la place de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à l'importance de sa sauvegarde

Sensibiliser aux enjeux de la lutte contre les espèces invasives et faire connaître les méthodes efficaces (à faible impact sur la biodiversité)

Permettre un partage de savoir entre les différents acteurs du territoire afin d'assurer un changement d'échelle de l'action (capacitation des acteurs)

Permettre le développement de relais locaux pour la protection de la biodiversité

S'appuyer sur la nature pour l'amélioration du lien social (jardins partagés, verger conservatoire citoyen, forêt jardin...)

Mesures à mettre en œuvre (2 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Résultats / impacts attendus sur la biodiversité (1 500 signes maximum) :

Le détail des actions en cours et planifiées est disponible dans le fichier joint en annexe (PA biodiversité 2019-2022)

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 OCTOBRE 2019

« VENTE DE LA PARCELLE AC 1110 SITUEE 16 ROUTE DE MONTVILLE »

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 18

La Ville de Malaunay a répondu favorablement à la demande de l'association Héberge en Seine qui souhaite mener un projet d'habitat participatif avec 8 familles sur le site de l'ancienne école Effel. Il s'agit de la parcelle AC 1110 de 2458m², composée de plusieurs bâtiments, d'une cour intérieure close, de parking. Ce site était affecté à l'usage du public et servait d'école municipale avec 3 logements. Il a été fermé et déclassé en mars 2016 et désaffecté par délibérations en juin 2017 et juillet 2018, lors du transfert des 2 classes vers les autres groupes scolaires de la ville, à la rentrée de septembre 2015.

La cession est proposée aux conditions suivantes (avis des domaines du 06/06/2018) :

- Vente amiable.

Définition de l'emprise : parcelle cadastrée AC 1110 pour environ 2458 m².

Prix de vente du bâtiment : 400 000 euros.

Frais d'acte à la charge de l'acquéreur comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

Le 14 juin 2019, un courrier a confirmé les conditions de cession citées ci-dessus.

Ainsi, il convient d'EMETTRE un avis favorable pour cette cession selon les conditions ci-dessus définies, d'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour le déroulement de cette vente, d'AUTORISER Monsieur le Maire, en particulier, à signer l'acte notarié.

	Délibération n° 2019/084
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)	
Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE AC 1110 SITUEE 16 ROUTE DE MONTVILLE

La Ville de Malaunay a répondu favorablement à la demande de l'association Héberge en Seine qui souhaite mener un projet d'habitat participatif avec 8 familles sur le site de l'ancienne école Effel. Il s'agit de la parcelle AC 1110 de 2458m², composée de plusieurs bâtiments, d'une cour intérieure close, de parking. Ce site était affecté à l'usage du public et servait d'école municipale avec 3 logements. Il a été fermé et déclassé en mars 2016 et désaffecté par délibérations en juin 2017 et juillet 2018, lors du transfert des 2 classes vers les autres groupes scolaires de la ville, à la rentrée de septembre 2015.

La cession est proposée aux conditions suivantes (avis des domaines du 06/06/2018):

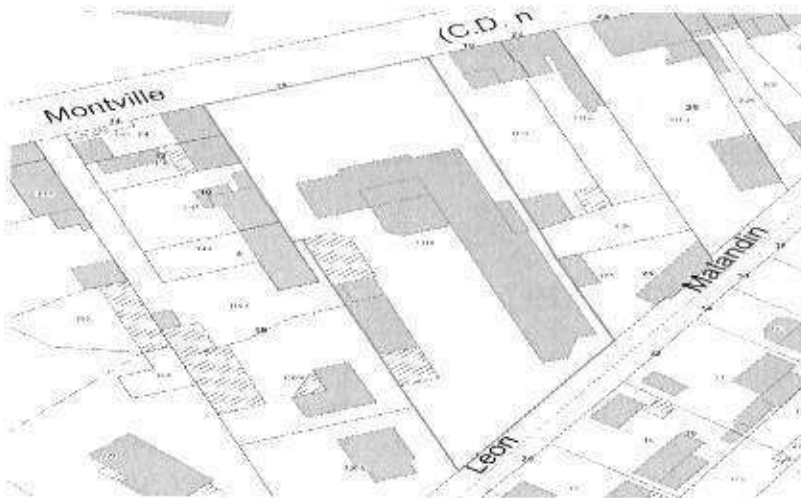
- Vente amiable au profit de l'association avec possibilité des personnes physiques de se substituer

Définition de l'emprise : parcelle cadastrée AC 1110 pour environ 2458 m².

Prix de vente du bâtiment : 400 000 euros .

Frais d'acte à la charge de l'acquéreur comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

Plan de situation :



Le 14 juin 2019, un courrier a confirmé les conditions de cession citées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L3221-1

Vu, l'avis de la commission ville durable du 20/01/2015,

Au VU des éléments exposés,

- EMET un avis favorable pour cette cession selon les conditions ci-dessus définies,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour le déroulement de cette cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en particulier, à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 02 Octobre 2019

« DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VENTE DE LA PARCELLE AC 1207 (17m²) SITUEE RUE JEAN MOULIN »

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 19

Par courrier du 25 janvier 2019, Monsieur François AUZOU, propriétaire de la parcelle AC 1084 sis 115 rue Jean Moulin, a écrit à la Ville de Malaunay pour se porter acquéreur d'une partie d'un espace vert communal, propriété de la Ville de Malaunay. Cette vente au profit de Monsieur François AUZOU permettra de créer un jardin potager.

La parcelle récemment divisée et cadastrée AC 1207 est composée d'un espace vert qui appartient à la Commune de Malaunay. Une proposition acceptée par Monsieur François AUZOU lui a été faite par courrier le 15 avril 2019 selon les conditions de cession suivantes :

- Vente amiable,
- Prix de vente à 20 euros du m² (17m²) soit 340 euros,
- Frais de mutation (géomètre, notaire) à la charge des acquéreurs comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

Il faut donc engager la procédure permettant la désaffectation de la parcelle AC 1207 et de son emprise, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 et de la déclasser du Domaine Public en application de l'article L 2141-1 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques, de déclasser cette parcelle du domaine public et d'émettre un avis favorable pour la cession de cette parcelle selon les conditions ci-dessous définies, de rapporter la délibération n°2014/149 du conseil municipal du 29/11/2014, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour le déroulement de cette vente, d'autoriser Monsieur le Maire, en particulier, à signer l'acte notarié.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)</p> <p>Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
 CESSION DE LA PARCELLE AC 1207 (17m²) SITUEE RUE JEAN MOULIN**

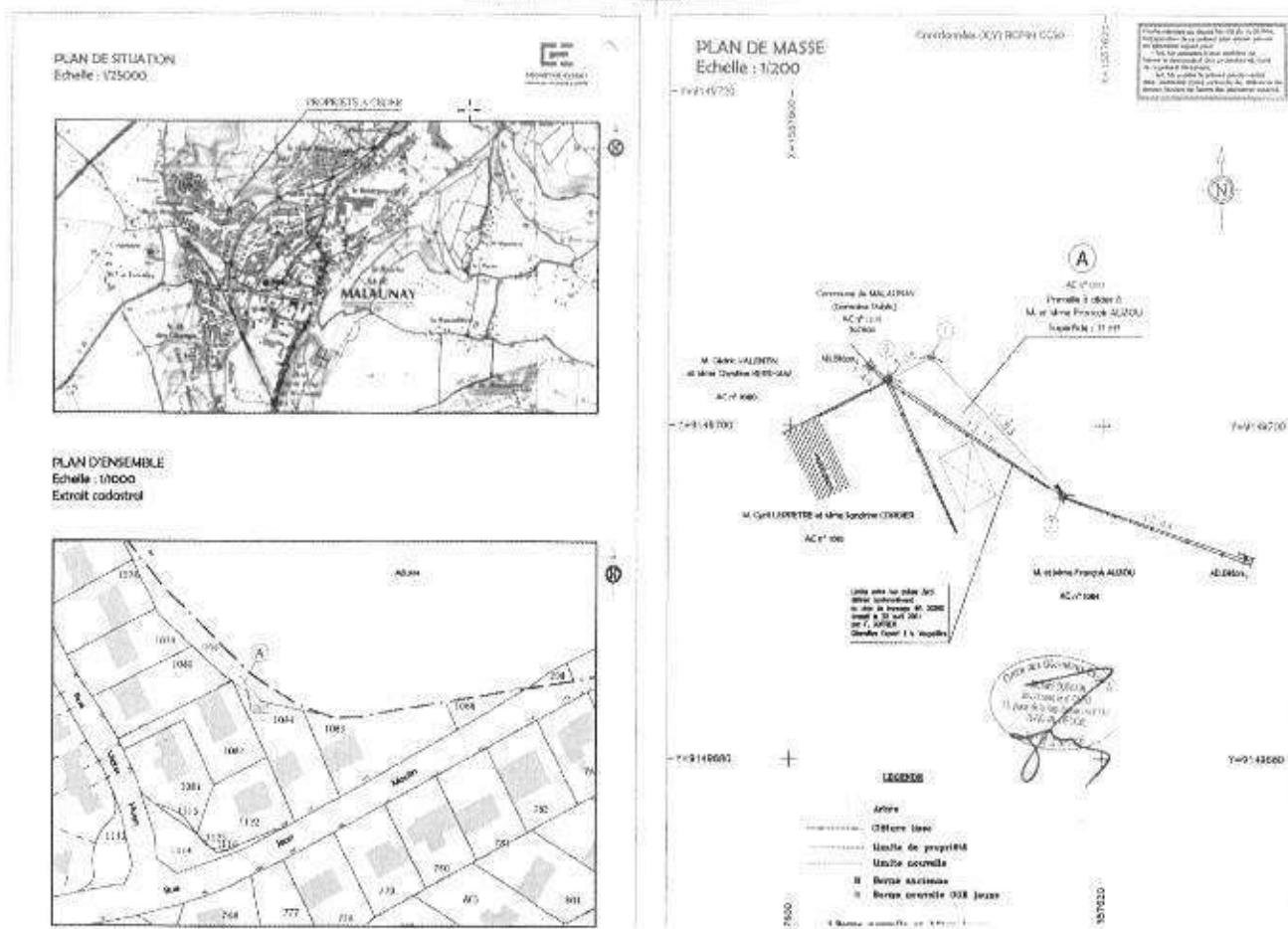
Par courrier du 25 janvier 2019, Monsieur François AUZOU, propriétaire de la parcelle AC 1084 sis 115 rue Jean Moulin, a écrit à la Ville de Malaunay pour se porter acquéreur d'une partie d'un espace vert communal, propriété de la Ville de Malaunay. Cette vente au profit de Monsieur François AUZOU permettra de créer un jardin potager.

La parcelle récemment divisée et cadastrée AC 1207 est composée d'un espace vert qui appartient à la Commune de Malaunay. Une proposition acceptée par Monsieur François AUZOU lui a été faite par courrier le 15 avril 2019 selon les conditions de cession suivantes :

- Vente amiable,
- Prix de vente à 20 euros du m² (17m²) soit 340 euros,
- Frais de mutation (géomètre, notaire) à la charge des acquéreurs comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette vente, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure administrative de désaffectation de la parcelle cadastrée AC 1207, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995 et de la déclasser du Domaine Public en application de l'article L 2141-1 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Plan de situation :



Vu les éléments exposés,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2141-1 de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu l'avis favorable de la Commission ville durable du 12/09/2019,

- CONSTATE de l'interruption de toute mission de service public au sein de la parcelle AC 1207,
- DECIDE du déclassement de la parcelle AC 1207 du domaine public communal,
- EMET un avis favorable pour la vente de cette parcelle selon les conditions ci-dessus définies,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour le déroulement de cette vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en particulier, à signer l'acte notarié.

198

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2019

« ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL VIDE EN REZ DE CHAUSSEE DE LA RESIDENCE DES 3 ARCHES AU 276 ROUTE DE DIEPPE »

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 20

Le bailleur LOGISEINE a fait l'acquisition de l'ancienne salle des fêtes municipale située au 274/276 route de Dieppe sur les parcelles AE 0112 et 0113, validée par délibération du 23 mars 2016, pour y construire un immeuble de logements.

La ville a souhaité faire l'acquisition du local commercial en rez de chaussée afin d'y relocaliser les locaux de la poste dont les locaux actuels sont anciens et doivent être démolis après cession au bailleur LOGEAL pour permettre la construction de logements.

L'acquisition de ce local vide devait se faire sur le même montant que la vente de l'ancien bâtiment, soit une acquisition selon les conditions suivantes :

- Vente amiable,
Prix de vente à 140 000 Euros Hors Taxes (119 m²),
Frais de mutation (géomètre, notaire) à la charge des acquéreurs comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

Ainsi, il convient d'émettre un avis favorable pour cette acquisition selon les conditions ci-dessus définies, d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de cette procédure, et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié.



<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3</p>	<p>L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)</p> <p><u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)</p> <p>Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p>	

OBJET : « ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL VIDE EN REZ DE CHAUSSEE DE LA RESIDENCE DES 3 ARCHES AU 276 ROUTE DE DIEPPE »

Monsieur Guillaume COUTEY, maire de Malaunay, expose l'accord amiable mené avec le bailleur LOGISEINE qui a fait l'acquisition des locaux de l'ancienne salle des fêtes et de l'ancienne caserne située au 274/276 route de Dieppe sur les parcelles AE 0112 et 0113, validé par délibération du 23 mars 2016, pour y construire un immeuble de logements. En contrepartie la commune souhaitait faire l'acquisition d'un local vide en rez de chaussée de l'immeuble afin d'y accueillir les locaux de l'agence postale dont les locaux actuels ont vocation à être détruits.



201



Au terme des travaux de démolition et de construction du gros œuvre de l'immeuble, LOGISEINE a pu missionner un géomètre pour établir un état de division en volume de l'ensemble immobilier sans régime de copropriété.

Aussi, la Ville de Malaunay a proposé au bailleur LOGISEINE, propriétaire de l'ensemble immobilier, d'acquérir le volume vide d'une surface au sol de 119m² (plan projet de division ci-joint) aux conditions suivantes :

Vente amiable,

Prix de vente à 140 000 Euros Hors Taxes (119 m²),

Frais de mutation (géomètre, notaire) à la charge des acquéreurs comme le stipule l'article 1593 du Code Civil.

APRES avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Civil, notamment l'article 1593,

Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 12 septembre 2019,

EMET un avis favorable pour cette acquisition selon les conditions ci-dessus définies, AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour la mise en place de cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes inscrite au compte 2132 - immeuble de rapport du budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

Commentaires :

M. le Maire explique que si des travaux n'avaient pas été entrepris, cela aurait certainement entraîné la fermeture du bureau de Poste. Au Houllme, celui-ci est n'est plus ouvert qu'à mi-temps. Il est important de maintenir ce service sur la Ville.

Il y aura un arrêt minute devant la Poste mais pas de stationnement, des parkings étant à proximité.

L'inauguration aura lieu début 2020 avec les habitants des logements.

VILLE DE MALAUNAY (76)

276, route de Dieppe

Parcelles cadastrées section AE n°112 et 113

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES



14 avenue de la voie au coq
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
Tél 02 31 75 85 00 – Fax 02 31 75 85 10

D. B6227 / Volumes / V1
09/05/2019

2014

SOMMAIRE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
<u>1 – Observations préliminaires.....</u>	<u>3</u>
<u>2 – Assiette foncière de l'ensemble immobilier.....</u>	<u>3</u>
<u>3 – Définition des limites des volumes</u>	<u>3</u>
<u>4 – Description de l'ensemble immobilier</u>	<u>4</u>
<u>5 – Division de l'ensemble immobilier.....</u>	<u>4</u>
<u>TABLEAU RECAPITULATIF</u>	<u>7</u>

Etat Descriptif de Division en Volumes de l'ensemble immobilier.

1 – Observations préliminaires

- a) en raison de l'hétérogénéité de l'affectation des locaux qu'il abrite, l'ensemble immobilier, objet des présentes, est divisé en 2 volumes. Aussi a-t-il été décidé de ne pas soumettre cet ensemble immobilier au régime de la copropriété mais de le diviser en volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes et d'autre part, pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments permettant un intérêt collectif.
- b) Chaque volume ainsi créé pourra être librement subdivisé en deux ou plusieurs volumes par son propriétaire qui pourra également réunir deux ou plusieurs volumes contigus.
- c) Dans les rapports entre propriétaires de volumes et leurs ayants droits successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions compris dans leur volume sans égard à leur distribution intérieure et à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le ou les volumes lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires. Il pourra notamment en modifier les conditions de jouissance sous réserve toutefois des conditions d'affectation qui pourraient être imposées par le promoteur aux acquéreurs de volumes. Il pourra ainsi soumettre librement son ou ses volumes au régime de la copropriété.

2 – Assiette foncière de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier est édifié sur un terrain situé à MALAUNAY d'une contenance cadastrale d'environ 7a 06ca, cadastré section AE n°112 et 113.

3 – Définition des limites des volumes

Limites latérales

En règle générale et sauf indications contraires :

Les murs extérieurs d'un volume sont parties intégrantes de ce lot ;
Les murs séparant les deux volumes sont propriétés du volume 1. Par exception, la limite de deux volumes séparés par un joint de dilatation est constituée par ce joint, le mur séparatif appartenant au volume dans lequel il se trouve ;
Chaque volume comprend l'ensemble des ouvrages compris horizontalement entre les murs, cloisons ou vitrines de toute nature le délimitant.

Limites de hauteur

Chacun des volumes est défini en altimétrie par sa cote minimum basse et sa cote maximum haute.

Les cotes ci-dessous indiquées sont des cotes moyennes et aucun propriétaire de lot ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il y aurait de légères différences de niveau du fait du tassement de terrain, des mouvements du bâtiment et de l'irrégularité de la dalle mitoyenne.

La limite séparative située entre deux volumes bâtis superposés sera localisée au-dessus de la dalle brute servant de plancher au volume supérieur et sera en conséquence privative au volume inférieur (y compris l'étanchéité et sa protection le cas échéant), à l'exclusion des revêtements de sol (chape, carrelage ou autre) du volume supérieur qui appartiendront à ce dernier.

Pour les dalles (séparations horizontales) séparant un volume non bâti d'un volume supérieur bâti, la limite séparative sera située en sous face de dalle qui appartiendra au volume supérieur bâti.

4 – Description de l'ensemble immobilier

Cet ensemble immobilier est situé à MALAUNAY (76).

Cet ensemble immobilier se compose de bâtiments complexes, édifié sur rez-de-chaussée et 2 niveaux.

Il est donc créé DEUX volumes correspondants :

Volume 1 : un local commercial

Volume 2 : des appartements.

5 – Division de l'ensemble immobilier

a) Observations préalables

Les cotes données dans la description suivante sont celles du nivellement général de la France dite « cote NGF ».

La désignation qui va être donnée aux volumes dans le présent acte est purement indicative et n'a pour but que de faciliter leur identification par référence aux plans qui demeureront ci-annexés après mention d'usage.

La surface de chaque volume à chacun des niveaux où il est situé est donnée à titre indicatif.

La surface de base de chaque volume ou fraction est indiquée afin de permettre de déterminer les limites des volumes ou fractions.

b) Statut juridique

L'ensemble immobilier est divisé en 2 volumes numérotés de 1 à 2.

Etant ici précisé que l'ensemble immobilier ne comporte pas de parties communes entre les volumes ci-après créés, de sorte qu'il se trouve exclu du champ d'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 portant statut de la copropriété.

c) Désignation des volumes

La surface de chaque volume est celle indiquée ci-après.

Chacun des lots des volumes lorsqu'il est nécessaire pour l'identifier, est défini en altimétrie par sa cote minimum basse et sa cote maximum haute. A défaut, le volume comprend la fraction de sol (tréfonds et élévation) ou l'une des deux cotes uniquement.

20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

208

VOLUME NUMERO UN (1)

Le volume n°1 est de forme irrégulière et est composé d'une fraction de volumes numéro 1-1

- Une fraction de volume 1-1 de surface de base de 119 m² comprise entre les cotes NGF:
 - Inférieure : sans limite
 - Supérieure : 41.90m

VOLUME NUMERO DEUX (2)

Le volume n°2 est de forme irrégulière et est composé de deux fractions de volumes numéro 2-1 et 2-2 communiquant entre-elles.

- Une fraction de volume 2-1 de surface de base de 613 m² comprise entre les cotes NGF:
 - Inférieure : sans limite
 - Supérieure : sans limite
- Une fraction de volume 2-2 de surface de base de 3 m² comprise entre les cotes NGF:
 - Inférieure : 41.90m
 - Supérieure : sans limite

TABLEAU RECAPITULATIF

Plans

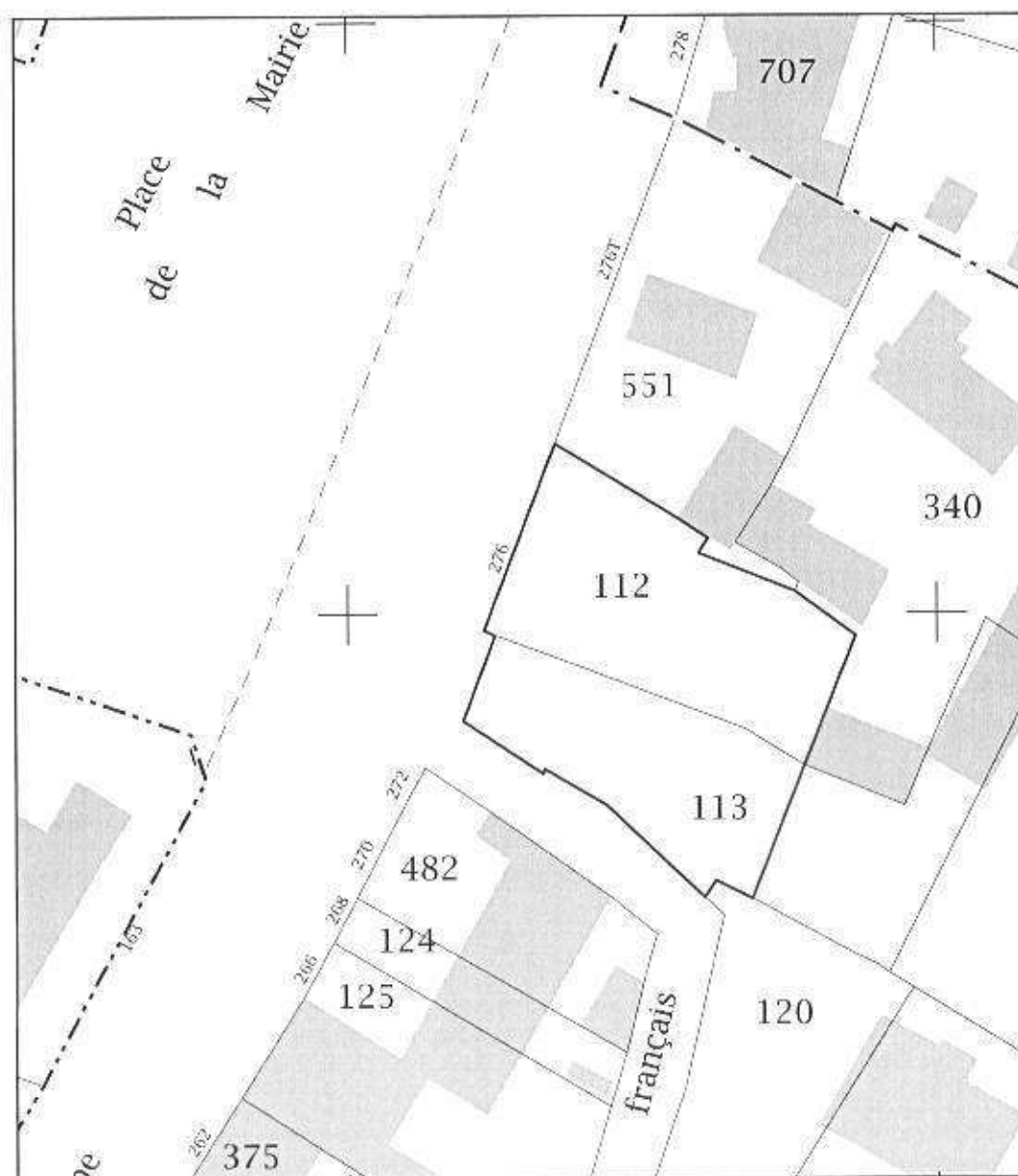
Sont demeurés ci-annexés les plans et coupe volumétriques établis par la Société GEODIS – Géomètres-Experts associés, à Bretteville sur Odon (14) d'après les relevés effectués en avril 2019.

N° Volume	N° de la fraction de volume	Niveau de la base	Surface de base environ (m ²)	NGF	
				Niveau bas minimum	Niveau haut maximum
1	1	Rez-de-chaussée	119	Sans limite	41.90m
2	1	Rez-de-chaussée	613	Sans limite	Sans limite
	2	1 ^{er} Etage	119	41.90m	Sans limite

DIVISION EN VOLUME
CADASTRE

Ville de MALAUNAY (76)
276, route de Dieppe

Section AE n°112 et 113



211

DIVISION EN VOLUME

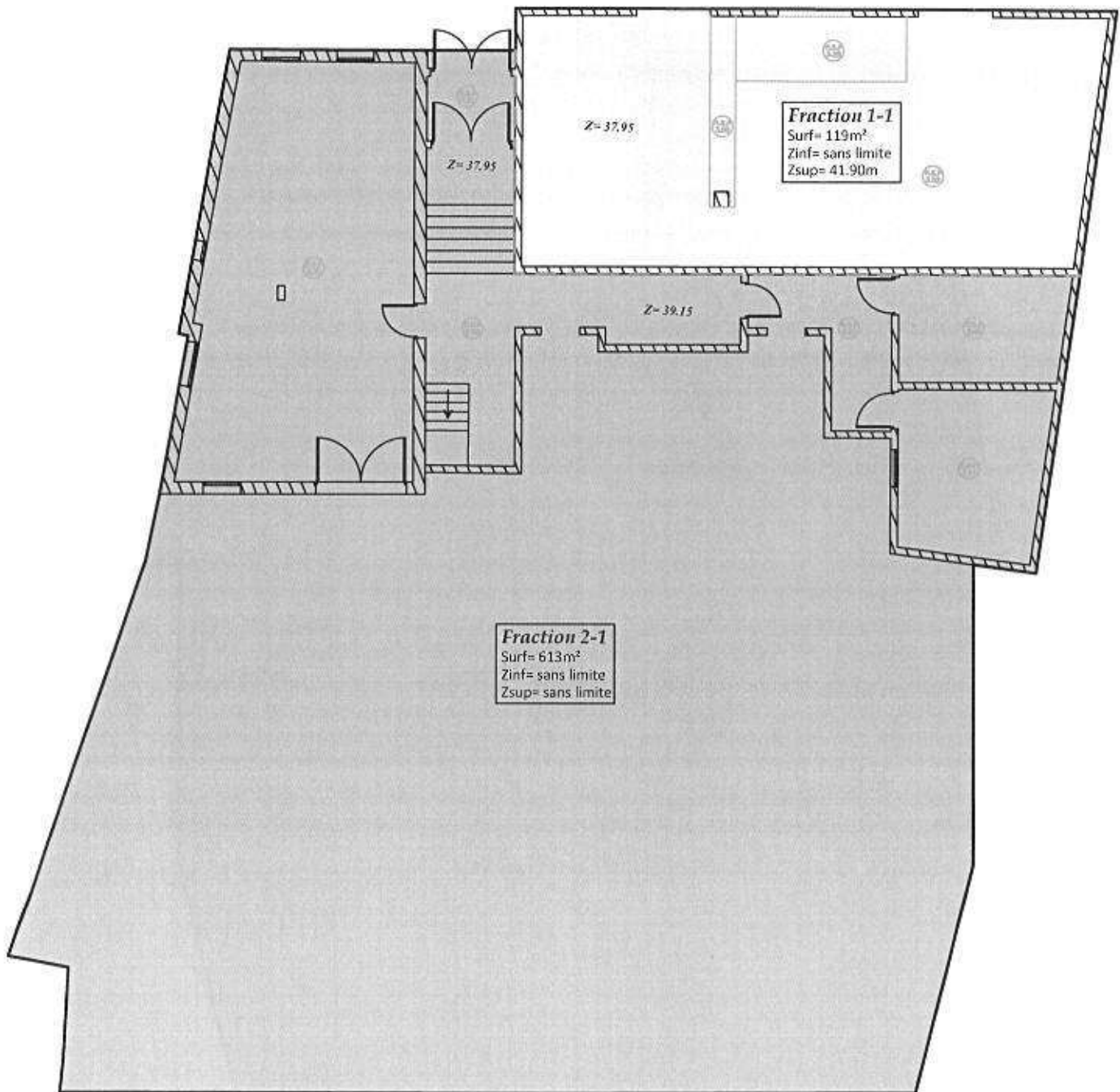
Rez-de-chaussée

Ville de MALAUNAY (76)



276, route de Dieppe



Route de Dieppe



Légende

-  Volume 1
-  Volume 2

NOTA: réalisé d'après les relevés effectués en avril 2010.
La définition des limites n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les cotes et les cotisations indiquées sur ce plan, correspondent à l'état des lieux et à l'application cadastrale.
Il appartient au propriétaire ou acquéreur de ou des volume(s) d'effectuer les démarches, bornage contradictoire en limite de propriété, avant toute réalisation de construction.
Les cotisations et les limites ne sont donc pas juridiquement garanties.

0 1m 5m
Echelle graphique.

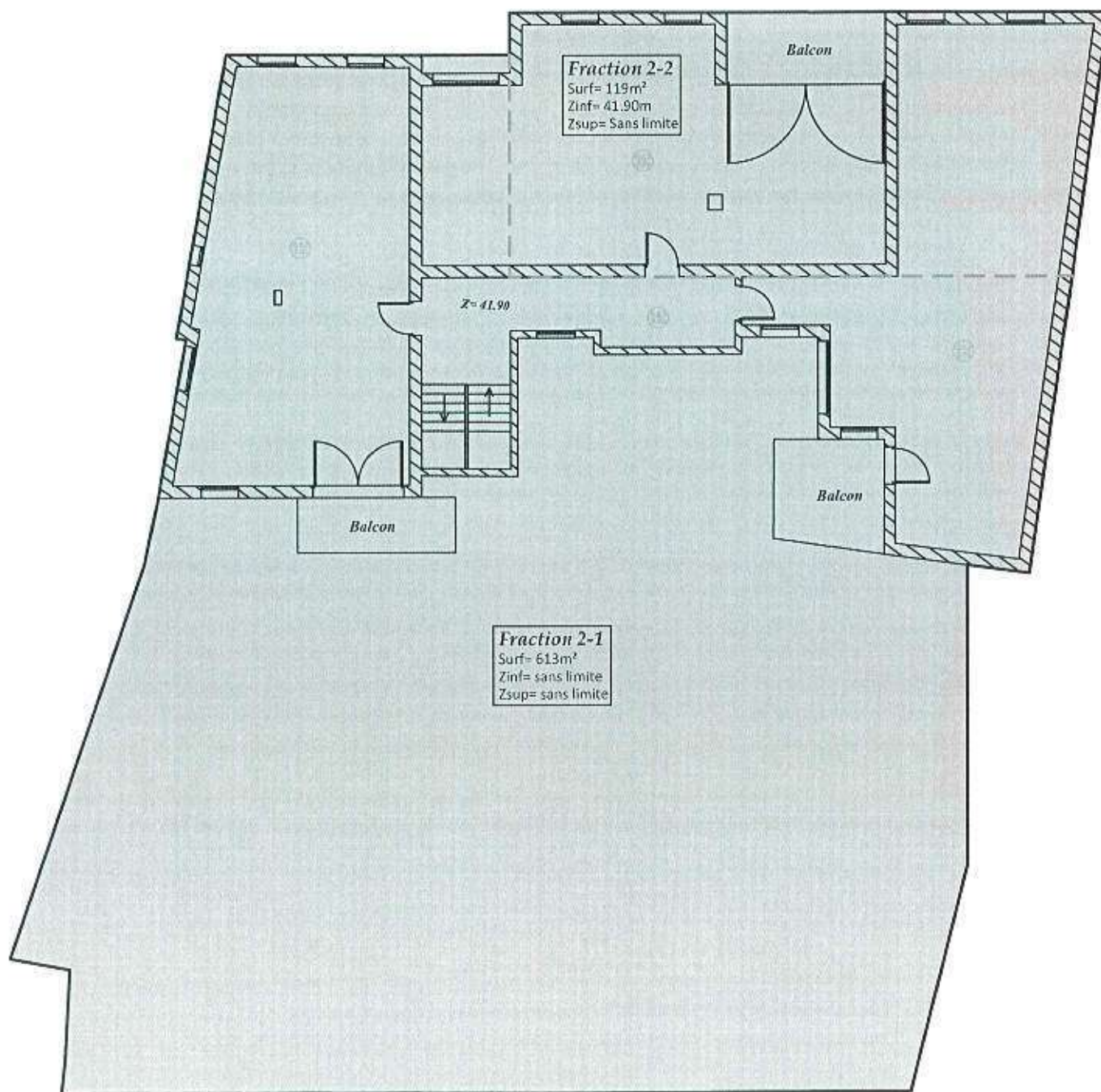
212

DIVISION EN VOLUME

1er Etage

Ville de MALAUNAY (76)

276, route de Dieppe



Légende

- Volume 1
- Volume 2

NOTE: réalisé d'après les relevés effectués au avril 2010)
La délimitation des limites n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les cotes et les contenances indiquées sur ce plan, correspondant à l'état des lieux et à l'approximation cadastrale.
Il appartient au propriétaire ou acquéreur de ou des volume(s) d'effectuer les démarches, éventuellement contradictoires en limite de propriété, avant toute réalisation de construction.
Les contenances et les limites ne sont donc pas juridiquement garanties.

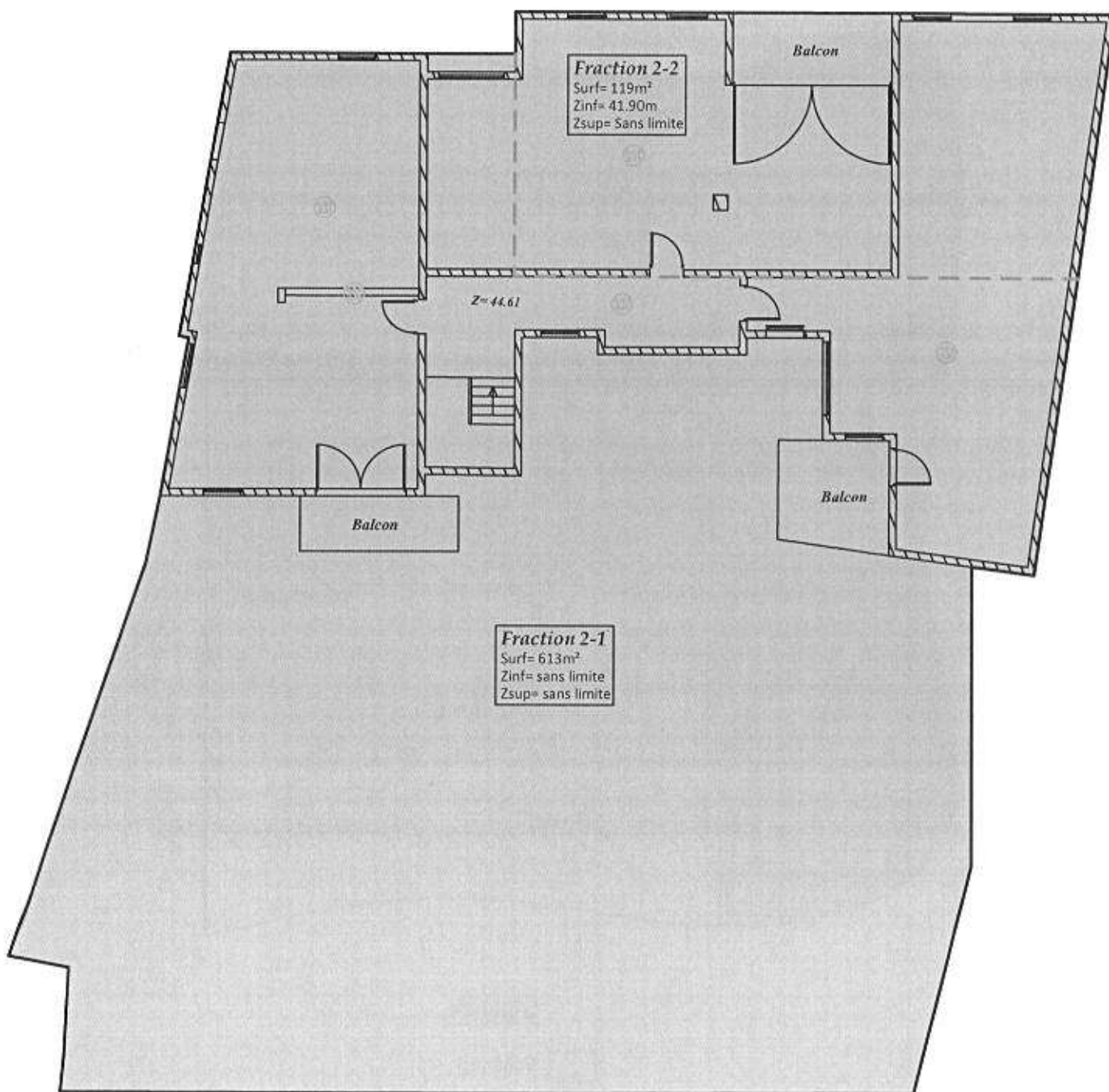
0 1m 5m
Echelle graphique

DIVISION EN VOLUME

2^{ème} Etage

Ville de MALAUNAY (76)

276, route de Dieppe



Fraction 2-2
Surf= 119m²
Zinf= 41.90m
Zsup= Sans limite

Balcon


Z=44.61


Balcon

Fraction 2-1
Surf= 613m²
Zinf= sans limite
Zsup= sans limite

Balcon

Légende

 Volume 1

 Volume 2

NOTA: réalisé d'après les relevés effectués en avril 2019
La définition des limites n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les cotes et les cotations indiquées sur ce plan, correspondent à l'état des lieux et à l'application cadastrale.
Il appartient au propriétaire ou acquéreur de ce ou des volume(s) d'effectuer les démarcations, bornage contradictoire en limite de propriété, avant toute utilisation de construction.
Les cotations et les limites ne sont donc pas juridiquement garanties.

0 1m 5m

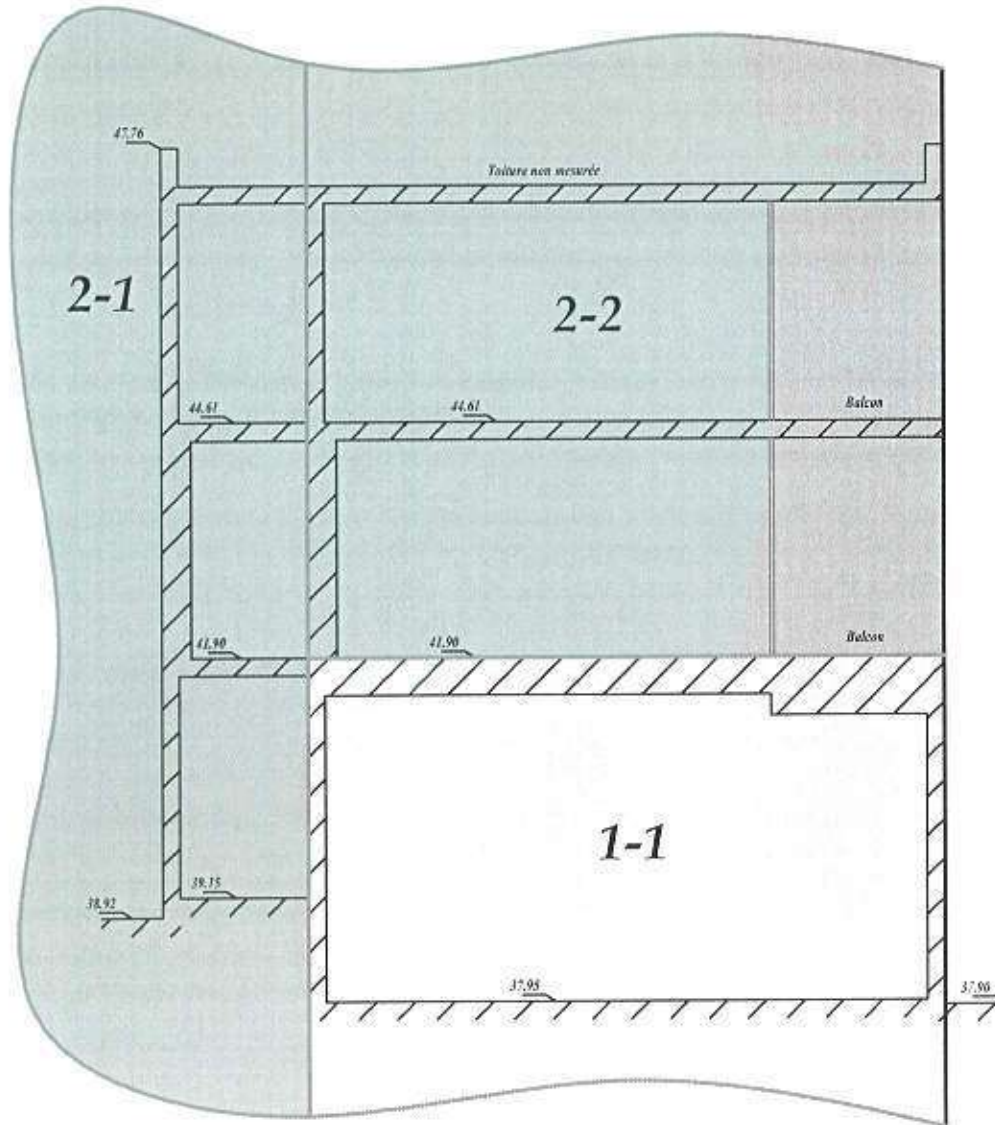
Echelle graphique

DIVISION EN VOLUME



Coupe AA

Ville de MALAUNAY (76)

276, route de Dieppe



Légende

-  Volume 1
-  Volume 2

NOTE: réalisée d'après les relevés effectués en avril 2010.
La détermination des limites n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire, les cotes et les contenances indiquées sur ce plan, correspondent à l'état des lieux et à l'application des instruments.
Il appartient au propriétaire ou acquéreur de ce ou des volume(s) d'effectuer les démarches, bornage contradictoire en limite de propriété, avant toute édification de construction.
Les contenances et les limites ne sont donc pas juridiquement garanties.

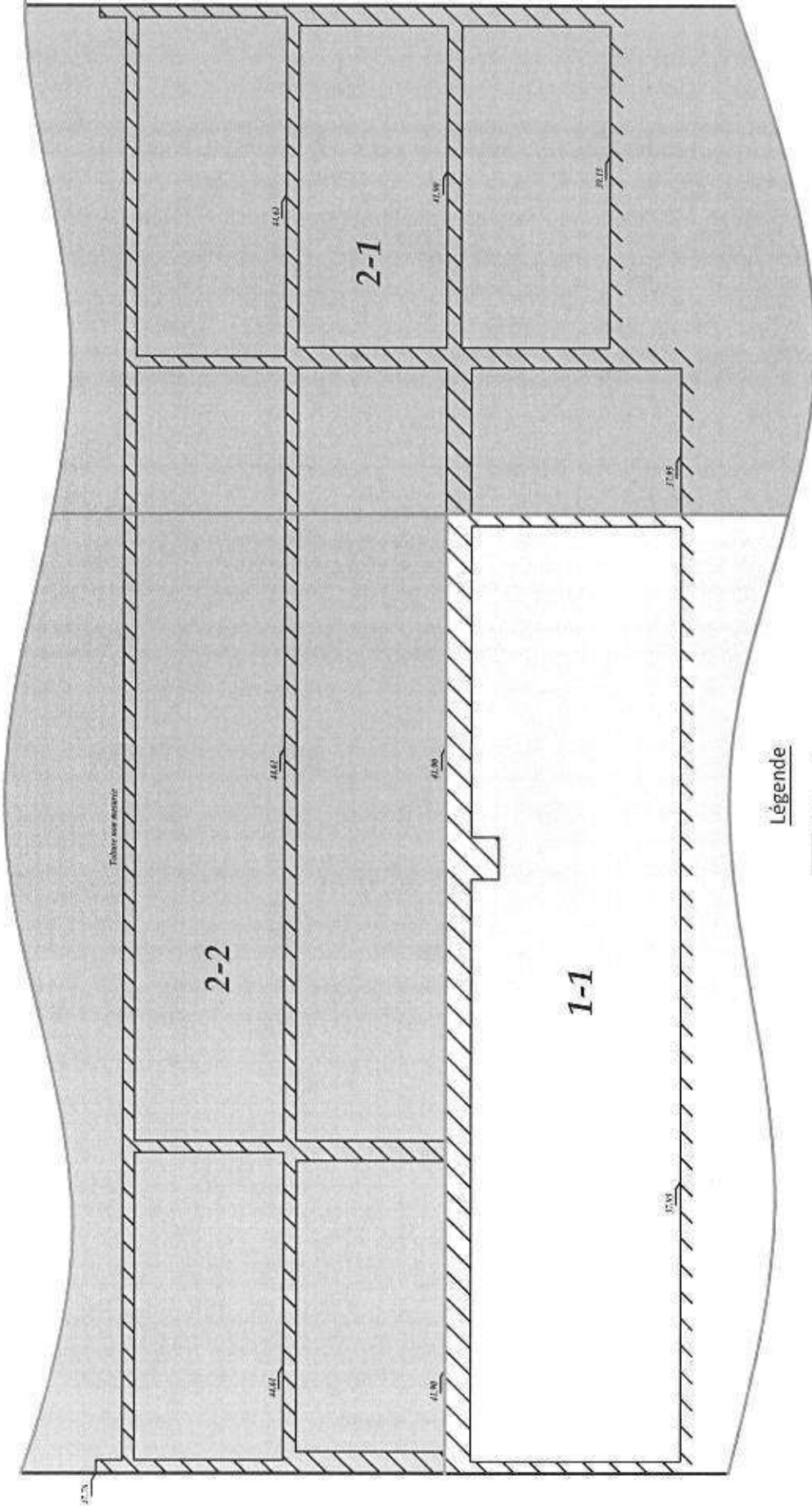
215
N
0m 2,5m
Echelle graphique

DIVISION EN VOLUME

Coupe BB

Ville de MALAUNAY (76)

276, route de Dieppe



Légende

- Volume 1
- Volume 2

NOTE: réaliser d'après les relevés effectués en avril 2019.
La délimitation des limites n'a pour but que l'objet d'une délimitation contractuelle, les volumes et les coordonnées indiquées sur ce plan correspondent à l'état des lieux et à l'application de la réglementation en vigueur.
Il appartient au propriétaire ou acquéreur de ces volumes d'effectuer les démarches nécessaires et les formalités de publicité foncière.
Les annotations et les limites ne sont données que pour information et ne sont pas contraignantes.

Commune de MALAUNAY

Pour la réunion du Conseil Municipal du 2 Octobre 2019

**« INTERVENTION SUR LA VOIRIE EN CAS D'ENNEIGEMENT OU AUTRES
BESOINS »**

Rapporteur : Monsieur Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHETIQUE A LA DELIBERATION N° 21

Une convention a été conclue jusqu'au 30 JUIN 2019, entre la Ville de Malaunay et MM. SAVALE et VANDORPE pour les prestations de déneigement ou autres interventions sur la voirie. Il apparaît nécessaire de la renouveler pour une période de 24 mois, à compter du 1er décembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2021.

Considérant que la Ville de Malaunay fixe le prix de l'intervention sur la voirie à 45 € HT / heure.

Ainsi, le Conseil Municipal doit valider le projet de convention avec et MM. SAVALE et VANDORPE et permettre à Monsieur le Maire, d'engager les dépenses afférentes.

217

	Délibération n° 2019/087
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)	
Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : INTERVENTION SUR LA VOIRIE EN CAS DE DENEIGEMENT OU AUTRES BESOINS

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
- La délibération du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- La qualité des prestations assurées lors des hivers précédents,
- La convention ci-joint, conclue entre la Ville de Malaunay et Mrs SAVALE et VANDORPE prendra effet au 1^{er} décembre 2019 et expirera le 30 novembre 2021.
- Vu l'avis de la commission Ville Durable du 12 septembre 2019,

Considérant que la Ville de Malaunay fixe le prix de l'intervention sur la voirie en cas d'enneigement ou autres besoins à 45 € HT / heure.

Vu,

- Le projet de convention de mise en place pour les interventions en cas de deneigement ou autres besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le projet de convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

Convention

Intervention sur la voirie en cas d'enneigement ou autres besoins

Entre la Ville de Malaunay,
Représenté par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY,

D'une part,

Messieurs SAVALLE Philippe et VANDORPE Nicolas, habitant respectivement 998 hameau de Pôville 76360 PISSY-POVILLE, 1561 hameau du Bois Ricard 76770 MALAUNAY.

D'autre part,

Article 1^{er} – Définition des prestations

- Sur appel téléphonique du Maire, d'un élu délégué, d'un responsable de la Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques ou de l'astreinte, Messieurs SAVALLE et VANDORPE sont chargés d'intervenir en cas d'enneigement ou d'autres besoins afin de rendre la chaussée à la circulation.
- Ces prestations peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, dimanche et jours fériés compris, sur le territoire communal.

Article 2 – Matériel utilisé

Messieurs SAVALLE et VANDORPE utiliseront leur tracteur sur lequel sera montée une lame spéciale sur chaque engin agricole pour le déneigement.

Ces lames, propriété de la Ville de Malaunay, sont entretenues par cette dernière.

Article 3 – Responsabilité

Messieurs SAVALLE et VANDORPE assurant leurs prestations sous la responsabilité de la ville de Malaunay seront ainsi couvertes par l'assurance de la collectivité. Seules les dégradations liées à la prestation sollicitée par la ville (Déneigement ou autres besoins) seront prises en charge par la ville.

La collectivité prendra également en compte les réclamations émanant des riverains.

220

Article 4 – Indemnisation des prestations

Messieurs SAVALLE et VANDORPE seront indemnisés au taux de 45.00 € HT de l'heure. Les prix seront révisés après chaque hiver à l'issue d'une rencontre entre chacune des parties.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention prendra terme à la date du 1^{er} Décembre 2019 pour 24 mois, soit jusqu'au 30 Novembre 2021.

Article 6 – Résiliation

Les signataires pourraient demander la résiliation de la présente convention si l'ensemble des dispositions n'était pas respecté.

Malaunay, le 02 Octobre 2019

Fait en quatre exemplaires.

Les Prestataires,

Le Maire,

Philippe SAVALLE Nicolas VANDORPE

Guillaume COUTEY,

2019

Commune de MALAUNAY

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 2 OCTOBRE 2019

**« PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DE LA TOMBE DE LEON
MALANDIN A LANNILIS »**

Rapporteur : Jean-Paul ADDARI

RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 22

La Municipalité a été sollicitée en début d'année par la Ville de Lannilis pour participer à la rénovation de la tombe de Léon Malandin, figure célèbre pour avoir co-inventé le moteur à explosion, né à Malaunay et mort à Lannilis en Bretagne.

En effet, à l'occasion des Journées du patrimoine 2019, la Ville de Lannilis a sollicité la Ville de Malaunay pour proposer un programme sur le week-end des 14 et 15 septembre 2019 : cérémonie officielle d'hommage à Léon Malandin, inauguration de la tombe rénovée, conférence de Colette Vlérick, historienne de Lannilis, spectacle des « Crieurs d'histoire », association de comédiens Malaunaysiens, et randonnée animée par l'association Sauvegarde du patrimoine » de Lannilis.

Dans le cadre de ces cérémonies et en s'appuyant sur le fait que Léon Malandin est une figure commune au patrimoine de Malaunay et Lannilis, le Maire de Lannilis a sollicité le Maire de Malaunay et son Conseil municipal pour partager le coût de la rénovation de la tombe, sur la base d'un devis de travaux s'élevant à 880€ TTC. Le Maire soumet ainsi au Conseil municipal la décision d'accorder à la Ville de Lannilis le bénéfice de la moitié du coût de la rénovation, soit 440€ TTC.

La facturation pourra s'effectuer, après accord du Conseil Municipal, sur la base d'une facture réelle des travaux effectués, et à hauteur maximale de la somme de 440€ TTC proposés au stade du devis. Elle sera imputable au compte 6748, service 026.

ADD

	Délibération n° 2019/088
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MALAUNAY	SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
Nombre de Conseillers : X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)	
<u>ABSENTS OU EXCUSES</u> : Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M. PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u> : M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)	
Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DE LA TOMBE DE LEON MALANDIN A LANNILIS

La Municipalité a été sollicitée en début d'année par la Ville de Lannilis pour participer à la rénovation de la tombe de Léon Malandin, figure célèbre pour avoir co-inventé le moteur à explosion, né à Malaunay et mort à Lannilis en Bretagne.

En effet, à l'occasion des Journées du patrimoine 2019, la Ville de Lannilis a sollicité la Ville de Malaunay pour proposer un programme sur le week-end des 14 et 15 septembre 2019 : cérémonie officielle d'hommage à Léon Malandin, inauguration de la tombe rénovée, conférence de Colette Vlérick, historienne de Lannilis, spectacle des « Crieurs d'histoire », association de comédiens Malaunaysiens, et randonnée animée par l'association Sauvegarde du patrimoine » de Lannilis.

Dans le cadre de ces cérémonies et en s'appuyant sur le fait que Léon Malandin est une figure commune au patrimoine de Malaunay et Lannilis, le Maire de Lannilis a sollicité le Maire de Malaunay et son Conseil municipal pour partager le coût de la rénovation de la tombe, sur la base d'un devis de travaux s'élevant à 880€ TTC. Le Maire soumet ainsi au Conseil municipal la décision d'accorder à la Ville de Lannilis le bénéfice de la moitié du coût de la rénovation, soit 440€ TTC.

La facturation pourra s'effectuer, après accord du Conseil municipal, sur la base d'une facture réelle des travaux effectués, et à hauteur maximale de la somme de 440€ TTC proposés au stade du devis. Elle sera imputable au compte 6748, service 026.

Au vu des éléments exposés,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu,

Le devis relatif aux travaux de rénovation de la tombe de Léon Malandin ci-jointe,
L'avis des Commissions Animation de la Ville en date du 17 JUIN et du 16 SEPTEMBRE 2019.

223

AUTORISE Monsieur le Maire à participer pour moitié des sommes engagées, soient un montant maximal de 440 € TTC, pour la rénovation de la tombe de Léon Malandin.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--

224

Pour la Réunion du Conseil Municipal du 2 OCTOBRE 2019

« APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEQ POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE CAILLY »

Rapporteur : Alain MARTINE

RAPPORT SYNTHÉTIQUE DE LA DELIBÉRATION N° 23

En aout 2018, la Municipalité a rencontré des représentants du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec , dont l'activité est d'accompagner les collectivités .

Ainsi le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), réalisé en 2007 par la FDAAPPMA 76 sur le Cailly, fait état d'un cours d'eau perturbé qui présente un fort potentiel écologique et en particulier des faciès pour salmonidés et grands migrateurs.

C'est dans ce cadre que le SAGE Cailly - Aubette - Robec a inscrit la disposition 13 intitulée « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les obstacles identifiés dans l'état initial » et qui préconise de saisir toutes les opportunités pour restaurer la continuité écologique ainsi que l'identification de 11 ouvrages prioritaires ou la continuité doit être restaurée.

Afin de répondre à cet objectif de restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage prioritaire, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec accompagne le propriétaire de l'ouvrage dans le suivi des études de restauration

Ainsi, le Conseil Municipal doit valider le projet de convention de mandat pour autoriser le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec a engager une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du Cailly au niveau du Vieux Moulin, tout en conservant l'idée d'une production hydraulique d'électricité.

	Délégation n° 2019/089
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 20 X Votants : 23 X Pouvoirs : 3	L'An deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, MARTINE, STALIN, ADDARI, PERQUIER, METAYER, TESSON, NUNES, BARAY, BERNAY, MICHEL, BEAUPERE, Mmes LEUMAIRE, SERBIN, CORGNE, CAPRON P., BONNESOEUR, BERNAY, GLATIGNY, LETULLIER (arrivée à 19 h 43)	
<u>ABSENTS OU EXCUSES :</u> Mme CAPRON M., Mme TERRIER, Mme LEFEBVRE, M.PAVIE, M. PLANQUAIS	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. DOGUET (représenté par M. MARTINE), Mme DUCLOS (représentée par Mme LEUMAIRE), Mme TANNAI représentée par M. COUTEY)	
Madame Stéphanie GLATIGNY remplit les fonctions de secrétaire de séance.	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE CAILLY

Monsieur Alain MARTINE, Adjoint à la Ville Durable et Urbanisme, rappelle que le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec est la résultante de la fusion entre le syndicat de bassin versant de Clères-Montville (prévention des inondations et des ruissellements sur le haut Cailly), le syndicat mixte de la Vallée du Cailly (entretien du Cailly et de ses affluents), et le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (animation, études et coordination sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec).

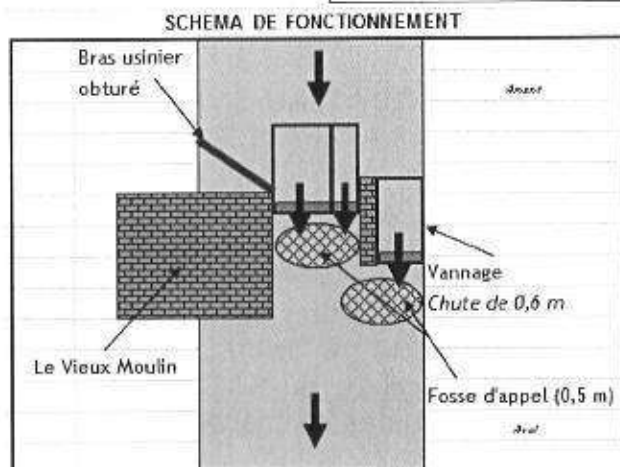
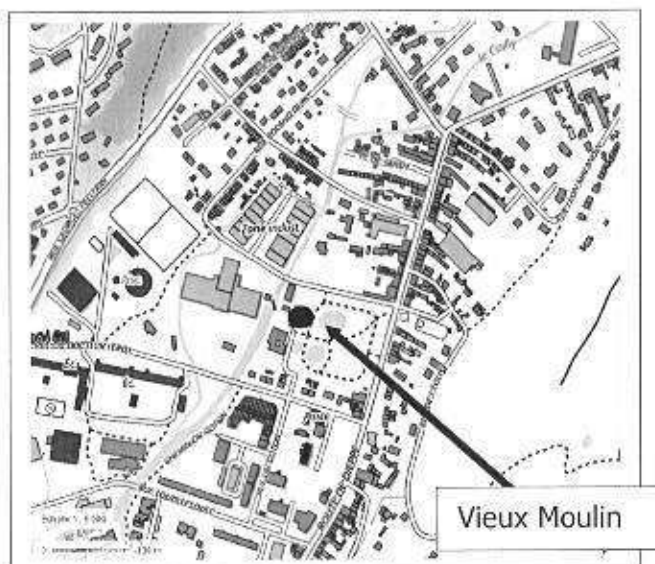
Ses missions sont d'améliorer la gestion du Cailly et de son affluent principal, la Clérette, d'exercer la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ainsi que l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours, la défense contre les inondations, et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Or, le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), réalisé en 2007 par la FDAAPPMA 76 sur le Cailly, fait état d'un cours d'eau perturbé qui présente un fort potentiel écologique et en particulier des faciès pour salmonidés et grands migrateurs.

C'est dans ce cadre que le SAGE Cailly - Aubette - Robec a inscrit la disposition 13 intitulée « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les obstacles identifiés dans l'état initial » et qui préconise de saisir toutes les opportunités pour restaurer la continuité écologique ainsi que l'identification de 11 ouvrages prioritaires ou la continuité doit être restaurée.

Afin de répondre à cet objectif de restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage prioritaire, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec souhaite accompagner le propriétaire de l'ouvrage, à savoir la ville de Malaunay.

Ainsi, le Conseil Municipal doit valider le projet de convention de mandat pour autoriser le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec a engager une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique du Cailly au niveau du Vieux Moulin, tout en conservant l'idée d'une production hydraulique d'électricité.



L'ensemble des coûts de cette prestation d'étude de 24 532.80€TTC est assumé par le syndicat avec une subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Organismes	Montant de la contribution	Pourcentage
Agence de l'Eau Seine-Normandie / Conseil Départemental de la Seine-Maritime	19 626,24 € TTC	80%
SBV Cailly-Aubette-Robec	4 906,56 € TTC	20%
Ville de Malaunay	0 €TTC	0%

Ainsi, le Conseil Municipal doit valider le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Après avoir entendu cet exposé,

227

Vu,
Le projet de convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le projet de convention de mandat avec le Syndicat bassins versants Cailly-Aubette-
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

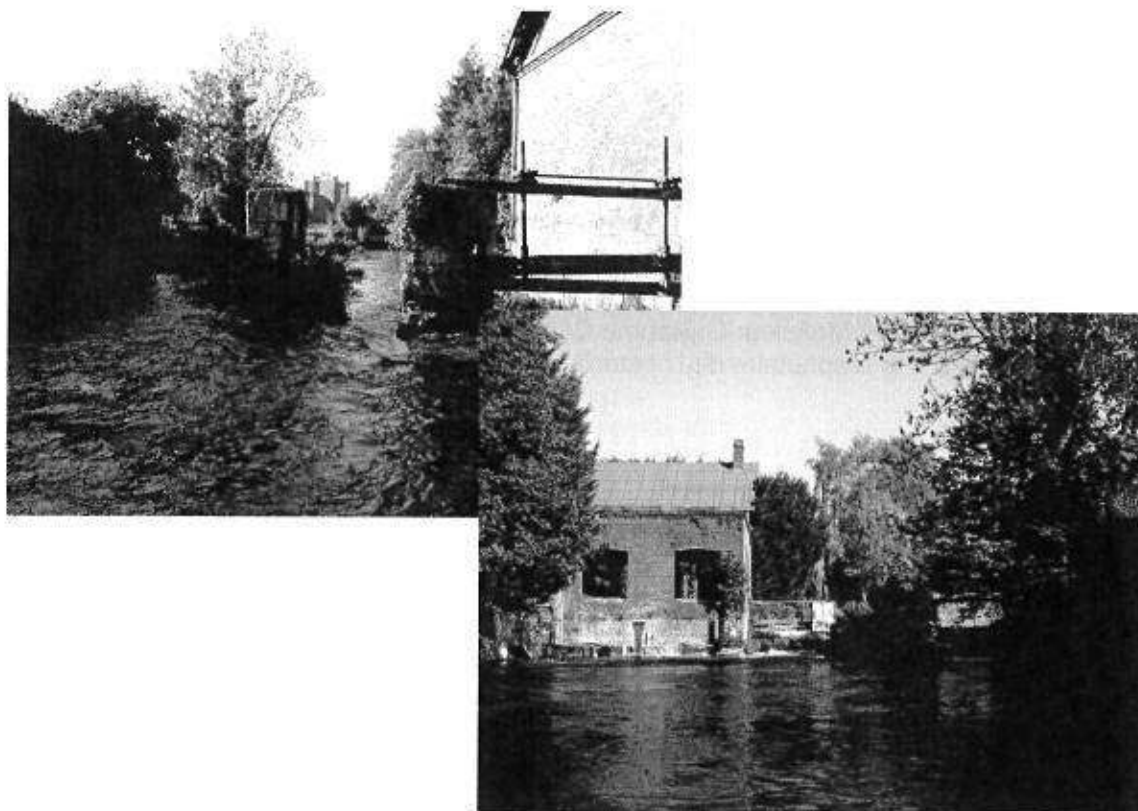
Acte rendu exécutoire le : Après réception Préfecture le : Et affichage ou notification le :
--



CONVENTION n° 201909

Vieux Moulin : ROE 26301

Etude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique



Considérant :

- la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;
- le règlement européen n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures pour la reconstitution d'un stock d'anguilles en Europe ;
- la circulaire ministérielle du 25 janvier 2010 pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- l'article L214-17 du Code de l'Environnement ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin (JO du 17 décembre 2009), constituant l'outil de mise en œuvre de la DCE en particulier pour cette notion de continuité écologique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

Le Syndicat bassins versants Cailly-Aubette-Robec, sis Immeuble le 108 – 108, Allée François Mitterrand - CS 50589 – 76006 ROUEN, représenté par son Président, Dominique GAMBIER
ci-après dénommé « le Syndicat »,

Et

La Ville de Malaunay, sis Place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY
propriétaire de l'ouvrage du Vieux Moulin
(ROE 26301)
Représenté par le Maire, Monsieur Guillaume COUTEY
ci-après dénommé « le propriétaire de l'obstacle ».

Préambule

Les cours d'eau du département de la Seine-Maritime ont depuis toujours contribué au développement des populations. Cependant, depuis le début du 20^{ème} siècle, l'accroissement des activités humaines a induit des contraintes fortes au regard de la préservation des milieux aquatiques.

A titre d'exemple, les seuils, vannages et moulins installés ont, par le passé, participé au développement économique de notre département. Aujourd'hui, les avancées scientifiques ont mis en évidence que ces ouvrages, pour la plupart sans utilité, ont induit le cloisonnement des cours d'eau, la perte de leur fonctionnalité écologique et l'altération des peuplements piscicoles.

La circulaire du MEEDDM du 25 janvier 2010 synthétise, en ces termes, ces éléments : « La présence, en plus ou moins grand nombre, d'ouvrages transversaux créant des ruptures dans la continuité de la rivière a pour conséquence de dégrader la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques, en contradiction avec la situation qui permettrait de justifier le bon état écologique d'un cours d'eau. »

C'est pourquoi, la réglementation européenne et nationale en vigueur (Directive Cadre sur l'Eau, lois « Grenelle », Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) fixe un certain nombre d'obligations permettant de satisfaire

aux objectifs de rétablissement de la continuité écologique (RCE) des cours d'eau (libre circulation piscicole et transport suffisant des sédiments).

Les classements actuels des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement doivent permettre de leur rendre leur richesse et leur dynamique. Ainsi, depuis les arrêtés du 4 décembre 2012 :

- **Le classement en liste 1** (art. L.214-17-I-1°) a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et ainsi, d'afficher un objectif de préservation à long terme. Cette réglementation prévoit l'**interdiction de tout nouvel obstacle** à la continuité écologique. Pour les ouvrages existants, le renouvellement de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions de maintien du très bon état écologique.
- **Le classement en liste 2** (art. L.214-17-I-2°) doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une **obligation d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs**.

En Seine-Maritime, 18 cours d'eau sont « classés » en liste 1 et 11 en liste 2.

Il est à noter que le CAILLY est actuellement classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement avec comme espèce cible l'anguille et la lamproie.

Le CAILLY est un affluent en rive droite de la Seine prenant sa source à Cailly et possédant sa confluence avec la Seine au niveau de la ville de Rouen.

Le Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), réalisé en 2007 par la FDAAPPMA 76 sur le Cailly, fait état d'un cours d'eau perturbé qui présente un fort potentiel écologique et en particulier des faciès pour salmonidés et grands migrateurs.

C'est dans ce cadre que le SAGE Cailly – Aubette – Robec a inscrit la disposition 13 intitulée « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau en agissant sur les obstacles identifiés dans l'état initial » et qui préconise de saisir toutes les opportunités pour restaurer la continuité écologique ainsi que l'identification de 11 ouvrages prioritaires ou la continuité doit être restaurée.

Afin de répondre à cet objectif de restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage prioritaire, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec accompagne le propriétaire de l'ouvrage dans le suivi des études de restauration.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties concernant la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique sur la commune de Malaunay, sous délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat.

Les opérations projetées concernent :

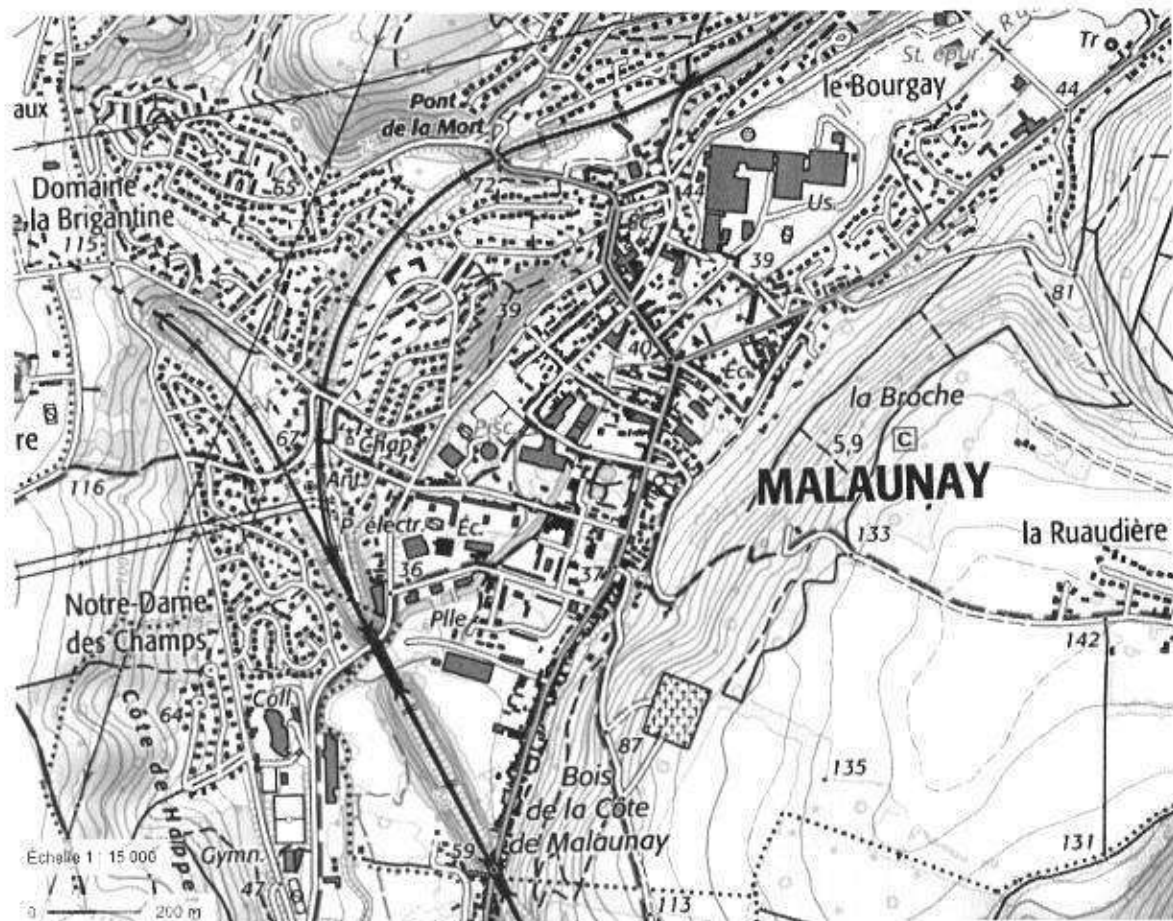
- *Nom de l'obstacle* : Vieux Moulin
- *Référence de l'obstacle* : 26301
- *Cours d'eau* : Cours principal du CAILLY
- *Commune* : Malaunay
- *Parcelles cadastrales* : Commune ; MALAUNAY
Section : AO
Parcelle : 578, 1146

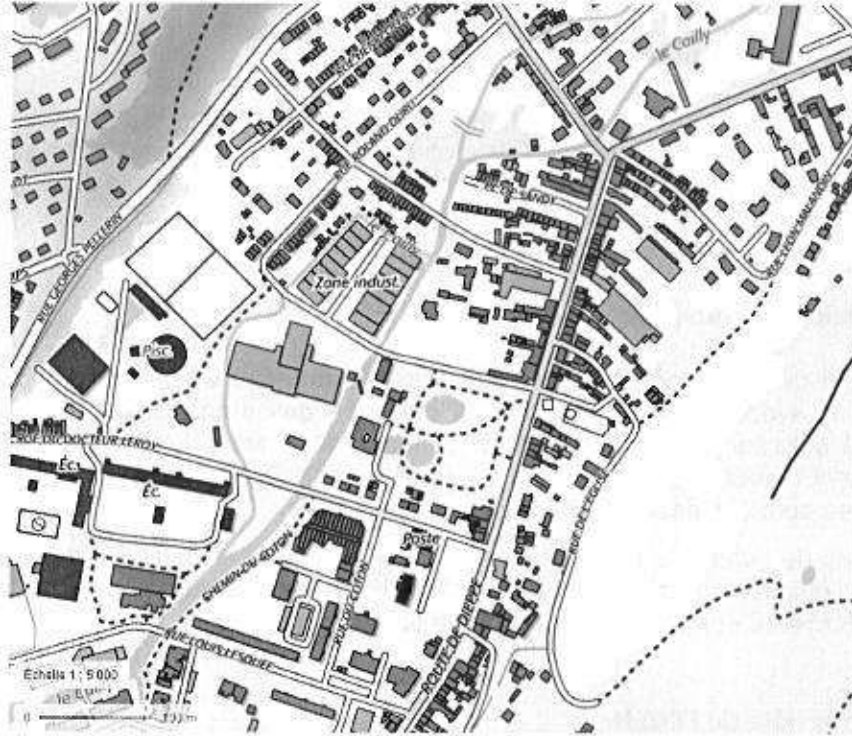
Cette convention définit le type d'opérations projetées, le plan de financement ainsi que les engagements des parties en matière d'étude.

Article 2 : Contexte de l'ouvrage

Le Vieux Moulin se trouve sur la commune de Malaunay, sections 578 et 1146 sur le parcellaire cadastral. Il est situé sur le CAILLY à près de 9 km de la confluence avec la Seine et 19 km de sa source.

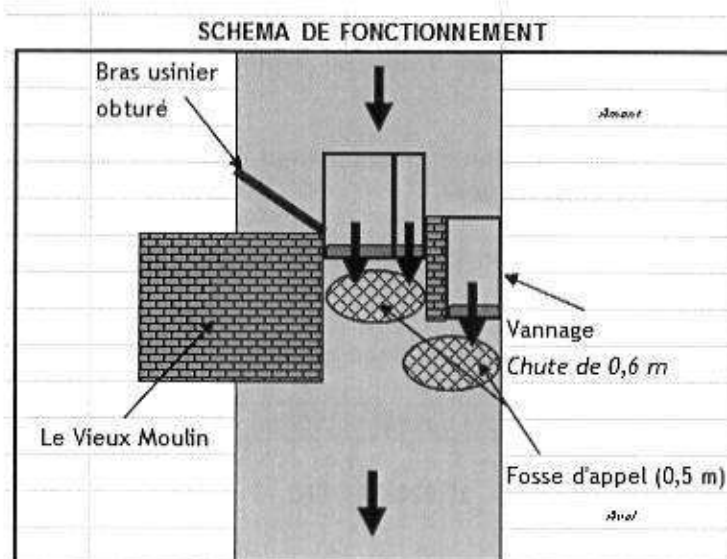
La vallée à cet endroit est très urbanisée, l'occupation du sol se résume par la présence de bâtiments à proximité du cours d'eau.





Aujourd'hui cet ouvrage est vétuste et n'a plus aucun usage.

L'ouvrage comporte d'anciens vannages aujourd'hui en ruine, une grille ainsi que quelques maçonneries résiduelles.



Le dénivelé est de 0,60 m vannes ouvertes (source : base de données ROE).

Article 3 : Description du projet

Le présent projet consiste en une étude de faisabilité en vue de rétablir la continuité écologique au droit du site concerné. Cette étude permettra de définir la solution technique optimale en fonction des enjeux de restauration de la continuité écologique et des enjeux hydrauliques du site étudié.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

Le propriétaire de l'obstacle délègue au syndicat la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Par conséquent, le syndicat aura en charge la définition des modalités de l'aménagement et s'engagera à solliciter en son nom les subventions des partenaires financiers. Le syndicat sera également responsable de la mise en place de la présente convention et de l'obtention des différentes autorisations réglementaires si nécessaire.

Le propriétaire de l'obstacle délègue également au syndicat le pouvoir de proposer en son nom toute modification ou projet de remise en état naturel de son installation tel que prévu aux articles R214-18 et R214-18-1 du code de l'Environnement.

Article 5 : Propriété de l'étude

Le rendu final de l'étude sera propriété du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et de la Ville de Malaunay.

Article 6 : Aspects financiers / frais liés à l'étude de faisabilité

Les taux de financement public projetés sont basés sur les politiques d'aide des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de Seine Maritime, Europe, ...). Ces taux sont fonction des politiques d'aide en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Le présent paragraphe détaille le plan de financement pour la prestation « études » et vaut engagement de la part des deux parties.

Le financement de l'étude sera pris en charge par le SBVCAR, TVA comprise et après déduction des subventions.

Le plan de financement prévisionnel prend donc la forme suivante :

Organismes	Montant de la contribution	Pourcentage
Agence de l'Eau Seine-Normandie / Conseil Départemental de la Seine-Maritime	19 626,24 € TTC	80%
SBV Cailly-Aubette-Robec	4 906,56 € TTC	20%
Ville de Malaunay	0 € TTC	0%

Article 7 : Clauses techniques

234

Le propriétaire de l'obstacle concerné par les opérations d'aménagements sera tenu de laisser le libre accès au personnel du syndicat ainsi qu'aux entreprises (personnel et engins) chargés de la réalisation du projet, conformément à l'article L215-19 du Code de l'Environnement.

Article 8 : Modalité d'information de la Ville de Malaunay

Le Syndicat tient régulièrement informé le Propriétaire de l'ouvrage de l'évolution de l'étude et ce dernier sera systématiquement invité aux différents COPIL.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra évoluer sur les aspects techniques et financiers. Les modifications seront apportées par voie d'avenant et devront obtenir l'accord des parties signataires de cette convention.

En cas de poursuite du projet au-delà de la phase étude, un avenant pourra être rédigé afin de fixer les différentes règles et procédures entre la Ville de Malaunay et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec.

Article 10 : Application des présentes règles communes

Le Président ainsi que le personnel du Syndicat sont chargés de faire respecter et d'appliquer cette convention. Seul le Président du Syndicat aura le pouvoir de prendre les décisions, quant aux poursuites à engager contre les propriétaires riverains qui ne respecteraient pas cette convention.

Article 11 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée de plein droit et sans indemnité par le Maître d'ouvrage délégué ou le Propriétaire de l'obstacle avant l'émission du bon de commande pour l'étude de faisabilité.

Cette dénonciation devra obligatoirement faire l'objet d'un courrier dans lequel devra être stipulé un motif jugé valable et recevable pour conduire à la réalisation de cette présente convention.

Article 12 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est établie de la date de la signature jusqu'à la date de réception de l'ultime versement financier.

Fait en 3 exemplaires,

A Rouen,

Le

Le Président du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec,

Dominique GAMBIER

A

Le

Le propriétaire de l'obstacle,

Pour la Commune de Malaunay,
Monsieur le Maire, Guillaume COUTEY

QUESTIONS DIVERSES

Patricia CAPRON demande le poids de la collecte de l'opération nettoyons la nature, 1,6 tonne de déchets ont été récoltés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 44.

